

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Groupe thématique "Culture" de 12h15 à 13h45 au MUDAC.**Groupe thématique "Développement durable" de 12h15 à 13h45 à la Buvette.*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(18_INT_199) Interpellation Thierry Dubois - Les actes délictueux des antispecistes seront-ils sévèrement condamnés ? (Pas de développement)			
	4.	(18_INT_201) Interpellation Florence Gross et consorts - Réponse à l'urgence et garde médicale : quelle mise en application et quelle gouvernance ? (Pas de développement)			
	5.	(GC 063) Election complémentaire de deux juges à 100% au Tribunal cantonal - Législature 2018-2022	GC	Jobin P.	
	6.	(18_INT_200) Interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur un sujet politique ? (Développement)			
	7.	(18_INT_202) Interpellation Yvan Luccarini - Allô abeilles bobo (Développement)			
	8.	(18_INT_203) Interpellation Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Chômage et bénévolat : les demandeurs d'emploi de notre canton empêchés de s'engager bénévolement ?! (Développement)			
	9.	(18_INT_204) Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Y a-t-il un concours entre les CFF et La Poste pour savoir qui fermera le plus grand nombre de points de vente ? (Développement)			
	10.	(18_INT_205) Interpellation Alain Bovay et consorts - En 2019, les primes maladie et paquet social lourdement ficelés ! (Développement)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 26 juin 2018

de 10 h.30 à 17 h.00

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	11.	(GC 064) Election complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal – Législature 2018-2022	GC	Jobin P.	
	12.	(GC 053) Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – année 2017	DIRH	Freymond Cantone F.	
	13.	(GC 065) Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal – Législature 2018-2022	GC	Jobin P.	
	14.	(18_RES_013) Résolution Marc-Olivier Buffat et consorts - Lutte contre le deal de rue (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	15.	(18_MOT_049) Motion Axel Marion et consorts - Lutte contre le "deal" : maintenant c'est le temps de l'action ! (Développement et demande de renvoi à commission sans 20 signatures)			
	16.	(18_INI_004) Initiative Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR - Révision de la LFStup : Pour des peines privatives de liberté en cas de trafic dans l'espace public (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	17.	(18_RES_015) Résolution Séverine Evéquo et consorts - Diversité des supports médias : pour un accès à l'information pour toutes et tous grâce au papier (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	18.	(39) Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour l'année 2018 (1er débat)	DFJC.	Berthoud A.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 26 juin 2018

de 10 h.30 à 17 h.00

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	19.	(18_INI_005) Initiative Léonore Porchet et consorts - Pas de nouveaux allègements en matière d'exportation de matériel de guerre (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	20.	(16_INT_631) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Emplois à Generali à Nyon ; que fait le Conseil d'Etat ?	DEIS		
	21.	(17_INT_721) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alberto Cherubini et consorts - Bombardier : un train de licenciements incompréhensible	DEIS.		
	22.	(17_INT_700) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ?	DEIS.		
	23.	(17_INT_717) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Clément et consorts - Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois	DEIS.		
	24.	(377) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégory Devaud et consorts - Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre	DEIS	Rey-Marion A.	
	25.	(41) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie	DEIS.	Mottier P.F.	
	26.	(15_INT_351) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ?	DEIS.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 26 juin 2018

de 10 h.30 à 17 h.00

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	27.	(16_INT_605) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts - Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues	DEIS.		
	28.	(17_INT_665) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?	DEIS.		
	29.	(17_INT_676) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Oran et consorts - Stop aux fermetures des offices postaux	DEIS.		
	30.	(17_INT_020) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller et consorts - Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?	DEIS.		
	31.	(17_INT_037) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller - Restructuration chez PostFinance : jusqu'où compte aller le Géant Jaune ?	DEIS.		
	32.	(RI16_POS_166) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Cornamusaz et consorts - Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ?	DEIS.	Jaquier R.	
	33.	(17_POS_228) Postulat Véronique Hurni et consorts - Le Bois-Mermet avec vocation de prison administrative ?	DEIS, DIS, DTE	Schwab C.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 26 juin 2018

de 10 h.30 à 17 h.00

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	34.	(17_MOT_008) Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Agir plus efficacement contre la sous-enchère salariale et sociale	DEIS	Baehler Bech A. (Majorité), Bettschart-Narbel F. (Minorité)	

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT 199

Déposé le : 19.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

Les actes délictueux des antispecistes seront-ils sévèrement condamnés ?

## Texte déposé

Lors de l'occupation illicite des locaux de l'abattoir de Rolle le 27 mars 2018 les antispecistes ont volé 18 cabris destinés à l'abattage.

Sachant que la vie de ces cabris serait mise en danger s'ils ne bénéficiaient pas rapidement d'une alimentation adéquate, des éleveurs ont rendu attentif, notamment sur les réseaux sociaux, les auteurs de ces vols du risque encouru par les cabris volés.

Selon certaines sources, presque tous les cabris volés sont morts de malnutrition dans les jours qui ont suivi le vol. Nous sommes donc face à une situation d'un mauvais traitement animal avéré et intentionnel.

Questions :

- 1) Le Conseil d'Etat confirme-t-il l'information que les animaux volés en question ont été retrouvés morts ?
- 2) Le Conseil d'Etat confirme-t-il que les animaux volés ont été déplacés hors de notre canton sans aucune autorisation et donc en contradiction totale avec les lois en vigueur ?
- 3) Le Conseil d'Etat va-t-il poursuivre pour mauvais traitements intentionnels envers des animaux, les antispecistes clairement identifiés lors du vol des animaux ?

- 4) Le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ces différents agissements inadmissibles ?  
5) Le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il s'agit d'un vol ou d'une appropriation illégitime ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra apporter à cette interprétation.

Commentaire(s)

Conclusions

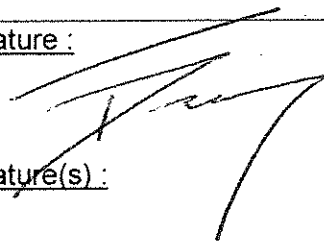
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Thierry Dubois

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-201

Déposé le : 19.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de l'interpellation

**Réponse à l'urgence et garde médicale : quelle mise en application et quelle gouvernance ?**

## Texte déposé

En juin 2017, le Conseil d'Etat prenait acte des retours de consultation sur l'avant-projet de loi sur les régions de santé et décidait d'en suspendre temporairement le développement. Il tirait ainsi les conséquences des nombreux avis défavorables au projet, qui demandaient notamment qu'un bilan plus complet des capacités d'évolution du système actuel soit dressé afin de mieux cerner les adaptations à opérer à l'avenir et qui rejetaient la création de quatre régions de santé ainsi que le mode de gouvernance proposé. Dans son communiqué, le Conseil d'Etat relevait que le DSAS allait poursuivre ses travaux en étroite collaboration avec les partenaires, et que le plan détaillé de la mise en œuvre de la réforme serait présenté à l'automne 2017.

Nous savons qu'une mise en consultation liée à la directive sur la garde médicale a eu lieu récemment. De plus, pour la réponse à l'urgence, 4 mandataires régionaux ont été nommés qui semblent chargés de coordonner et d'allouer les ressources dans chaque région. Néanmoins, force est de constater que les informations manquent sur de nombreux points importants. On a en quelque sorte l'impression que le processus de mise sur pied de régions de santé se poursuit sans aucune transparence.

Le Conseil d'Etat est donc prié de répondre aux questions suivantes :

- Dans quel cadre légal la mise sur pied des mandataires régionaux de la réponse à l'urgence est-elle effectuée ?
- Les actuelles dispositions de la loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) sont-elles compatibles avec le dispositif mis en consultation ou doivent-elles être adaptées ?
- D'autres dispositions légales sont-elles susceptibles d'être modifiées, si oui, lesquelles ?
- Comment s'organise la gouvernance de cette réponse à l'urgence ?
- Quel est le détail de l'allocation des ressources du dispositif de réponse à l'urgence ?



peut-il

- Plus généralement, le Conseil d'Etat ~~est prié de~~ communiquer au Grand conseil le plan détaillé de la mise en œuvre de la réforme, dans le sens exposé dans son communiqué du 29 juin 2017. ?
- Dernièrement un élément nouveau est apparu celui d'une consultation sur la garde médicale. La convention sur ce sujet avec la SVM a été dénoncée par le DSAS. Or le délai au 1er janvier 2019 pour la nouvelle organisation de cette garde paraît très court, voire irréaliste, d'autant plus que ce thème s'ajoute à la question de la réponse à l'urgence qui n'est pas encore sous toit. Comment le Conseil d'Etat va-t-il faire respecter ce planning serré?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Gross Florence

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier

Evéquo Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Scheiker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Tafelmacher Pauline

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Élection complémentaire de deux juges à 100% au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022**

### **1. Préambule**

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la Commission de présentation est chargée de préavis sur l'élection des juges cantonaux.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire de deux juges à 100% au Tribunal cantonal avec le départ annoncé de deux juges, Isabelle Guisan et Éric Brandt, ayant fait valoir leurs droits à la retraite pour, respectivement, le 30 septembre 2018 et le 31 décembre 2018.

### **2. Fonctionnement de la Commission de présentation**

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 13 juin 2018 pour traiter de ce préavis, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée des député-e-s suivants : M. Philippe Jobin (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni ; MM. Jean-Luc Bezençon, Olivier Gfeller, Yvan Luccarini et Nicolas Suter. Jean-François Chapuisat était excusé pour cette séance.

La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par trois de ses quatre experts indépendants : MM. Olivier Feymond, Louis Gaillard et Philippe Richard. M. Luc Recordon était excusé pour cette séance.

### **3. Travail de la Commission de présentation**

Suite à la communication et la lecture des deux démissions de ces juges devant le Grand Conseil, la commission a procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 4 mai 2018 dans cette dernière. À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 2 juin 2018, deux personnes avaient déposé leurs dossiers auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Leurs motivations, leurs connaissances de l'environnement et leur vision de la justice ont été abordées avec soin. Leur vision de l'activité du Tribunal cantonal a aussi fait l'objet d'une attention soutenue. La durée des différents entretiens a avoisiné les quarante minutes. Ces auditions ont permis de cerner la personnalité des candidates, dont les qualités d'indépendance et de vision de la justice vaudoise ont été analysées avec toute l'attention requise.

### **4. Préavis de la Commission de présentation**

À l'issue des auditions, les experts, après délibérations, ont rendu, à l'unanimité, deux préavis différenciés pour les deux candidates. Mme Dominique-Anne Kirchhofer a reçu un préavis négatif à l'unanimité des experts de la commission. Quant à Mme Viviane Durussel, celle-ci a reçu un préavis unanimement positif de la part des experts.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des experts, les membres de la commission ont délibéré sans la présence de ces derniers. Les commissaires ont été partagés sur le préavis à formuler. En effet, chaque candidate a des qualités personnelles indéniables, quoique différentes.

Ensuite, les commissaires ont apprécié, de manière différente, les qualités et le parcours de ces deux candidates selon leur vision et leur sensibilité politique. Au final, il en est ressorti que la commission a décidé à la majorité que les candidates bénéficiant d'un préavis positif sont :

- Mme Viviane Durussel
- Mme Dominique-Anne Kirchhofer

## **5. Conclusion**

***La Commission de présentation préavise positivement, à la majorité, à l'élection de Viviane Durussel et Dominique-Anne Kirchhofer comme juges à 100 % au Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022.***

*Les dossiers des candidates sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Ils seront également disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.*

Echichens, le 18 juin 2018.

Le Président-rapporteur :  
(signé) Philippe Jobin



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-200

Déposé le : 19.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur un sujet politique ?**

## Texte déposé

Le Parc naturel périurbain (PNP) du Jorat est un projet porté par l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien ». Créée en 2013, celle-ci se compose de plusieurs propriétaires fonciers – 13 communes et le canton de Vaud – et prévoit une zone naturelle protégée dévolue à la libre évolution des processus naturels et par conséquent à de nombreuses restrictions. Les Conseils communaux et généraux des communes territoriales concernées devront encore se déterminer sur la création de ce Parc. Etonnamment, le Parc naturel du Jorat est présidée par une préfète, Mme Anne Marion Freiss, préfète dans le district de l'Ouest lausannois.

Il y a quelques semaines, la Direction de l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat a fait parvenir à plusieurs citoyens une lettre signée de la Présidente du Parc périurbain du Jorat afin de faire de la publicité. Cette lettre était accompagnée d'un texte signé de la main du Directeur dudit établissement. En outre, l'enveloppe était l'enveloppe officielle de « L'Etablissement primaire et secondaire du Jorat, Chemin du Raffort 11, Case postale 77, 1083 Mézières » (**les originaux de ces documents sont à disposition auprès du signataire de ladite interpellation**).

Par ailleurs, selon des informations fondées, il semblerait que des enseignants respectivement des classes d'élèves ont reçu une information directement par des membres de l'Association du Parc.

Dans ce contexte, pour le moins particulier, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec entête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le Département ?
- Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?
- Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature respectivement quelles ressources en personnel sont-elles mises à disposition de l'Association « une terre à vivre au quotidien » ?
- Est-il vrai que des enseignants respectivement des classes d'élèves ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?

- Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne TV française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figurait déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer X

Ne souhaite pas développer

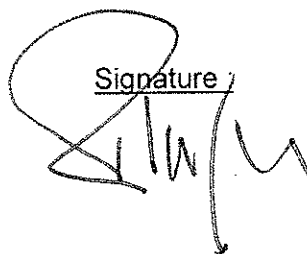
Γ

Nom et prénom de l'auteur :

Denis RUBATTEL, député

19 juin 2018

Signature



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-202

Déposé le : 19.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

Titre de l'interpellation

**Allô abeilles bobo**

Le 15 mai 2018, un communiqué de presse du canton de Vaud nous informait que, L'Organisation des Nations Unies (ONU) avait instauré une « Journée mondiale des abeilles » au 20 mai 2018. On apprenait par ailleurs que 2018 coïncidait au lancement du projet intercantonal « Agriculture et pollinisateurs » dans lequel plusieurs cantons, dont le nôtre, se sont associés afin de favoriser le développement des abeilles domestiques et sauvages en milieu agricole. On constate donc qu'un programme autour de la situation critique des pollinisateurs est en cours, et il est à saluer.

La lecture du catalogue des mesures du projet démontre que celles-ci s'intéressent à plusieurs gros facteurs liés à la catastrophe écologique touchant actuellement les insectes pollinisateurs, comme la monoculture, les outils de fauche modernes, les pesticides (en particulier ceux issus de la famille des néonicotinoïdes)<sup>1</sup>, la raréfaction des lieux de refuge et la diminution de la biodiversité.

Si la réponse du Conseil d'Etat à la question de la députée verte Sandra Glauser Krug en mars 2018 laissait entendre que les effets des ondes électromagnétiques sur les individus étaient contestés<sup>2</sup>, il apparaît ne pas en être de même pour les abeilles. Depuis des dizaines d'années en effet, des recherches menées par divers scientifiques autour du globe ont questionné et démontré les effets négatifs probables de ces ondes sur ces insectes<sup>3</sup>. Elles ont mené à la création de l'Association *Kompetenzinitiative zum Schutz von Mensch, Umwelt und Demokratie*<sup>4</sup>, engagée pour la protection de la santé et de l'environnement, qui réunit divers spécialistes autour des questions

1 L'union Européenne a d'ailleurs récemment interdit trois pesticides de cette famille pour cette raison.

2 17\_QUE\_002, « Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Sabine Glauser Krug – Crop circles dans les champs électromagnétiques », mars 2018.

3 Par exemple Ulrich Warnke, « Des abeilles, des oiseaux et des hommes. La destruction de la nature par l' « électrosmog » (trad.), disponible ici : <http://kompetenzinitiative.net/KIT/KIT/brochure-francaise/>; les recherches du Dr. Daniel Favre, « Mobile phone-induced honeybee worker piping », dans *Apidologie*, Mai 2011, 42(3), pp. 270-279 ; ou de DARNEY & Co., « Effecto of high-frequency radiations on survival of the honeybee (*Apis mellifera* L. », dans *Apidologie*, Septembre 2016, 47(5), pp. 703-710.

4 Page de l'association à consulter : <http://kompetenzinitiative.net/>



des ondes électromagnétiques. Celle-ci avait notamment pour but de prolonger et donner suite au *Bioinitiative Report* publié en 2012, qui avait lancé l'alerte sur ce sujet<sup>5</sup>.

Face à ce constat, il nous apparaît urgent de prendre des mesures pour contrer les effets de la pollution électromagnétique sur les pollinisateurs. C'est donc en ce sens que nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà mesuré l'impact de la pollution électromagnétique sur les pollinisateurs dans le canton ?
- A-t-il déjà édicté des recommandations en lien avec cette problématique ?
- Si oui, quelles sont-elles ?
- Si non, a-t-il l'intention de le faire ? Et dans quels délais ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



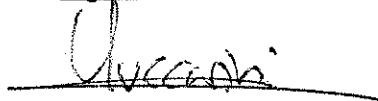
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Luccarini

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-203

Déposé le : 19.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Chômage et bénévolat : les demandeurs d'emploi de notre canton empêchés de s'engager bénévolement ?!

## Texte déposé

Depuis quelques mois, plusieurs demandeurs-euses d'emploi engagés-es bénévolement dans le domaine médico-social se sont vu purement et simplement interdire par leur conseillers-ères en placement cette activité qu'ils effectuaient à raison de quelques heures par semaine.

Le droit au versement d'indemnités de chômage n'est possible que si le-la demandeur-deuse d'emploi est reconnu-e apte au placement. Or, selon le bulletin LACI B261a<sup>1</sup>, le bénévolat ne remet pas en question cette dernière pour autant qu'il soit effectué dans le respect des critères mentionnés par le Secrétariat d'Etat à l'économie.

Une activité bénévole de quelques heures hebdomadaires peut même favoriser ce retour à l'emploi car il permet de :

- rester actif ;
- maintenir un réseau ;
- exercer et acquérir des compétences ;
- bénéficier de formations <sup>2</sup> ;
- d'obtenir une attestation (presque similaire à un certificat de travail) qui peut être ajoutée à un dossier de candidature.

Le droit au versement d'indemnités de chômage a comme contrepartie le devoir d'effectuer une recherche d'emploi active en vue d'un retour sur le marché du travail dans les meilleurs délais. Toutefois, une personne exerçant le bénévolat fait preuve d'engagement citoyen. Quand il s'agit en plus d'un engagement dans domaine médico-social, c'est de solidarité dont elle fait preuve envers d'autres citoyens-nes qui rencontrent des difficultés liées au vieillissement, au handicap ou encore à la maladie. Ce type d'activité favorise également la cohésion sociale<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/service/publikationen/kreisschreiben---avig-praxis.html>

<sup>2</sup> Par exemple, <https://www.benevolat-vaud.ch/formations/formations>

<sup>3</sup> Bühlmann, Marc / Freitag, Markus (2007). Freiwilligkeit als soziales Kapital der Gesellschaft. Ein Vergleich der Schweizer Kantone. In: Farago, Peter. Freiwilliges Engagement in der Schweiz. Zurich: Seismo. Pp. 56-107.

À l'heure où :

- les enjeux de santé publique liés au vieillissement de la population sont particulièrement aigus dans notre canton ;
- le canton reconnaît l'action bénévole comme complémentaire à celle de l'Etat en soutenant les structures actives dans le domaine du maintien à domicile<sup>4</sup> (art.70 Constitution vaudoise).

Il devient urgent de clarifier cette problématique au sein du Service de l'Emploi (SDE) et des ORP du canton.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelles sont les directives transmises au sein des ORP en matière d'engagement bénévole et de droit au chômage ?
- Une distinction est-elle opérée en fonction du domaine (culturel, sportif, médico-social,...) dans lequel il est exercé ?
- Les directives B261 et B261a sont-elles appliquées par le SDE ?
- Une clarification va-t-elle être effectuée au sein de ces entités ? dans quel délai et sous quelle forme ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Cuendet Schmidt Muriel

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

<sup>4</sup> <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/benevolat/le-benevolat-un-mouvement-soutenu-par-le-canton-et-les-communes/>

Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoaz Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durusel José	Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine ✕

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle ✕

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel ✕

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Tafelmacher Pauline

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel ✕

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre



18 juin 2018

## INTERPELLATION

### Y a-t-il un concours entre les CFF et La Poste pour savoir qui fermera le plus grand nombre de points de vente ?

La Poste n'en finit pas de défrayer la chronique non seulement avec son scandale de Car postal, mais aussi avec sa volonté de démanteler le réseau d'offices postaux, à savoir ses points de vente, dans tout le pays. Notre canton est fortement impacté par ces décisions absurdes, alors que nous poursuivons une croissance économique et démographique forte.

Les CFF semblent suivre le même sinistre dessein. Ils ont récemment communiqué leur intention de fermer toute une série de points de vente (aéroport de Bâle, Turgi, Zurich Tiefenbrunnen, St-Maurice, Küssnacht am Rigi au 01.07.2018 ; Erlenbach Zurich, Renens EPFL, Muenchenbuchsee au 01.10.2018). Celui de Palézieux, prévu pour le 01.10.2018, devrait être repris par les TPF, signe de son intérêt qui explique mal la volonté des CFF de l'abandonner.

Nous observons plusieurs campagnes publicitaires, incitant la population à se tourner vers leur application pour smartphone ou leur site internet plutôt que d'aller au guichet de gare. Les billets internationaux achetés au guichet de gare sont taxés, alors que ceux achetés en ligne ne le sont pas. Les nouvelles technologies sont une opportunité à saisir. Mais elles doivent être accompagnées afin d'éviter une déshumanisation ou un sentiment d'abandon, voire d'insécurité, qu'une fermeture de points de vente entraînerait.

Le conseil, l'information, le service après-vente et les réservations sont des tâches relevant du mandat de service public qui incombe aux CFF, et les guichets de gare les permettent par un contact humain nécessaire.

La stratégie des CFF doit être questionnée et clarifiée, au plus vite, notamment pour ce qui concerne notre canton, afin de pouvoir si besoin corriger la copie rapidement. En conséquence, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quels points de vente les CFF prévoient-ils de fermer dans notre canton au cours de l'année 2019 et dans les années suivantes ? Le Conseil d'état est-il nanti d'une « feuille de coupe » des CFF en la matière ou est-il informé au coup par coup des fermetures ?
- 2) Qui a la compétence de décider la fermeture d'un point de vente CFF ? Quels sont les critères utilisés permettant de définir quel point de vente est amené à être fermé et lesquels non ? Y a-t-il un recours possible, à l'instar de PostCom ? (*même si ces derniers ressemblent souvent à des « Alibi-Übung »*)
- 3) Comment le Conseil d'état perçoit-il l'avenir des gares dans un trafic sans cesse grandissant, notamment leur rôle comme interfaces de transports ?
- 4) Un service client personnel et sur l'ensemble du territoire ne fait-il pas partie du mandat de prestations de service public des CFF ? Une logique de fermeture des points de vente et des guichets ne va-t-elle pas à l'encontre de celle-ci ?
- 5) Une utilisation toujours plus conséquente des canaux de libre-service n'amène-t-elle pas une diminution drastique du personnel de service ? Les campagnes de pub encourageant les usagers à se tourner vers le site internet des CFF ainsi que leur application pour smartphone participent-elles à une logique de diminution des prestations au guichet ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.



Pour le groupe socialiste,  
Stéphane Montangero

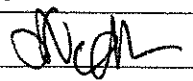
*Sauvete développer*

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine 
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne 
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya 	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe



## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part :

18-INT-205

Déposé le :

19.06.18

Scanné le :

\_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

En 2019, les primes maladie et paquet social lourdement ficelés !

## Texte déposé

« comparis.ch » annonce dans les médias que les primes de l'assurance de base pour 2019 vont augmenter de 4% en 2019. A cette augmentation, il faut ajouter les montants découlant de l'anticipation de l'entrée en vigueur des aides pour le subsidé à l'assurance maladie et résultant du volet social du « paquet fiscal RIE III ». Ces nouvelles charges impactent fortement le budget cantonal.

Sachant que le « paquet social » déploiera tous ses effets en 2019, estimé initialement à 60 millions. Nous souhaiterions connaître le montant prévisible de cette charge cumulée pour 2018 et 2019. Le conseil d'état est prié de communiquer les chiffres détaillés de ces prévisions actualisées?

(par-11)

## Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Alain Bovay

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier

Evéquoz Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Tafelmacher Pauline

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Élection complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022**

**1. Préambule**

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007 et révisée le 27 mars 2012, et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) du 12 décembre 1979 consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public (CDAP) par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la Constitution vaudoise (Cst-VD), est chargée de préavis sur l'élection des juges du Tribunal cantonal (art. 131 Cst-VD) ainsi que sur celle des assesseurs de la CDAP du Tribunal cantonal (art. 68 LOJV).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un assesseur de la CDAP pour la législature 2018-2022.

**2. Fonctionnement de la Commission de présentation**

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 13 juin 2018, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : M. Philippe Jobin (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni ; MM. Jean-Luc Bezençon, Olivier Gfeller, Yvan Luccarini et Nicolas Suter. Jean-François Chapuisat était excusé pour cette séance.

Les experts indépendants de la commission n'ont pas participé à l'élaboration du préavis de celle-ci, car comme le stipule, l'article 159a de la LGC : « *Les articles 154 à 156 sont applicables par analogie à l'élection des assesseurs à la Cour de droit administratif et public ainsi qu'à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal ; le préavis des experts de la Commission de présentation n'est toutefois pas requis* ».

**3. Élaboration du préavis de la Commission de présentation**

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la méthode suivante : elle a rencontré l'un des présidents de la CDAP au mois d'avril 2018 pour discuter des besoins de la cour, afin de déterminer le profil professionnel qui était recherché. Puis, le poste a été mis au concours dans la Feuille des avis officiels (FAO), précisant le profil spécifique :

- un spécialiste en environnement (si possible un biologiste)

L'annonce a été publiée le vendredi 4 mai 2018 dans cette dernière. À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 2 juin 2018, deux personnes avaient déposé leurs dossiers auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Pour cette nouvelle législature, la commission a décidé de modifier sa pratique et de procéder, désormais, à des auditions comme c'est déjà le cas pour les autres magistrats (les juges cantonaux, les juges du Tribunal neutre, le Procureur général, etc.). Leurs motivations, leurs compétences, et l'évaluation de la charge de travail pour ce poste ont été abordées avec soin. La durée des différents entretiens a avoisiné entre quinze à vingt minutes. Ces auditions ont permis de cerner la personnalité des candidates.

**4. Délibérations et préavis de la Commission de présentation**

La commission a souligné l'excellence des deux profils pour cette élection, les commissaires ont été partagés sur le préavis à formuler. En effet, chaque candidate a des qualités personnelles et professionnelles indéniables. Ils ont apprécié, de manière différente, les compétences et le parcours de ces deux candidates en fonction des profils recherchés par la CDAP. À l'issue des auditions, la commission, après délibérations, a rendu, à la majorité, un préavis positif à l'égard de la candidate suivante :

- Mme Sophie Pasche

L'autre candidate ayant reçu, à la majorité, un préavis négatif de la commission n'a pas maintenu sa candidature après la communication de la nature de celui-ci.

## **5. Conclusion**

***La Commission de présentation préavise positivement, à la majorité, sur la candidature de Sophie Pasche au poste d'assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022.***

*Le dossier de cette candidate est à disposition des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.*

Echichens, le 18 juin 2018.

Le président-rapporteur :  
(*signé*) Philippe Jobin

**REPONSES DU CONSEIL D'ETAT**  
aux observations de la Commission de gestion – Année 2017 –

**1 RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES) SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PENITENTIAIRE (SPEN) ET LA SITUATION AUX ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE LA PLAINE DE L'ORBE (EPO)**

*1<sup>ère</sup> observation*

**Infrastructures pénitentiaires nécessaires**

*Malgré les plus de 250 places de détention créées ou transformées entre 2012 et 2014, de nouvelles constructions sont nécessaires pour combler le retard accumulé de longue date en matière d'infrastructures pénitentiaires. Si la feuille de route concernant la planification des infrastructures pénitentiaires reconnaît cette nécessité, certains des projets qu'elle contient sont en cours de discussion, pour diverses raisons.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il définit pour atteindre les objectifs initialement fixés dans sa feuille de route. Au vu des problèmes rencontrés avec le bâtiment de la Colonie, il est également prié de fournir un calendrier réaliste et partagé par l'ensemble des services concernés par les travaux à venir, et d'informer régulièrement le Grand Conseil de leur avancée.*

**Réponse du Conseil d'Etat**

La stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires communiquée en juin 2014 avait donné lieu à l'octroi de plusieurs crédits d'études en lien avec différents projets visant à créer des places de détention, à renforcer la sécurité des sites pénitentiaires et à développer la prise en charge de certaines populations spécifiques de personnes détenues. Annonçant une enveloppe de 100 millions de francs allouée aux infrastructures pénitentiaires jusqu'en 2022, cette stratégie prévoyait les projets suivants :

- la réalisation d'un plan directeur du complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO) ;



- la construction d'une nouvelle Colonie ouverte de 80 places et la transformation de l'actuelle Colonie ouverte en un établissement fermé ;
- un centre de mesures et de prise en charge des troubles psychiques à la prison de la Tuilière à Lonay (transformation partielle de l'établissement) ;
- la transformation du Pénitencier de Bochuz à Orbe pour une meilleure prise en charge des régimes spéciaux et le développement de la haute sécurité ;
- le remplacement de la prison du Bois-Mermet à Lausanne par la construction d'un nouvel établissement dont la capacité serait supérieure.

Les études prévus dans ces crédits ont été menées au cours des dernières années et ont mis en lumière certains freins à la réalisation d'une partie des projets. D'autres projets, en revanche, ont suivi leur cours, comme le plan d'affectation cantonal CPPO, l'EMPD de CHF 24,9 millions pour la sécurisation de la Croisée (adopté par le Grand Conseil le 8 mai 2018) et le poste de contrôle avancé (sécurisation périmétrique à Orbe).

La construction d'une nouvelle Colonie ouverte s'est heurtée à des contraintes liées au sol et découvertes par les ingénieurs au moment de l'étude (problèmes géologiques et hydrauliques empêchant la pleine exploitation des surfaces et bâtiments concernés). La transformation de la prison de la Tuilière en un centre de soins doit faire l'objet d'une nouvelle réflexion, actuellement en cours entre le SPEN et le SMPP (Service de médecine pénitentiaire et psychiatrique), en raison des coûts élevés découlant des prestations médicales nécessaires dans un tel établissement.

Enfin, la construction d'un nouvel établissement d'une capacité de 410 places sur le site de la Plaine de l'Orbe a été annoncée le 19 mars 2018. Le nouvel établissement, nommé les Grands Marais, sera construit à l'horizon 2023-2025 avec une première étape de 216 places. Le Conseil d'Etat transmettra l'EMPD de demande de crédit d'étude relatif à ce projet au Parlement avant la pause estivale.

Ce faisant, le Conseil d'Etat a avancé sur la planification pénitentiaire de 2014. Il convient, toutefois, aujourd'hui d'actualiser cette feuille de route, à la lumière notamment des résultats des études et des derniers éléments connus en matière d'infrastructures pénitentiaires. Le Conseil d'Etat sera en mesure de produire une version mise à jour de la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires d'ici à la fin de l'année 2018.

En ce qui concerne les travaux de résolution des problèmes de construction du bâtiment de la Colonie fermée des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), le Service Immeubles, Patrimoine et logistique (SIPal) et le Service pénitentiaire (SPEN) collaborent étroitement à la finalisation d'une planification qui devrait voir les travaux les plus urgents démarrer à l'été. Il convient toutefois de préciser que la réalisation de ces travaux implique au préalable la reconnaissance de certains défauts, de même que la négociation en lien avec des clauses de garanties, ce qui nécessite un certain temps. Le Conseil d'Etat souligne que la résolution de ces problématiques représente une priorité et que tout est mis en œuvre pour que cela intervienne dans les meilleurs délais.

## *2<sup>ème</sup> observation*

### **Atteinte du taux d'encadrement en personnel tel que recommandé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et nécessaire pour répondre aux exigences légales afin d'assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales**

*Les taux d'encadrement en personnel dans les établissements pénitentiaires vaudois, à l'exception de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes « Aux Léchaïres », ont été calculés au plus bas, en deçà des normes préconisées par l'OFJ. L'Office d'exécution des peines (OEP), et plus largement les équipes en charge du suivi de détenus hors établissements pénitentiaires, ont une dotation qui n'a pas suivi la croissance des dossiers, des détenus et des exigences légales.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la mise en place d'une feuille de route, précisant les étapes, délais et moyens permettant d'atteindre progressivement le taux d'encadrement des détenus en personnel tel que recommandé par l'OFJ, incluant le personnel qui sera nécessaire pour les nouvelles constructions.*
- *Cette feuille de route devra aussi inclure le personnel nécessaire pour répondre aux exigences légales pour assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales, toutes professions confondues.*
- *L'anticipation des besoins de formation des agents de détention doit faire partie de cette gestion prévisionnelle des emplois.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat prend acte de l'observation de la Commission de gestion et fournira une feuille de route détaillant les étapes envisagées pour l'évolution des effectifs du Service pénitentiaire (SPEN) au cours des dix prochaines années. L'évaluation des besoins inclus dans cette feuille de route s'appuiera notamment sur :

- les recommandations de l'Office fédéral de la justice (OFJ) en matière de taux d'encadrement (pour ce qui est des établissements pénitentiaires) ;
- l'évolution du nombre de condamnations dans le Canton de Vaud et plus particulièrement du nombre de dossiers actifs sous autorité de l'Office d'exécution des peines (OEP) (pour ce qui est du personnel de l'OEP) ;
- le monitoring mis en place pour mesurer les effets de la révision du droit des sanctions entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plan fédéral (pour ce qui est du personnel de l'OEP) ;
- l'évolution de nombre de personnes détenues, respectivement du nombre de personnes condamnées sous l'autorité de l'OEP, ainsi que du nombre de collaborateurs du SPEN (pour ce qui est des fonctions transverses) ;
- l'évolution du personnel lié aux nouvelles constructions planifiées à dix ans, soit notamment les Grand-Marais, mais également le Poste de contrôle avancé sur le site de la Plaine de l'Orbe ;
- du turnover prévisible parmi le personnel du SPEN en lien avec les futurs départs à la retraite et les départs naturels.

Cette feuille de route sera consolidée en tenant également compte des contraintes financières de l'Etat de Vaud. Il est prévu de finaliser la feuille de route pour le début de l'année 2019, soit avant le lancement du processus budgétaire 2020. Toutefois, certains besoins soulignés par la COGES dans son rapport sur l'année 2017 seront d'ores et déjà intégrés dans les réflexions qui seront menées à l'occasion du budget 2019.

Parallèlement à cette feuille de route, une planification des recrutements, puis des besoins en formation du personnel sera établie. Sa mise en œuvre impliquera également un renfort du personnel en charge de ces missions, le recrutement des fonctions bien particulières du domaine pénitentiaire, de même que la formation à l'exercice des différents métiers du SPEN nécessitant le développement d'une expertise spécifique.

La cheffe du Département des institutions et de la sécurité se tient à la disposition de la COGES pour convenir d'une séance afin d'évoquer les contours de cette feuille de route dans le courant du premier trimestre 2019.

*3<sup>ème</sup> observation*

### **Conduite des grands projets du Service pénitentiaire (SPEN)**

*Dans son rapport 2012, la Commission de gestion (COGES) relevait la difficulté de conduire en même temps les affaires courantes du SPEN et de préparer les grands chantiers décidés par le Conseil d'Etat. Ce constat était partagé par le Conseil d'Etat qui évoquait dans sa réponse la nécessité d'engager un chef de projet attaché au SPEN pour la conduite des grands projets immobiliers. De plus, le SPEN souffre d'un manque de ressources pour planifier, suivre, faire évoluer divers projets identifiés, que cela soit dans le domaine de la gestion de ses ressources humaines, de l'administration et des dossiers du détenu, nécessitant à la fois de nouvelles organisations et outils informatiques. Le personnel de la direction, pleinement occupé par la gestion courante, des suppléances, et la mise en place de stratégies pour accompagner la croissance du SPEN, ne peut fonctionner comme chefs de projet.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'attribution au SPEN, en dehors des postes actuels, des chefs de projets nécessaires pour planifier, suivre et nourrir des besoins du service, les projets identifiés et ouverts visant une meilleure efficacité et qui touchent notamment :*
  - *aux infrastructures nécessaires ;*
  - *à la mise à niveau de l'informatique du SPEN ;*
  - *aux processus RH adaptés à la variété des métiers et au nombre d'employés du service ;*
  - *ainsi qu'à la comptabilité, et ce dans quels délais*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le SPEN est effectivement constamment en charge de la conduite de projets d'envergure (révisions légales au plan fédéral, projets d'infrastructures, sécurisation de ses établissements, etc.) en plus de la réalisation courante de ses missions, ce qui plus est, dans un contexte de surpopulation carcérale importante. Ayant abouti au constat que des chefs de projets devaient pouvoir apporter un soutien aux responsables des différentes entités, respectivement à leurs cadres, une première cheffe de projet a été engagée il y a deux ans. Cela a permis de mener à bien des projets importants (ex. suppression de l'argent liquide aux EPO, coordination des travaux relatifs à la mise en œuvre de la révision du droit des sanctions). Ce modèle ayant

démontré ses avantages, un second chef de projet a été engagé ce printemps. Il sera suivi par une troisième à la mi-été, portant ainsi à trois le nombre de chefs de projets susceptibles de conduire les différents chantiers prioritaires pour le SPEN. Parmi les projets identifiés, certains portent notamment sur un appui à l'unité des ressources humaines dans le cadre du développement de ses processus.

Pour ce qui concerne les projets d'infrastructures, un poste de responsable des infrastructures rattaché au SPEN est prévu dans l'EMPD de demande de crédit d'étude pour le projet des Grands Marais.

Concernant les projets informatiques, le SPEN dispose à ce jour d'une personne assurant entre autres le lien avec la Direction des systèmes d'information, et assurant la coordination au sein du service (par exemple dans le cadre du projet de gestion électronique des dossiers de détenus en cours d'implémentation). En outre, il n'y a pas de projet informatique d'envergure planifié à ce jour, notamment dans l'attente des développements du projet Harmonisation de l'informatique de la justice pénale (HIJP) piloté par la Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Le SPEN renseignera la Commission de gestion sur l'évolution de ce projet lors de leurs rencontres régulières.

Enfin, le Conseil d'Etat précise que les renforts ponctuels apportés depuis la fin de l'année 2017 au secteur comptabilité des EPO ont permis de stabiliser la situation. Des réflexions sont actuellement en cours sur certains cahiers des charges, tant dans les établissements qu'à la direction du service, de manière à pouvoir garantir la stabilité sur la durée. En outre, il conviendra de lancer au projet dans les deux à trois ans pour optimiser l'outil informatique de gestion de la comptabilité des détenus. Le moment venu, des ressources spécialisées devront être mandatées et engagées en renfort.

En synthèse, le SPEN effectuera un bilan début 2019 sur le recours fait aux chefs de projets. Ses conclusions seront intégrées ensuite dans la feuille de route sur la gestion prévisionnelle des effectifs (voir réponse à la 2<sup>ème</sup> observation de la COGES).

## **2 RAPPORT GENERAL**

### **Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI)**

*1<sup>ère</sup> observation*

#### **Plan d'action pour que le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) remplisse les missions fixées par la loi**

*Alors que l'Etat de Vaud passe à la cyberadministration et dématérialise nombre de ses prestations, la sphère privée, les informations sensibles et les données personnelles doivent plus que jamais être protégées. Des missions essentielles fixées par la loi telle la loi sur la protection des données personnelles (LPrD) entrée en vigueur en novembre 2008 qui exige la tenue d'un Registre des fichiers, ou la loi sur l'information (LInfo) qui prévoit l'information d'office des missions du Bureau de la PPDI, ne sont pas mises en œuvre ou en sont à leurs balbutiements.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son calendrier quant :*
- *à la publication de son bilan de l'application de la LPrD et du bilan des missions du Bureau de la PPDI ;*
- *aux mesures qu'il entend prendre pour rendre le Registre des fichiers opérationnel, et ce dans quels délais*

- à la mission d'information d'office du Bureau de la PPDl sur les modalités d'accès à des documents officiels.

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat partage le constat général de la Commission de gestion sur l'importance croissante de la protection des données personnelles à l'heure des phénomènes de la dématérialisation, du « big data » et de la transition numérique. Ces phénomènes se traduisent par un contexte légal et réglementaire évolutif, sur les plans international et national. Il entend y vouer une attention particulière afin d'être en mesure d'adapter le cadre légal cantonal en la matière ainsi que la mission et l'organisation de l'autorité compétente. C'est dans ce contexte de changements non négligeables et rapides que s'inscrivent les réponses aux questions issues de l'observation.

Premièrement, le Conseil d'Etat rappelle que c'est sur la base d'un premier rapport de la chancellerie d'Etat qu'il a ordonné un premier train de mesures en 2016 : premier renforcement de l'effectif du Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI), élaboration d'une première révision de la loi cantonale sur la protection des données visant les objectifs suivants (l'EMPL correspondant a été adressé au Grand Conseil en 2017) :

- a) clarifier la procédure relative à l'installation de systèmes de vidéosurveillance, en mettant à disposition des services de l'Etat la base légale nécessaire et en modifiant les compétences en la matière ;
- b) préciser le traitement des recommandations du Préposé, essentiellement pour ce qui concerne la manière d'assurer leur suivi ;
- c) accompagner la mise en place du registre des fichiers ;
- d) profiter de mettre à jour le dispositif légal sur la base des premières expériences faites à ce jour sur la base de la loi de 2007.

Dans ce premier rapport, Le Conseil d'Etat a également été dûment informé des perspectives de révisions en profondeur du droit européen et du droit fédéral, dont les enjeux conduiraient nécessairement à un bilan plus complet de la législation cantonale et de l'organisation en matière de protection des données. Pour cette étape à venir, il s'agira donc davantage qu'un rapport complémentaire, puisqu'il est attendu un examen approfondi et étendu à l'aune des exigences nouvelles dont le législateur fédéral doit lui-même tenir compte. Les Chambres fédérales devaient en principe traiter cette année la refonte du droit fédéral, mais il est possible que le calendrier soit modifié en prévoyant un traitement en deux temps de la réforme proposée par le Conseil fédéral : dans un premier temps pour une adaptation urgente à certaines dispositions particulières du droit européen puis dans un deuxième temps seulement pour la révision en profondeur du droit fédéral en regard du nouveau Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne. Dans ce contexte où le canton est tributaire dans une mesure importante des orientations prises sur le plan fédéral, le Conseil d'Etat attend donc le bilan complet de la LPrD, ainsi que de la mission et de l'organisation du Bureau de la PPDl, en même temps que la révision de la LPrD correspondant à la révision en profondeur du droit fédéral. Le chantier a déjà débuté. Le moment venu, le bilan en question sera transmis à la Commission de gestion pour information ; le Grand Conseil en aura lui-même une information au travers de l'EMPL portant sur la refonte de la LPrD. Le moment de l'adoption de cet EMPL dépend en partie du calendrier fédéral, chargé d'incertitudes, comme expliqué. Néanmoins, le bilan requis est attendu pour la fin du premier trimestre 2019.

Deuxièmement, la mise en œuvre du registre des fichiers, qui suscite une attente tout à fait légitime de la part de la Commission de gestion, obéit au calendrier suivant pour 2018 : la phase menée auprès de cinq services pilotes se termine à la fin du semestre en cours. Il sera procédé à quelques réglages sur l'application informatique durant l'été. Pour assurer le déploiement du registre auprès des autres services de l'Etat, un guide pratique sera diffusé auprès de chacun d'eux et un poste de durée déterminée en auxiliaire a été alloué au Bureau de la PPDI dès le 1<sup>er</sup> septembre. Le Conseil d'Etat attend que le registre complet soit mis en ligne d'ici la fin du premier semestre 2019.

Troisièmement, concernant la mission d'information d'office du Bureau de la PPDI à propos de la loi sur l'information, les actions suivantes ont été décidées pour 2018. Sur le nouveau site de l'Etat de Vaud dans les pages consacrées à la loi sur l'information, il est prévu de mettre en ligne cet été un répertoire public et tenu à jour de tous les arrêts de la CDAP ; cette jurisprudence sera accessible à partir des pages consacrées à la loi sur l'information, appelées à développer par ailleurs les renseignements plus pratiques concernant l'accès aux documents. Au mois de septembre, une action d'information auprès des communes sera mise en œuvre, dont la documentation substantielle, qui a également une portée générale, étoffera le contenu du site internet. Enfin, un séminaire d'information juridique sera organisé à l'attention des médias l'hiver prochain.

## *2<sup>ème</sup> observation*

### ***Transparence et durée des procédures liées à l'évaluation des fonctions***

*La difficulté à recruter du personnel pénitentiaire résulte entre autres des conditions salariales inadaptées à ces professions difficiles. La Commission de gestion (COGES) avait soulevé la problématique à plusieurs reprises et le Conseil d'Etat, en octobre 2015, lui répondait que la Commission d'évaluation des fonctions avait été saisie afin que soient examinées tant les classes de salaires du personnel uniformé que celles de certaines fonctions administratives et qu'il s'agissait d'attendre les conclusions des travaux de la commission. Après des allers-retours réglementaires, cette commission a été nantie à nouveau de la problématique de la réévaluation de la fonction d'agent pénitentiaire par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) à mi-2017 et traite, depuis, la question, pour une réponse qui devrait intervenir de manière imminente.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses procédures quant aux évaluations de fonction, et les améliorations qu'il entend proposer pour que ces dernières puissent se faire dans des délais plus courts qu'actuellement.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que selon l'article 24, alinéa 3, de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), la définition et l'évaluation des fonctions relèvent de sa compétence. L'article 38 du règlement d'application (RLPers) en précise les modalités comme suit :

« <sup>1</sup> Le niveau de chaque fonction est prédéterminé par le SPEV sur la base des résultats d'une méthode d'évaluation choisie par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Le résultat est transmis à une commission ad hoc composée paritairement de trois représentants de l'Etat et de trois représentants des collaborateurs. Un règlement particulier fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de la commission. »

A ce titre, comme stipulé à l'article 2, alinéa 2, du règlement sur la Commission d'évaluation des fonctions (RCEv.Fonc.) :

« La Commission se prononce sur :

- a. l'évaluation d'une nouvelle fonction ;
- b. la modification d'un profil de fonction (réévaluation, réexamen) ;
- c. la création ou la suppression d'une chaîne ;
- d. la modification de la nomenclature de la grille des fonctions. »

S'agissant de la procédure d'évaluation ou de réévaluation d'une fonction, elle est régie par les articles 11 à 15 RCEv.Fonc. et peut être résumée en 6 étapes principales telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

Etapas	Modalités	Remarques
1.	Les demandes d'évaluation et de réévaluation d'une fonction sont adressées par le Conseil d'Etat ou par les syndicats et associations au Président de la Commission.	- Cf. RCEv.Fonc., art. 11. - Le Président dispose de 2 mois pour convoquer la Commission.
2.	La Commission détermine si la demande relève de son champ de compétence.	- Cf. RCEv.Fonc., art. 12. - Jusqu'ici la Commission a procédé systématiquement à des auditions de personnes référentes. - Il s'agit pour la CEF de vérifier que la demande ne se rapporte pas à une détermination de niveau de poste ou à une question d'organisation.
3.	Si la Commission entre en matière, elle transmet la demande au SPEV pour qu'il procède à l'analyse technique.	- Cf. RCEv.Fonc., art. 12. - Le SPEV est mandaté par la CEF par courrier.
4.	Le SPEV procède à l'évaluation ou réévaluation de fonction selon la méthode d'évaluation en vigueur et transmet son rapport complet à la Commission.	- Cf. RCEv.Fonc., art. 13. - L'analyse technique consiste à : - accuser réception du mandat ; - avec l'autorité d'engagement référente, identifier les titulaires-types à interviewer et arrêter un plan d'action ; - préparer les entretiens en recueillant toutes les informations préalables utiles sur la base de recherches documentaires, de visites de terrain, d'interviews préalables ; - planifier les entretiens à réaliser ; - mener les entretiens sur la base du questionnaire de la méthode ; - rédiger les résumés d'étude des entretiens ; - transmettre les questionnaires et résumés d'étude à l'expert de la méthode ; - procéder à la notation des études réalisées ; - organiser une séance de notation avec l'expert de la méthode ; - rédiger le rapport d'analyse ; - procéder, si nécessaire, à toute consultation ultime ; - apporter les modifications éventuelles au rapport d'analyse ; - demander à l'expert de la méthode une attestation de conformité ; - transmettre à la Commission le rapport d'analyse et ses annexes.
5.	La Commission rédige un rapport contenant sa proposition et ses conclusions qu'elle adresse au Conseil d'Etat, avec entre autres en annexes le rapport d'analyse du SPEV.	- Cf. RCEv.Fonc., art. 14. - Avant de rédiger son rapport, la Commission peut demander des compléments d'information au SPEV. Elle peut aussi procéder, et elle l'a fait, à des auditions complémentaires. - Si les représentants de l'Etat employeur et les représentants des collaborateurs ne s'entendent pas sur une position commune, il est arrivé que la CEF produise deux préavis différents (même si « en cas d'égalité, la voix du président est déterminante » comme le stipule l'article 2 RCEv.Fonc.).
6.	Le Conseil d'Etat statue sur la base du rapport de la Commission. Il informe cette dernière et, le cas échéant, le syndicat ou l'association qui l'a saisie,	- Cf. RCEv.Fonc., art. 15.



	de sa décision.	
--	-----------------	--

Le tableau ci-après indique, pour les demandes de réexamen des fonctions traitées ou en cours de traitement, les durées enregistrées entre :

- le dépôt de la demande (étape 1) et le mandat donné au SPEV par la Commission (étape 3) ;
- la réception du mandat par le SPEV et la transmission à la Commission de son rapport d'analyse technique (étape 4) ;
- la réception du rapport du SPEV et la transmission au Conseil d'Etat, par la Commission, de ses conclusions et propositions (étape 5).

<b>Demande de réexamen de fonction</b>	<b>Etapes 1 à 3 Du dépôt de la demande auprès de la CEF au mandat donné au SPEV</b>	<b>Etape 4 Réalisation de l'analyse technique par le SPEV</b>	<b>Etape 5 Rédaction du rapport par la CEF et transmission au Conseil d'Etat</b>	<b>Total</b>
Infirmier-ère	5 mois	10 mois	5 mois	<b>20 mois</b>
Maître-sse de l'enseignement professionnel II	5 mois	En cours (Analyse suspendue en 2017 en raison d'une affaire pendante au Tripac..)	-	-
Agent-e de détention	8 mois	15 mois	7 mois	<b>30 mois</b>
Logopédiste en milieu scolaire	6 mois	8,5 mois	3 mois	<b>17,5 mois</b>
Conservateur-trice/restaurateur-trice	4 mois	En cours	-	-
Formateur-trice coach-e	5 mois	En cours	-	-

*Ces durées (arrondies) sont calculées à partir des données figurant dans le rapport d'activité de la Commission pour l'année 2017.*

*Ne figure pas dans le tableau l'étape ultime où le Conseil d'Etat statue sur la base du rapport de la Commission. La seule demande sur laquelle le Conseil d'Etat s'est prononcé à ce jour est celle relative à la fonction d'infirmier-ère dont la décision a été adoptée une année après réception du rapport de la Commission.*

Le tableau montre que la réalisation de la première grande phase de la procédure de réévaluation d'une fonction, qui s'étend du dépôt de la demande auprès de la Commission jusqu'au mandat donné au SPEV pour procéder à l'analyse technique, a pris entre 4 et 8 mois environ selon les demande traitées.

Dans cette phase consacrée à la détermination de la Commission sur son champ de compétence, seule cette dernière est en mesure d'agir pour tenter d'en réduire la durée. Le Conseil d'Etat peut seulement inviter la Commission à travailler sur une grille de lecture qui lui permettrait de fixer plus rapidement si la demande relève d'un profil de fonction, donc de sa compétence, ou, a contrario, par exemple d'une question de niveau de poste ou de structure d'organisation. Le SPEV pourrait être un appui en la matière.

S'agissant de l'étape liée à l'analyse technique, elle est la plus longue. Cette étape repose sur la disponibilité des services pour organiser la planification des entretiens et celle des titulaires pour effectuer les interviews idoines, mais aussi sur la nécessité ou non de procéder à des entretiens complémentaires, soit autant d'éléments non prévisibles à l'avance.

Ainsi, pour l'évaluation de la fonction d'infirmier-ère, le premier entretien a eu lieu 2 mois après réception du mandat par le SPEV et le dernier entretien 7 mois après.

Pour la fonction d'agent-e de détention, le premier entretien a été réalisé au bout de 4 mois et le dernier au bout de 9. A cela s'ajoute que, chemin faisant, il s'est s'avéré indispensable de procéder à des interviews d'agent-e-s techniques de détention, ce qui a prolongé d'un demi-mois cette période de prise d'informations. Ainsi, aux 7 études de fonction de départ, 8 autres se sont ajoutées, qui ont augmenté par la suite de manière non négligeable le temps nécessaire aux notations et autres analyses de cohérence.

En définitive, sur les 15 mois annoncés dans le tableau ci-dessus pour l'analyse de la fonction d'agent-e de détention, 10 ont été consacrés à la conduite d'entretiens. L'analyse des informations recueillies, la notation des études et la rédaction du rapport final ont été réalisées en 5 mois, alors même que ce sont ces tâches qui demandent le plus de disponibilité et d'investissement en temps réel.

Contrairement au réexamen des fonctions d'infirmier-ère et d'agent-e de détention, pour la fonction de logopédiste en milieu scolaire, la période d'entretien s'est étendue sur 3,5 mois seulement, pour 6 études réalisées. Cela démontre que cette phase est largement tributaire de la disponibilité des titulaires à interviewer et de la nécessité ou non de procéder à des entretiens complémentaires, soit autant d'éléments non prévisibles à l'avance et sur lesquels il est difficile d'agir.

En revanche, il est à constater que la notation et la rédaction du rapport nécessitent en moyenne 5 mois de travaux pour le SPEV, durée qui semble difficile à abaisser.

Dans tous les cas, l'expérience démontre ainsi que le délai d'ordre de 3 mois, stipulé à l'article 7 du « règlement interne de la Commission », pour que le SPEV donne réponse une fois saisi par la CEF, n'est pas tenable.

S'agissant de la dernière phase, le tableau ci-dessus indique que la Commission a eu besoin de 3 à 7 mois pour rédiger son rapport final. Le temps consacré à cette étape semble lié à la nécessité pour la Commission de procéder à des auditions pour confronter les analyses du SPEV avant de rédiger ses propres conclusions.

Si, d'une manière générale, le réexamen d'une fonction est une procédure technique dont la qualité d'analyse et la bonne facture nécessitent d'y consacrer du temps, le Conseil d'Etat est conscient que les délais de traitement restent longs. Aussi entend-il agir sur les facteurs sur lesquels il peut influencer.

S'agissant des étapes 1 à 3 relatives à l'entrée en matière de la Commission sur une demande, la durée devrait pouvoir être réduite à deux mois. Cet objectif paraît réaliste si la Commission travaille, comme préconisé plus haut, sur une grille de lecture qui lui permettrait de fixer plus rapidement si la demande reçue relève de son champ de compétence ou pas.

Dans ce but de réduire les délais, la Commission doit s'interroger sur l'opportunité de réaliser des auditions à ce stade de la procédure, d'autant plus si ce sont les mêmes acteurs qui sont entendus par la suite pour confronter l'analyse du SPEV. Le Conseil d'Etat préconise que la Commission garde cette possibilité de procéder à des auditions pour fixer les éléments de sa conclusion sur le réexamen d'une fonction, soit en fin de processus.

Pour finir, le Conseil d'Etat demandera au SPEV de réduire, dans la mesure du possible, le temps qu'il consacre à la notation et à l'analyse.

*3<sup>ème</sup> observation*

### ***Dérogations à la procédure de mise au concours de postes à l'Etat de Vaud***

*La procédure de dérogation à la mise au concours de postes n'est pas systématiquement appliquée dans les services. Lorsque le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) est informé ou découvre ces cas, il n'a aucun moyen de sanction. Cela ne contribue pas à l'égalité de traitement du personnel.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette problématique, et ce dans quel délai.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'en vertu de l'art. 26 du règlement d'application de la loi sur le personnel (RLPers.) les postes à pourvoir sont mis au concours. Toutefois, à titre exceptionnel et dans des conditions clairement définies par la directive technique LPers (DT 27), les services peuvent demander au SPEV, dans le cadre de l'art. 27 RLPers, une dispense de mise au concours dans les cas suivants:

*1 L'autorité d'engagement, avec l'accord préalable du SPEV, ne procède pas à une mise au concours lorsque le poste sera pourvu par :*

- a. Voie d'appel*
- b. Transfert*

La directive précitée définit la voie d'appel ainsi que le transfert, pose les conditions pour procéder par la voie d'appel ou par le transfert. La condition essentielle prévoit que la personne correspond au profil recherché et possède toutes les compétences requises pour occuper le poste. Quant au transfert, il est admis en particulier pour « favoriser la mobilité interne, la promotion d'un collaborateur ou l'engagement de personnes qui occupent provisoirement un poste (remplacement par ex.) et donnent toute satisfaction.

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a réitéré sa volonté de favoriser la mobilité interne (voir la réponse à la 1<sup>ère</sup> observation de la COGES). La mobilité interne postule notamment de mettre en place des conditions favorables pour faciliter le recours à des compétences internes.

La procédure de dispense de mise au concours fait l'objet, dans la majorité des situations, d'un examen préalable du SPEV. Le contrôle du respect de cette procédure a lieu par la fixation du salaire initial (FSI) qui relève de la compétence du SPEV pour toute l'administration, à l'exception des enseignants. De manière générale, la FSI, condition préalable à tout engagement, n'est pas effectuée sans la preuve d'une dispense de mise au concours accordée ce qui permet de s'assurer de l'égalité des chances d'accès à la fonction

publique ainsi que de l'application de la loi. Sont réservés des cas particuliers et rares dans lesquels un service, soucieux de favoriser la mobilité interne, a déjà pris en amont une orientation claire quant à la désignation d'une personne.

Le Conseil d'Etat, par le SPEV, rappellera aux services, y compris pour les enseignants, la procédure à respecter pour les dispenses de mises au concours.

### **3 DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

*1<sup>ère</sup> observation*

#### **Mais qui va s'occuper de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050**

*La moitié des ressources humaines internes actuelles de la Direction de l'énergie (DIREN) arrive au terme de leur contrat en 2018-2019, alors que les besoins en personnel pour atteindre les objectifs augmentent. De plus, les auxiliaires qualifiés qui travaillent à la DIREN sont prompts à quitter la direction sitôt qu'ils ont trouvé un poste plus stable ailleurs. En outre, les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire demandent beaucoup de ressources internes, tant pour leur recrutement que pour leur formation.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre et dans quel délai afin de pérenniser et renforcer l'effectif de la DIREN pour anticiper et assurer la transition énergétique.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient des défis majeurs et urgents que sont l'énergie et le climat, ainsi que de leurs conséquences en termes de ressources humaines. Au vu des enjeux de la Stratégie 2050, acceptée par une nette majorité des Vaudois en votation populaire, le CE entend se donner les moyens d'une politique énergétique responsable.

Dans le cadre de la Conception cantonale de l'énergie, le DTE prépare ainsi les adaptations légales et réglementaires qui permettront de disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie 2050. Dans ce contexte, l'action de la DIREN au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE) sera renforcée par la consolidation de l'équipe en charge de préparer la transition énergétique. En particulier, la conception cantonale de l'énergie sera la première pierre du vaste édifice que constitue la révision complète de la loi vaudoise sur l'énergie (LVene).

L'avenir de ces postes sera dûment traité dans le cadre des processus budgétaires successifs. Rappelons que la question des effectifs de la DIREN fait également l'objet de deux interventions parlementaires récentes (Mischler et consorts, 18\_MOT\_014 et Venizelos et consorts 18\_INT\_155).

*2<sup>ème</sup> observation*

#### **Du matériel d'analyse en adéquation avec les nouveaux besoins**

*Le Pôle de compétences pour l'analyse des micropolluants (PCAM) a régulièrement besoin de se doter de nouveaux instruments de mesure pour répondre à ses prérogatives. L'acquisition de ces équipements est d'une part difficilement planifiable notamment en raison de l'évolution des normes et des avancées technologiques et d'autre part, le coût est le plus*

*souvent trop faible pour passer comme crédit d'investissement et trop élevé pour être absorbé dans les frais de fonctionnement.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour permettre l'acquisition des équipements d'analyses nécessaires au PCAM afin qu'il puisse toujours mener à bien sa mission.*

*Remarque*

### ***Outil de surveillance de la qualité de l'air***

*(...) Pour cette catégorie de polluants particuliers très fins (PM2.5), sachant que des particules encore plus fines (PM1) sont mesurées actuellement à titre expérimental, il semble nécessaire d'adopter des normes cantonales respectant au minimum les recommandations de l'OMS et ainsi de prendre toutes les mesures afin d'assurer les objectifs de santé publique. Pour rappel, les catégories de population les plus fragilisées par les émissions de particules fines sont les enfants, les personnes âgées et les sportifs ! La sous-commission sera attentive à ce que cette problématique soit prise en compte.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

La détection et la quantification de polluants présents en traces dans l'environnement constituent un défi analytique qui nécessite des instruments particulièrement performants et des compétences pointues pour les exploiter. C'est dans ce cadre que la Direction générale de l'environnement (DGE) et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ont uni leurs forces et mutualisé les moyens dans le domaine de l'analyse de l'eau et des micropolluants en particulier. Dans ce domaine environnemental, les besoins vont s'accroître, d'une part pour assurer le suivi de l'implémentation du traitement des micropolluants dans les STEP régionales vaudoises, et d'autre part pour permettre la détection de certaines classes de composés particulièrement dangereux pour l'environnement, tels que les néonicotinoïdes, par exemple. Pour couvrir ces besoins accrus ou nouveaux, le parc analytique du PCAM devra être sans cesse renouvelé et adapté. Pour ce faire, le financement par les budgets de fonctionnement ne semble pas adéquat, du fait du coût unitaire de ce type d'appareillage, si bien que le Conseil d'Etat examine plusieurs pistes de financement..

Par ailleurs, comme le souligne la COGES, de nouvelles normes ont été récemment introduites dans l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) pour certains polluants, tels que les particules ultrafines (PM 2.5) par exemple. Le suivi de ces polluants récemment normés nécessitera ainsi de nouvelles capacités analytiques. Ce mode de financement a par ailleurs déjà été privilégié lors des années précédentes, notamment en 2007, pour le remplacement des stations de surveillance de la qualité de l'air et des appareils de mesure.

*3ème observation*

### ***Panique aux microplastiques ?***

*L'émergence rapide de nouvelles formes de pollutions, telles que les microplastiques issus de la fragmentation d'objets plastiques ou de microbilles de plastique utilisées par l'industrie et dans les cosmétiques, n'est plus à démontrer. Le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) devrait être en mesure de combattre ces pollutions notamment en cartographiant et quantifiant ces nouveaux polluants.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie et les mesures subséquentes qu'il entend prendre pour lutter contre les microplastiques dans notre environnement.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Les sources de cette pollution émergente sont multiples : le *littering* et les dépôts sauvages sont une source très importante d'apport de plastique dans les eaux de surface. Les stations d'épuration, les eaux de ruissellement urbaines et des déversoirs d'orages y contribuent également. Il faut toutefois souligner qu'une part importante de ces microplastiques résulte de la dégradation de déchets rejetés il y a longtemps dans l'environnement. La récente étude de l'Université de Genève montre la présence d'éléments polluants interdits de longue date dans les échantillons de microplastiques analysés.

Les enjeux pour la qualité des cours d'eau et des lacs s'avèrent néanmoins significatifs. Force est toutefois de constater qu'il n'existe encore aucune base légale, ni de directive de la VSA (Association suisse des professionnels de la protection de l'eau) portant sur les microplastiques et sur leur traitement. Les cantons ne disposent dès lors pas de la législation nécessaire au niveau national leur permettant d'agir de manière coordonnée.

La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a mandaté en 2016 le Laboratoire central environnemental de l'EPFL afin de réaliser une étude exploratoire sur des échantillons de sédiments du Léman. La présence de microplastiques a été décelée dans tous les sédiments lacustres échantillonnés. Parmi les sources de pollution qui nuisent potentiellement aux milieux aquatiques, les microplastiques font ainsi l'objet de réflexions et de suivis au sein de la CIPEL, qui est actuellement l'organe le plus à même pour documenter cette problématique. Le canton de Vaud est pleinement partie prenante dans les organes décisionnels et opérationnels de la CIPEL, ainsi que de son financement. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat soutient activement cette organisation dans sa démarche de suivi de la problématique des microplastiques.

Enfin, l'Etat de Vaud, il y a quelques années déjà a adopté une politique cantonale ambitieuse, qui intègre notamment des efforts marqués en matière de lutte contre les micropolluants, de STEP modernisées et régionales et de prévention de la dispersion de matières plastiques dans l'environnement. Il encourage en particulier la collecte séparée des plastiques par une filière de recyclage sûre et respectueuse de l'environnement et par le traitement du solde en usine de valorisation thermique des déchets tels que Tridel. De leur côté, les communes s'attachent à lutter contre le "jeter sauvage" (ou *littering*).

## **4 DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE**

*1<sup>ère</sup> observation*

### **Manque d'outils d'évaluation**

*Les directions d'établissements scolaires évaluent les enseignants selon leurs propres grilles d'appréciations. En revanche, les directeurs d'établissement scolaire ne sont pas évalués. Or, ce manque d'outils empêche tant l'obtention d'une vue d'ensemble des problèmes, que l'émergence de bonnes pratiques pouvant être étendues à l'ensemble des établissements.*

- *Le Conseil d’Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la mise en place d’une évaluation des directeurs d’établissement scolaire et la généralisation de l’évaluation des enseignants, et ce dans quels délais.*

### **Réponse du Conseil d’Etat**

La présente observation concerne deux catégories professionnelles différentes, qui se présentent respectivement avec les caractéristiques et les perspectives suivantes qui leur sont propres :

- les enseignants, d’une part, dont l’autorité d’engagement est constituée du chef de service, sont rattachés à un établissement scolaire et placés sous l’autorité immédiate du directeur dudit établissement. Il revient dès lors à celui-ci de leur rendre visite en classe, d’évaluer leurs aptitudes pédagogiques, d’apprécier leurs compétences professionnelles, de mettre en place au besoin des mesures destinées à répondre à leurs besoins de formation.

Si ces tâches font partie du cahier des charges des directeurs, il n’en demeure pas moins que les dispositions figurant actuellement dans l’ancienne Loi scolaire (LS) de 1984 en lien avec le corps enseignant sont obsolètes, quand bien même elles ont été maintenues telles quelles lors de l’adoption de la Loi sur l’enseignement obligatoire (LEO) en attendant qu’une future loi sur le personnel enseignant (LPEns) soit promulguée.

Compte tenu des nombreux chantiers en cours, des priorités pédagogiques actuelles et des moyens financiers et humains à disposition, le Conseil d’Etat n’envisage pas de lancer au cours de la présente législature les travaux législatifs relatifs à ladite LPEns ;

- les directeurs, d’autre part, dont l’autorité d’engagement est constituée du Conseil d’Etat, sont placés sous l’autorité immédiate des chefs de service de l’ordre d’enseignement dont ils relèvent. Au-delà des points de situation qui sont faits régulièrement par la direction générale dans les mois qui suivent leur entrée en fonction, les directeurs ne sont pas formellement évalués par leur hiérarchie, par manque de forces RH au niveau départemental et d’un cadre législatif précis. Le Conseil d’Etat se propose d’examiner les pratiques en place en matière d’évaluation du corps directorial dans les autres cantons romands et proposera, sur la base de cet état des lieux et de son analyse, un dispositif adéquat pour répondre à cette observation.

### *2<sup>ème</sup> observation*

#### ***Permanences estivales***

*Les décisions qui tombent en fin d’année scolaire telles que l’orientation ou l’enclassement sont sujettes à recours de la part des parents, dans un délai donné. Or, les administrations des écoles sont très souvent fermées durant la période estivale.*

- *Le Conseil d’Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu’il entend prendre afin que les recours soient réceptionnés et traités diligemment.*

### **Réponse du Conseil d’Etat**

Avant même que ne soit formalisée cette observation, le directeur général de l’enseignement obligatoire avait émis, en date du 13 février 2018, sur mandat de la cheffe du DFJC, une directive interne visant à :

- demander aux directions de prendre en compte dans le calendrier interne de leur

établissement les délais de dépôt des recours afin d'être en mesure de fournir un dossier complet au Secrétariat général, y compris pour les décisions d'enclassement ;

- instaurer dans les établissements scolaires de la DGEO le principe d'une permanence estivale, à l'exception d'une période de fermeture complète des secrétariats durant deux semaines (celles de fin juillet et de début août).

Pour ce qui est des gymnases, les administrations de ces écoles ferment deux semaines après la fin officielle des cours, et ce, pendant trois semaines (semaines 30, 31 et 32), soit du samedi 21 juillet au dimanche 12 août 2018. Elles rouvrent deux semaines avant la rentrée, fixée en 2018 au lundi 27 août. En fonction des cas potentiels de contestation, la situation se présente alors comme suit :

- les décisions relatives aux échecs des élèves des gymnases vaudois tombent le 4 juillet au plus tard. Le délai de dépôt de recours est de dix jours, soit au plus tard au 19 juillet, compte tenu des week-ends et de l'acheminement des divers courriers. Les recours relatifs aux échecs des élèves peuvent donc être traités avant la fermeture des établissements ;
- les enclassements des nouveaux élèves au gymnase sont communiqués aux parents par l'envoi du courrier de rentrée durant la semaine du 16 au 20 juillet. Ces enclassements ne peuvent, à ce stade, faire l'objet d'un recours. Les parents et les élèves insatisfaits de l'enclassement indiqué adressent à la Conférence des directeurs des gymnases vaudois (CDGV) une demande tendant à sa modification. Ce type de demande est traité lors de la séance de la CDGV du mercredi 22 août. La CDGV communique le lendemain par courrier ses décisions définitives qui sont, elles, sujettes à recours ;
- les cas énumérés aux points précédents ne nécessitant pas de traitement durant la période de fermeture estivale des établissements gymnasiatiques, il ne reste que les cas dans lesquels les parents ou les élèves ne reçoivent aucune information de rentrée en cas d'erreur d'adressage ou de perte de courrier postal, etc. Pendant ce laps de temps, la permanence de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire est en mesure d'indiquer aux usagers le gymnase auquel l'élève est affecté ou quelles sont les démarches à entreprendre en cas de souhait de changement d'affectation. Le cas échéant, un nouveau courrier de rentrée est adressé à l'élève ou à ses parents dans la semaine du 13 au 17 août.

Les mesures précitées prises auprès des directions des établissements scolaires et celles mises en œuvre dans les gymnases tiennent ainsi compte de la présente observation dans le domaine de l'enseignement obligatoire, respectivement post obligatoire.

### *3<sup>ème</sup> observation*

#### ***Locaux excentrés de la Direction pédagogique (DP)***

*La DP de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), à l'exception du directeur général adjoint et d'une collaboratrice localisés à la rue de la Barre, se trouve dans des locaux exigus situés à la périphérie de la ville de Lausanne. Or, la DP est au cœur de l'ensemble du dispositif scolaire. La distance avec le siège principal du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) n'offre pas les conditions optimales pour une mise en relation forte entre le siège du DFJC et la DP, noyau essentiel de l'enseignement obligatoire.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses intentions de rapprocher la DP du siège du DFJC, et ce dans quel délai.*



## Réponse du Conseil d'Etat

Tout en saluant la pertinence de cette observation, le Conseil d'Etat envisage de pouvoir y répondre par le possible regroupement d'une bonne partie des services du DFJC (dont l'entier de la DGEO) au sein de son futur siège dans l'actuelle Maison de la Radio à La Sallaz. Cela étant, le Conseil d'Etat est attentif depuis plusieurs années à toute éventuelle disponibilité de locaux qui se libéreraient à proximité de la rue de la Barre pour y héberger les 17,6 ETP de la Direction pédagogique. Ces recherches n'ont pour l'heure malheureusement pas permis de trouver un lieu adéquat mais se poursuivront en attendant que la perspective du regroupement précité puisse se réaliser.

Dans l'intervalle, le DFJL examine également la possibilité de procéder à une rocade entre le personnel de ces locaux excentrés et celui de l'une des entités qui sont installés à la rue de la Barre. En outre, le directeur général adjoint en charge de la pédagogie et ses cadres s'efforcent de tenir régulièrement séance tant au chemin de Maillefer qu'à la rue de la Barre afin de minimiser la distance géographique, dûment relevée par la COGES, entre le centre et la périphérie du cœur du système de la DGEO.

### *4<sup>ème</sup> observation*

#### **Zones de recrutement des gymnases**

*L'augmentation de la population a un effet direct sur les effectifs d'étudiants. Ces derniers, dans plusieurs zones de recrutement, sont supérieurs aux possibilités d'accueil dans les classes pour la plupart déjà au maximum de ce qu'autorise la législation. Les directions sont alors obligées d'envoyer nombre d'étudiants dans d'autres gymnases. Les zones de recrutement actuelles ne correspondent donc plus aux réalités du terrain.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'analyse qu'il fait de la situation et sur les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux réalités du terrain, et ce dans quel délai.*

## Réponse du Conseil d'Etat

Après l'exposition des bases légales pertinentes en la matière, le Conseil d'Etat fait part de ses constats et présente les mesures qu'il envisage de prendre pour faire face à la présente observation.

### **1. Bases légales applicables**

La notion de zone de recrutement des gymnases est fondée sur l'article 24 de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) qui dispose que :

<sup>1</sup> *Le département délimite les aires de recrutement des établissements secondaires supérieurs.*

<sup>2</sup> *En principe, les élèves fréquentent l'établissement correspondant à l'aire de recrutement où ils sont domiciliés.*

En outre, l'article 23 du règlement des gymnases (RGY) stipule que :

<sup>1</sup> *En principe, l'effectif d'une classe ou d'un cours ne dépasse pas 26 élèves et n'est pas inférieur à 10 élèves.*

<sup>2</sup> *En première année, l'effectif d'une classe ou d'un cours ne dépasse pas, en principe, 24 élèves. Il en va de même pour les cours d'options complémentaires de 3<sup>e</sup> année.*

Par ailleurs, la formation professionnelle ne connaît pas ce principe d'aire de recrutement : l'apprenti, quel que soit son domicile, fréquente en principe une école qui dispense la formation qu'il a choisie.

## **2. Constats**

Dans la pratique, force est de constater que, pour être en mesure de respecter le cadre légal rappelé ci-avant, en particulier en ce qui concerne un effectif cible de 24 élèves par classe en première année, la Conférence des directeurs des gymnases vaudois (CDGV), compétente en matière d'admission et de répartition des élèves, doit de plus en plus souvent procéder à des enclassements de gymnasien.ne.s dans des établissements situés en dehors de l'aire de recrutement qui leur était en principe dévolu en regard de l'article 24, alinéa 2 LESS.

Cet état de fait est lié à l'augmentation constante de la population gymnasiale ces dernières années qui a induit une forte pression sur plusieurs établissements, à l'instar des Gymnases de Burier, Morges, Nyon, entre autres. A titre d'exemple, quelque 160 jeunes de la Riviera ne trouvent pas leur place à Burier ; ils doivent par conséquent se rendre à Lausanne pour toute leur formation gymnasiale.

## **3. Mesures envisageables**

Dans le but de permettre une répartition géographique optimale des gymnasien.nes qui tienne à la fois compte des exigences liées à un enseignement de qualité, mais également – et ce, dans toute la mesure du possible – à un enseignement de proximité, deux types de mesures s'offrent au Conseil d'Etat. L'une infrastructurelle, et l'autre organisationnelle.

a) La mesure infrastructurelle consiste en la construction de nouveaux gymnases devant répondre à l'accroissement attendu du nombre d'élèves ces prochaines années. Une planification idoine des établissements du Secondaire II – basée sur les projections démographiques de Statistiques Vaud, et réactualisées à intervalles réguliers depuis la publication, en novembre 2012, du rapport du Gouvernement sur le postulat Jean-Robert Yersin (10\_POS\_200) demandant une planification des constructions scolaires de l'enseignement postobligatoire – est conjointement établie par le DFJC (DGEP) et le DFIRE (SIPAL). Selon ce document de planification, les projets suivants devront être réalisés au niveau des gymnases :

- Extension du site de formation de Burier (2019-2020)
- Extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB – 2021)
- Construction d'un Gymnase dans le Gros-de-Vaud (2022-2023)
- Construction d'un Gymnase dans le Chablais (2025-2026)
- Construction d'un Gymnase sur La Côte (2031-2032).

b) Au titre des mesures organisationnelles, des réflexions sont initiées et doivent se poursuivre en direction d'un assouplissement des zones de recrutement, et ce, dans l'optique de permettre une plus grande flexibilité en lien avec les contraintes induites par la pression démographique. En outre, de par les exigences croissantes liées à la diversification et à la spécialisation des cursus de formation dans les filières

d'enseignement dispensées dans les gymnases, un tel assouplissement offre également des perspectives vraisemblablement prometteuses en lien avec la constitution, dans des cas bien précis, de pôles de formation thématiques. C'est le lieu de rappeler que, pour ces deux mêmes motifs, les établissements vaudois de formation professionnelle ne connaissent pas ce principe de zones de recrutement.

#### *5<sup>ème</sup> observation*

#### ***Lignes directrices en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse***

*Les prestations de l'Etat en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse relèvent de 15 directions générales, services ou offices qui dépendent de 6 départements différents, auxquels il faut notamment ajouter le corps préfectoral et l'activité de l'Ordre judiciaire (OJ) en matière de protection des mineurs. Toutes ces instances ont été réunies autour d'une même table.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la suite qu'il entend donner à ce travail de concertation.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Une Commission de coordination de la Politique de l'enfance et de la jeunesse (PEJ) a été instituée par le Conseil d'Etat lorsqu'il a adopté les lignes directrices de la PEJ, en mai 2017. Cette commission est présidée par le chef du SPJ et réunit les directions des 17 directions générales, services et offices concernés. Par l'adoption de ces lignes directrices, le Conseil d'Etat a souhaité promouvoir une vision de l'enfance et de la jeunesse en mettant l'enfant au centre d'une politique pensée pour et avec lui. Il est donc nécessaire que l'action de l'Etat en faveur de l'enfance et de la jeunesse soit coordonnée au sein des six départements concernés.

La PEJ vise, pour l'ensemble des enfants et des jeunes sans discrimination, à soutenir leur développement harmonieux, à encourager leur participation à la vie publique (vie politique et sociale), à développer leurs ressources et celles de leur environnement (en particulier, l'environnement familial), à les protéger dans les situations où cela est nécessaire ainsi qu'à développer en leur faveur des mesures de prévention appropriées.

Cinq thématiques sont retenues dans ces lignes directrices : participation, protection, promotion, prévention et éducation globale. La Commission de coordination a pris en première ligne la participation de l'enfant. Chaque entité a ainsi été amené à réexaminer ses procédures pour veiller à ce que l'enfant concerné par des décisions prises à son égard soit entendu. Une journée a été organisée sur ce thème à l'Université de Lausanne (UNIL) le 26 janvier 2018 et a réuni plus de 300 personnes.

Un rapport sera remis par la Commission de coordination au Conseil d'Etat à la fin de l'année 2018 pour évaluer son travail et donner les orientations à la poursuite de travaux sur la prochaine des quatre autres thématiques.

#### *6<sup>ème</sup> observation*

#### ***Locaux du Point Rencontre d'Ecublens***

*Les locaux du Point Rencontre d'Ecublens se situent dans une zone industrielle accessible avec une seule ligne de bus à faible niveau de service, notamment le week-end. Ainsi, des parents, qui par ordre de Justice, ne devraient pas être en contact peuvent toutefois être contraints de partager le bus ou le chemin menant au lieu d'accueil.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions envisageables pour éviter des situations potentiellement problématiques et ne respectant pas les décisions de Justice.*

Il s'agit en effet d'une situation problématique, dès lors que les parents, de par les modes restreints d'accessibilité à ce lieu, n'ont parfois d'autre choix que de partager les mêmes transports publics. Des contacts sont en cours avec la Fondation Jeunesse et Familles pour projeter le déménagement de ce lieu d'accueil ; des solutions sont actuellement à l'étude pour une mise en œuvre rapide d'une telle opération. A cet égard, des locaux sont sur le point d'être loués au centre de Lausanne.

## **5 DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE**

*1<sup>ère</sup> observation (SG- OCTP)*

*Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour maîtriser l'augmentation des mandats octroyés à l'OCTP pour ce qui relève de la partie administrative et financière.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### Mesures prises pour limiter le nombre de dossiers par collaborateur

Il convient de préciser que les chiffres cités par la COGES concernent le domaine de la protection de l'adulte (PA). Au cours des 7 dernières années, on a assisté dans ce domaine à une augmentation significative des dossiers gérés par les collaborateurs du service administratif et financier (SAF) de l'OCTP. En effet, le nombre de dossiers par ETP, pour ce qui relève de la partie administrative et financière, a été de 98 en 2011, 145 en 2016, 146 en 2017 et devrait atteindre 150 en 2018.

Des mesures de simplification des processus administratifs et financiers ont été prises afin d'optimiser le travail du SAF. A titre d'exemple, on peut citer :

- La mise en place d'une gestion automatique des ordres permanents;
- L'utilisation de supports multimédias pour la production des justificatifs des comptes des pupilles pour les justices de paix;
- La modification des processus de traitement des factures médicales des pupilles;
- La réorganisation du système de classement des dossiers fiscaux des pupilles;
- La réorganisation de la gestion du courrier;
- La réorganisation du système de classement des pièces comptables.

Ces mesures ont permis des gains de productivité non négligeables. Ainsi, le SAF a pu faire face à l'augmentation du nombre de dossiers grâce à des ressources supplémentaires, malgré les optimisations mises en place. Dans le domaine de la protection de l'adulte, le gain de productivité entre 2011 (ratio de 98) et 2016 - 2017 (ratio de 146) a été de 49 %. Si l'on considère les deux domaines de la protection de l'adulte et de l'enfant (PA+PE) les chiffres sont de 137.7 en 2011 et 175 en 2017, soit un gain de 27%.

On constate toutefois qu'au-delà de 140 dossiers par ETP (pour le seul domaine PA) avec le SI actuel, le service administratif et financier atteint ses limites, ce qui peut engendrer des retards.

## Démarche engagée avec la DSI pour le Système d'information (SI)

En collaboration avec la DSI, une évaluation du SI de l'OCTP (outil TUTELEC) appelé à gérer les tutelles et curatelles a été effectuée dans le cadre d'une étude préalable, d'octobre 2016 à mai 2017. Il en est ressorti ce qui suit :

- De manière générale, il n'est pas possible d'obtenir une optimisation de TUTELEC à court terme sans investir d'importants moyens financiers.
- Plus le métier et ses contraintes évoluent, plus l'effort est grand pour maintenir le SI actuel en adéquation avec les besoins (coût des évolutions à la hausse, coût de la maintenance, tests métier).

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé, en accord avec la DSI, d'établir un schéma directeur afin de procéder à une modernisation en profondeur du SI métier. Les objectifs sont les suivants :

- Se doter d'outils permettant d'absorber la croissance régulière des mandats confiés à l'office;
- Adapter la gestion de la curatelle/tutelle aux besoins liés aux évolutions du domaine de la protection (PA+PE);
- Disposer d'un outil performant de pilotage;
- Disposer d'un SI rationalisé et pérenne.

Les travaux d'élaboration d'un schéma directeur ont démarré au printemps 2018. Un appel d'offres est prévu à l'automne.

## **6 DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE**

*1<sup>ère</sup> observation (SG)*

### **Suivi et prise en compte des rapports de la Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS)**

*Dans le cas de l'EMS de Burier, la CIVESS a émis des rapports relevant les points négatifs ou de vigilance. Malgré la transmission de ces rapports, ils n'ont pas été pris en compte immédiatement. Sur la page internet de présentation de la CIVESS, il est mentionné que « les inspections ont pour but d'assurer et de renforcer la sécurité des usagers et le respect de leurs droits. L'expérience acquise jusqu'à aujourd'hui démontre l'importance du partenariat entrepris dans un but d'amélioration des prestations, tant pour les usagers que pour le personnel et les cadres. En principe, les inspections ne sont pas annoncées et durent une journée ». Il est également signalé que le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) donne les grandes orientations du contrôle et valide les objectifs stratégiques.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa pratique en termes d'« utilisation » des rapports de la CIVESS, soit si dans le cadre du suivi des établissements il s'appuie fréquemment sur cette dernière, notamment selon une règle essentielle : commander, contrôler, corriger, et ce dans quels délais ?*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat confirme que les rapports réalisés suite aux inspections CIVESS sont toujours utilisés dans le cadre du suivi des établissements.

En effet, en premier lieu, la CIVESS elle-même assure un suivi de ses inspections. Ce processus de suivi comporte des recommandations, un plan d'accompagnement et des inspections de suivi, avec pour objectif que l'établissement considéré comme non conforme redevienne conforme dans les meilleurs délais. Les outils et les méthodes utilisés sont élaborés dans le but d'aller au-delà de la seule surveillance, dans un souci d'amélioration permanente de la qualité des prestations fournies aux usagers.

En second lieu, le suivi se fait conjointement avec les services, par des échanges constants, qui permettent aux uns et aux autres d'avoir une vision globale des institutions et de disposer de toutes les informations utiles à la prise de décision.

Ainsi, les résultats des inspections de la CIVESS, combinés aux informations dont disposent les services, peuvent déboucher sur une convocation de l'établissement concerné, soit par le service dont il relève, soit devant le chef du Département de la santé et de l'action sociale, voire au lancement d'un audit complémentaire ou d'une enquête administrative, voire encore, si nécessaire, à des sanctions telles que le retrait de l'autorisation de diriger ou d'exploiter. L'ensemble de ce processus a par exemple abouti ces dernières années à des changements à la tête de directions d'EMS.

*2<sup>ème</sup> observation (SSP/SASH)*

### **Transitions administratives entre le domicile, l'hôpital et l'EMS**

*Dans le cadre de transferts rapides voire même dans l'urgence, entre le domicile, l'hôpital et l'EMS, de plus en plus de cas se révèlent problématiques. Les collaborateurs ne sont pas toujours formés à ce genre de situations qui peuvent parfois se révéler extrêmement complexes et poser des difficultés en termes de protection des données, de confidentialité ou en simples termes de procuration, par exemple.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision à court, moyen et long terme concernant la gestion des situations complexes de transferts de personnes seules et en particulier concernant les démarches administratives à entreprendre.*

Les thématiques de l'uniformisation des systèmes informatiques, du dossier informatique du patient et du plan de médication partagé sont à nouveau évoquées et relevées comme urgentes par tous les partenaires.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

**Les personnes âgées qui vivent seules, sans soutien familiaux sont nombreuses. Une partie d'entre elles connaît une grande détresse sociale en raison de leur isolement. Quand ces personnes vivent des transitions, notamment entre le domicile, l'hôpital et les structures d'hébergement, plusieurs niveaux d'identification peuvent se décliner.**

En premier lieu, les personnes âgées qui se fragilisent peuvent recourir au milieu associatif de proximité, comme l'AVIVO ou Pro Senectute, qui organisent très régulièrement des

informations, des consultations sociales ou des appuis à l'orientation au sujet des différentes démarches à entreprendre en fonction des situations.

En second lieu, les professionnel-le-s des associations de maintien à domicile (en particulier les assistant-e-s sociaux des CMS), les bureaux régionaux d'information et d'orientation des réseaux de santé (BRIO) ou l'unité sociale du SASH soutiennent activement par de l'appui social la personne dans les différentes démarches à entreprendre comme la demande de prestation complémentaire ou d'allocation d'impotence ou encore l'analyse de leur état financier.

Il arrive que des personnes âgées échappent à ce réseau d'intervenant jusqu'à la survenance d'une hospitalisation. En cas de nécessité, un appui social d'urgence est alors déclenché par le biais du lieu de soins ou du BRIO, avec le recours, parfois, à la justice de paix pour désigner un curateur.

A moyen terme, il s'agirait d'intégrer davantage au dispositif les agences d'assurances sociales pour accompagner, grâce à leur proximité géographique, des situations fragiles, tout au début de leur perte d'autonomie pour leur apporter un premier suivi, notamment dans la gestion administrative. Ainsi, l'action sociale s'inscrirait encore mieux dans la prévention.

La problématique des transitions met en exergue le besoin d'une uniformisation des systèmes informatiques (dossier électronique du patient, plan de médication partagée).

En effet, les enjeux de coordination des soins et de fluidité des trajectoires de soins sont essentiels pour la prise en charge des patients, notamment ceux souffrant de maladies chroniques. L'informatisation peut être un élément porteur de cette stratégie. Ainsi, il est primordial de mettre en œuvre et pérenniser une gouvernance et une démarche collaborative entre tous les partenaires permettant aux professionnels de la santé d'accéder en cas de besoin à l'information médicale pertinente du patient. Tous les partenaires doivent ainsi s'entendre sur les éléments à collecter et à documenter afin de pouvoir transmettre l'information au sujet des patients entre les différents lieux de soins (l'information suit le patient).

Le Conseil d'Etat continue de soutenir la stratégie de déploiement du dossier électronique du patient, malgré l'existence de difficultés techniques liées à l'introduction d'une telle plateforme informatique et des enjeux de connexion avec les systèmes informatiques dans les lieux de soins (à l'hôpital, dans les soins à domicile, en EMS), chez le pharmacien ou chez le médecin traitant. Cette stratégie de long terme va également exiger des institutions un important travail interne d'adaptation, autour de leur propre dossier patient afin de garantir que l'utilisation de l'informatique est pertinente et facilite d'une part la collecte d'information pour le patient et d'autre part est un support utile aux professionnels de la santé dans leur travail quotidien.

*3<sup>ème</sup> observation (SSP)*

### ***Prospective en termes de système de santé***

*Il est nécessaire de « se poser les bonnes questions » en termes de système de santé, ainsi que de rassembler les différents acteurs de la branche, parfois bien disséminés. Considérant que nous sommes dans une période que l'on peut qualifier, « de beau temps », le moment serait opportun pour provoquer ces rassemblements visant à définir les lignes directrices de l'avenir de notre système de santé.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le bilan et les mesures prospectives en place jusqu'à aujourd'hui concernant le système de santé et celles qu'il entend mettre en place à l'avenir, par exemple au travers d'Assises vaudoises de la santé.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le système de santé vaudois est l'héritier de plusieurs décennies de croissance et d'adaptations. Le canton a su jusqu'ici développer un bon niveau de qualité de prestations et répondre aux besoins de la population. Toutefois, les défis qui nous attendent (semblables à ceux des autres cantons suisses ou des pays occidentaux) sont d'importance. Ils nécessitent de maintenir cette capacité d'adaptation pour conserver et envisager un système de santé durable, répondant aux besoins de la population. Dans son plan de législature, le Conseil d'Etat a identifié, pour le système de santé, l'objectif principal suivant : « Préparer le système de soins au vieillissement de la population tout en contenant l'évolution des coûts de la santé ».

En effet, le système de santé va devoir faire face au cours de ces 20 prochaines années à d'importants défis. Le défi principal concerne l'évolution démographique et la croissance des maladies chroniques et de la dépendance fonctionnelle. Selon les récents travaux de Statistiques Vaud, d'ici 2040, le nombre des 65 ans et plus va s'accroître de près de 75%. Parmi eux, celui des plus âgés (80 ans et plus), va quasi doubler. Même en tablant sur une compression de la morbidité (c'est-à-dire globalement un vieillissement en bonne santé), les besoins en prestations de soins et d'accompagnement medico-social, d'hospitalisations et d'hébergement, vont presque doubler. A titre indicatif, selon le même rapport de Statistiques Vaud, il faudrait ainsi construire d'ici 2040 près de 4'000 lits d'EMS et 2'000 lits d'hôpitaux.

Le Conseil d'Etat souhaite tout mettre en œuvre afin de préserver la santé de la population et travailler sur la réforme du système de santé. Il est notamment essentiel que des éléments de coordination et d'anticipation de risques notamment pour les personnes les plus vulnérables soient promus. Les liens entre institutions et médecine de premier recours devront également être renforcés et les soins hospitaliers devront être adaptés à cette population vieillissante et parfois souffrant de plusieurs maladies chroniques.

En 2017, le DSAS a proposé un avant-projet de loi instituant quatre Régions de Santé, fruits d'une fusion entre Réseaux de soins et Association ou Fondation de Soins à domicile régionaux. Cette importante réforme entendait promouvoir une responsabilité populationnelle dans chacune des quatre régions de canton et permettre avec un financement adapté le déploiement d'une véritable stratégie régionale coordonnée. Des Assises de la Santé ont été organisées qui ont permis l'émergence d'un débat intéressant avec tous les partenaires. Le projet n'a toutefois pas obtenu suffisamment d'adhésion pour être transmis au Grand Conseil. Si les enjeux et la nécessité d'adapter des processus cliniques ont globalement été approuvés, les changements de modèles de gouvernance et de financement n'ont pas été soutenus.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre les travaux et réorienter progressivement la politique de développement des soins et de l'accompagnement en la centrant sur la communauté. La simplification du recours aux prestations et le développement de leur coordination dans la communauté et entre les institutions médicales, médico-sociales et sociales sont des enjeux majeurs.

Le DSAS travaille actuellement à l'optimisation du processus de réponse à l'urgence et de garde médicale. Ce projet a pour objectif que toute personne ayant un besoin de soins urgent, selon son appréciation, puisse obtenir une réponse appropriée. Spécifiquement, l'optimisation



de ce processus doit permettre que toute personne ait accès, le plus rapidement possible, à une évaluation et un tri qui lui permette de bénéficier des réponses les plus appropriées à sa situation, de même que sa prise en charge en fonction de son besoin de santé.

Ce projet devra permettre de favoriser les prises en charge à domicile, d'éviter des hospitalisations et globalement d'améliorer la prise en charge des malades et ainsi offrir d'avantage d'alternatives à l'hospitalisation qui peut être parfois délétère pour des personnes très fragiles. Ce projet fait en outre l'objet d'une consultation et de concertations nombreuses avec les partenaires.

Un défi majeur consiste à anticiper les besoins futurs des vaudoises et des vaudois en termes de santé et garantir un système de de soins durable, de qualité et équitable. Des choix de société devront être opérés. Le Conseil d'Etat souhaite promouvoir un dialogue au sein de la société civile et souhaite qu'il soit ouvert à tous les niveaux de la société afin d'anticiper ces changements.

*4<sup>ème</sup> observation (CHUV)*

### **Formation au CHUV**

*Au CHUV, la formation est libre et gratuite, sans qu'une redevance ou autre forme de contrainte ne soit due au formateur, perdant ainsi l'opportunité de s'assurer qu'une personne formée sur la cité hospitalière puisse faire profiter d'une sorte de « retour sur investissement » envers l'Etat.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur cette pratique, ainsi que sur les raisons qui auraient conduit le CHUV ou l'Etat à ne pas exiger de redevance après une formation et un départ.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat apporte tout d'abord une précision quant au cadre de la discussion qui a eu lieu avec le Directeur général du CHUV. Ce dernier souhaitait, s'agissant de la redevance, avant tout cibler la formation pré et postgraduée des médecins en Suisse de manière générale.

En effet, à l'heure actuelle, les étudiants en médecine disposent d'une formation prégraduée payée presque intégralement par l'Etat. Quant à la formation postgraduée, qui mène les médecins au titre de spécialiste de la Confédération (anciennement titre FMH), elle est également financée partiellement par l'Etat, au travers notamment de mise à disposition d'enseignants principalement dans les hôpitaux.

Malgré ce financement étatique important, les médecins ayant achevé leur formation postgraduée peuvent choisir librement la manière dont ils vont pratiquer (hôpital ou pratique privée) et leur lieu d'installation, sans avoir à tenir compte des besoins sanitaires dans le canton et de la localisation de ces besoins. La Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) a initié un projet de réorganisation de la formation médicale romande dans lequel la question de l'introduction d'une redevance est analysée. C'est en effet à cette échelle que se posent les stratégies en matière de formation postgraduée.

Pour ce qui est de la formation continue des collaborateurs du CHUV (médecins, soignants, personnel administratif, etc.), ceci est parfaitement réglé, conformément à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud et au règlement du Conseil d'Etat sur la formation continue.

Ainsi, les congés de formation payés, dont la durée est supérieure à vingt jours ou dont le financement de l'employeur dépasse frs 6'000, font l'objet d'un temps de redevance.

Le temps de redevance est calculé en fonction notamment des frais à charge de l'employeur. Le tout est bien entendu formalisé au travers d'une convention entre le CHUV et le collaborateur concerné.

*5<sup>ème</sup> observation (SG)*

### ***Locaux du Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP)***

*Le manque de locaux au BAP est évident, principalement pour le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), mais également pour d'autres services, en raison de l'augmentation du personnel dans le domaine de la santé et de l'action sociale.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision et ses options en matière de locaux concernant principalement les services présents au BAP.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

De manière générale, l'occupation du Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP) a connu une densification ces dernières années notamment par la création de nouveaux espaces de travail, et effectivement la situation du SPAS est particulière du fait de la forte croissance connue par le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR).

L'activité métier du CSIR est en forte croissance d'activité passant de 330 dossiers suivis par mois en 2014 à plus de 1'000 dossiers en 2017. Pour faire face à cette croissance, son effectif a presque triplé passant de 20,3 à 57.8 équivalents temps plein (ETP) à fin avril 2018.

Comme le relève le rapport, des solutions ad hoc ont fait l'objet d'études par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et suite à ces démarches, des pavillons provisoires sont en passe d'être installés devant le BAP, afin d'apporter une réponse complémentaire aux mesures déjà prises par la création de 4 salles d'entretien supplémentaires.

Il est à relever que l'aile Est du BAP est occupée depuis plus de dix ans par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et que celui-ci a confirmé le transfert à fin janvier 2019 de son centre de recrutement à Payerne. En prévision de ce prochain départ, un crédit d'étude a d'ores et déjà été adopté en mars 2018 par le Conseil d'Etat pour réhabiliter cette aile à l'usage de surfaces administratives destinées aux Services cantonaux, ceci en application de sa stratégie immobilière qui consiste à localiser les activités pérennes de l'Administration cantonale dans des bâtiments propriété du Canton.

Un groupe de travail ad hoc et multi-départemental a été constitué pour établir le programme des besoins en surfaces et la typologie des locaux sachant que les 4'000 m<sup>2</sup> concernés sont actuellement utilisés en leur grande partie à des fins d'hébergement (dortoirs à plusieurs lits) et de locaux spécifiques à l'armée.

Ce crédit d'étude doit aboutir courant 2018 sur un EMPD qui précisera les travaux nécessaires pour la réhabilitation des espaces actuels et le crédit d'ouvrage requis pour l'exécution des travaux.

Il sera ensuite possible d'organiser les espaces en cohérence avec la nouvelle Directions générale de la cohésion sociale et la Direction générale de la santé, puis de regrouper sur le site les secteurs du DSAS (hors CHUV) qui ne sont pas encore au BAP, à savoir l'Office vaudois de l'assurance maladie (OVAM) ainsi que l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE), et, enfin, de permettre à des services qui sont à l'étroit ou qui manquent de salles de réunion ou d'entretiens avec les usagers, de travailler et recevoir dans de meilleures conditions.

Les travaux du groupe de travail permettront en outre de définir si l'importante surface qui va se libérer permettra également d'accueillir d'autres entités de l'Etat actuellement en location, analyse qui s'inscrira dans l'étude d'implantation à venir.

## **7 DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RELATIONS HUMAINES**

### **Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)**

*1<sup>ère</sup> observation*

#### ***Politique de la relève, suite***

*Dans le rapport de la Commission de gestion (COGES) pour l'année 2016, la question de la relève au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) avait été soulevée (1<sup>re</sup> observation au Département des finances et des relations extérieures – DFIRE, p.128). Pour y répondre, le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) a envoyé un questionnaire aux collaborateurs de l'Etat dans le but d'anticiper les postes à repourvoir. Or, les réponses tardent à être retournées au SPEV, alors même que cette anticipation s'avère indispensable au bon fonctionnement des tâches étatiques.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la procédure qu'il mettra en place, et dans quel délai, pour favoriser une véritable politique de la relève, notamment celle des cadres.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En 2015 et 2017, le service du personnel (SPEV) a analysé le risque lié au départ à la retraite des collaborateurs de l'ACV. Ce travail a permis d'établir une proportion de départs à la retraite à 63 ans pour 24,2 % de l'effectif d'ici 2025, dont 34,5 % de cadres supérieurs. Dans plusieurs services, le taux s'élève à plus de 40 % de l'effectif des cadres en place.

En s'appuyant sur une analyse combinée des futures exigences en matière de personnel et des départs prévisibles, les services devraient disposer d'une vision globale de leurs besoins en matière de relève. Celle-ci peut s'appuyer sur les indicateurs mis à disposition par le SPEV, ainsi que sur les évaluations auxquelles les services doivent procéder de manière régulière afin d'anticiper les manques en matière de personnel.

En 2017, le SPEV a transmis un questionnaire à tous les services de l'Etat dans l'objectif d'identifier les bonnes pratiques en matière de gestion de la relève. Ce ne sont pas moins de 40 entités de l'ACV qui ont répondu.

Les informations recueillies démontrent que la thématique de la relève recouvre des réalités différentes d'un service à l'autre, respectivement d'un métier à l'autre. Selon les contextes, les fonctions de cadres exigent des spécialisations plus ou moins complexes en termes de compétences métier.

Fort de ce constat, le Conseil d'Etat sera prochainement saisi d'une proposition du DIRH qui aura pour objet de promouvoir une réelle politique de mobilité, soutien essentiel à la gestion de la relève des cadres. Parmi les éléments de cette proposition, il convient de citer:

- le soutien à l'identification des candidats potentiels à la mobilité au travers du nouveau formulaire d'entretien d'appréciation,
- la mise au concours systématique des postes de cadres à l'interne,
- la formation des nouveaux cadres avec un cursus spécifique ACV.

Pour favoriser l'identification des candidats potentiels à la relève, le SPEV a d'ores et déjà travaillé avec les services afin de développer un nouveau formulaire pour les entretiens d'appréciation. Il s'inscrit désormais dans une perspective d'évolution professionnelle, avec le recueil systématique des souhaits d'évolution et de mobilité des collaborateurs lors des entretiens. Testé auprès de 21 services dès 2017, il sera disponible pour toute l'ACV dès l'automne 2018.

Dans un même temps, il est proposé d'encourager la mobilité interne des cadres. Pour ce faire, la mise au concours systématique des postes de cadres en interne de l'ACV est suggérée.

Afin de sensibiliser les cadres de l'ACV sur les enjeux de la relève, un cursus « Objectif Cadres » est en cours de finalisation par le SPEV en partenariat avec le CEP. Il sera disponible dès l'automne 2018. Destiné, dans un premier temps, aux collaborateurs occupant une première fonction d'encadrement, le dispositif sera complété ultérieurement pour les cadres ayant déjà une expérience de management. De plus, en développant une culture managériale commune, les possibilités de mobilité pour les cadres se trouveront renforcées.

En parallèle de ces propositions, d'autres mesures seront mises en place pour le recrutement de candidats externes à l'Etat afin de soutenir une gestion de la relève nécessaire pour l'employeur et motivante pour les collaborateurs. Le SPEV s'emploie à diversifier les sources de recrutement pour les fonctions dirigeantes et exposées pour les profils les plus rares. Différents aménagements permettant de faciliter l'accès des femmes à toutes les fonctions de cadre font partie des mesures prévues. D'un point de vue technologique, l'implémentation, d'ici 2019, d'un module de recrutement dans le nouveau SIRH de l'ACV permettra d'adopter une approche globale pour la gestion des candidatures, tant pour la relève des cadres que pour la mobilité en général.

Le Conseil d'Etat, au travers de ces démarches, se concentre volontairement sur la seule relève des cadres. Il ne s'agit que d'une première étape, permettant de tester les outils et les processus envisagés, dans l'objectif de mettre en place une politique de mobilité interne qui sera étendue à l'ensemble du personnel de l'ACV.

## **Direction des systèmes d'information**

*2<sup>ème</sup> observation*

### ***Sécurité informatique : quelle vision pour faire face aux défis ?***

*L'activité de la Direction des systèmes d'information (DSI) est fortement orientée sécurité, mais le monde informatique change tellement vite que les décisions prises pour anticiper les problèmes peuvent parfois ne pas aller assez vite ou présenter des risques de failles. A titre d'exemple, la COGES remarquait déjà dans son rapport 2015 (p.55) les difficultés dans les gymnases liées à la cohabitation et la coordination entre équipements différents de gestion administrative d'une part, et réseau pédagogique d'autre part. Ces situations augmentent les possibilités ou les risques d'interactions non désirées.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il prend en compte cette nécessité d'adaptation permanente pour garantir la sécurité informatique, et sur la façon dont il informe le personnel de l'Etat des enjeux y relatifs.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

L'expérience et toutes les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique nous montrent que la prise en compte des évolutions des cyber-risques et de la vitesse des cyber-attaques ne peut se résumer à une dimension technologique. Fort de ce constat, le Conseil d'Etat (ci-après CE) rappelle que le facteur humain est également essentiel à la réduction de ces risques, tout comme la bonne mise en musique des processus informatiques. Les cinq axes prioritaires d'actions du CE pour faire face à ces défis se résument de la manière suivante :

#### **1. La culture sécurité**

L'information des collaborateurs n'est pas suffisante selon le CE et nécessite de les impliquer activement pour créer un "firewall humain" en favorisant une culture sécurité du sein de l'Etat. Réduire les comportements à risque en formant et sensibilisant les collaborateurs de l'Etat est une mesure simple et efficace pour améliorer la sécurité informatique. Il est à remarquer que cette démarche ne doit pas s'arrêter aux collaborateurs de l'Etat mais également prendre en compte les fournisseurs et les prestataires externes.

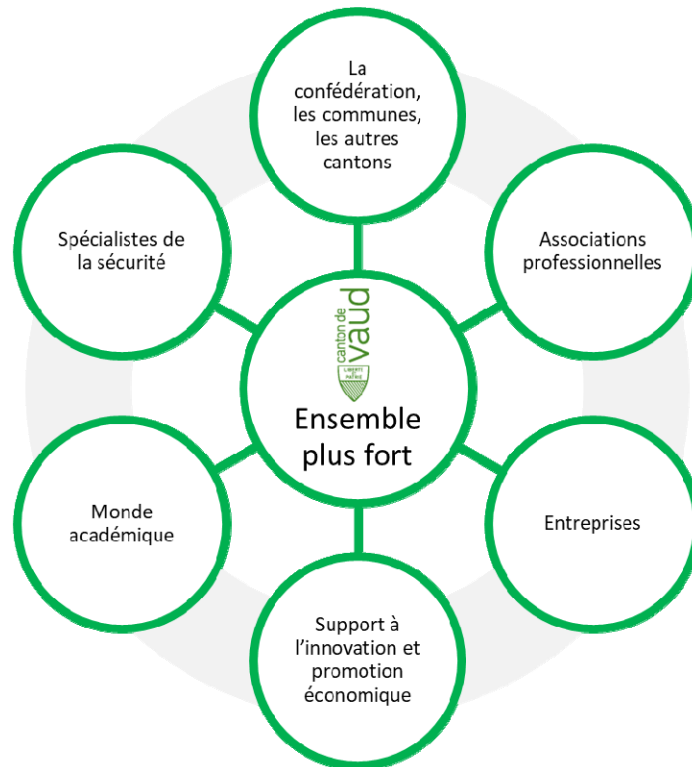
Il est également essentiel de se rappeler que, dans notre monde hyper-connecté, cette culture sécurité ne doit pas s'arrêter aux portes de l'administration ; elle doit également imprégner notre tissu économique et en particulier les PME pour les rendre plus résilientes face aux cyber-risques.

#### **2. L'harmonisation des efforts en matière de sécurité informatique et de cyber-sécurité**

En cohérence avec le retour d'expérience de la Confédération (Réf. [17.3508](#), Motion Eder Joachim pour la création d'un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité) et la nouvelle stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyber-risques ([référence](#), ci-après SNPC), il est important d'harmoniser et optimiser les efforts de sécurité informatique et de cyber-sécurité au sein la Suisse et de notre canton. Les synergies gagnées permettront d'être en mesure de mieux prévenir et gérer les incidents de sécurité et, en conséquence, d'en réduire les impacts sur le fonctionnement de l'Etat.

En matière de détection et de réponse aux incidents de sécurité, le CE s'appuie sur le centre opérationnel de sécurité (SOC) qui est dorénavant officiellement reconnu du niveau international comme un CERT (Computer Emergency Response Team) et œuvre en tant que tel. Il est à noter que son périmètre d'activité est aujourd'hui réduit au périmètre de l'ACV (selon [RIC – règlement de l'informatique cantonale 172.62.1](#), art. 2) et il doit devenir un point central de l'harmonisation mentionnée ci-dessus.

Le CE souhaite par ailleurs poursuivre ses efforts pour promouvoir une collaboration et des échanges en matière de sécurité avec les six acteurs inclus dans ce « cercle de la sécurité » :



### **3. Les compétences et la formation sécurité**

Pour la gestion de la sécurité informatique et dans le domaine de la cyber-sécurité en particulier, les domaines de compétences nécessaires sont de plus en plus larges tout en nécessitant des spécialisations complémentaires techniques pointues. Il est clair que cette somme d'exigences provoque aujourd'hui la rareté de tels spécialistes, en particulier face à des acteurs privés disposant de moyens financiers aujourd'hui nettement plus attractifs. Les missions et la taille de l'environnement informatique de l'Etat sont néanmoins à même d'attirer de tels spécialistes, souvent animés par la passion pour leurs activités. Le CE est conscient de cette situation et favorise en particulier les formations continues de ses spécialistes en vue de maintenir un haut niveau de compétence, adapté à l'évolution continue des menaces.

La formation doit également concerner la relève ; informer les plus jeunes dès leur premières années sur les bancs d'école et les accompagner jusqu'à devenir des étudiants spécialistes en matière de sécurité et de cyber-sécurité sont également des axes stratégiques que le CE souhaite encourager à travers les démarches en cours au sein du DFJC concernant le développement des compétences numériques dans l'enseignement.

### **4. La prévention et la lutte contre la cybercriminalité**

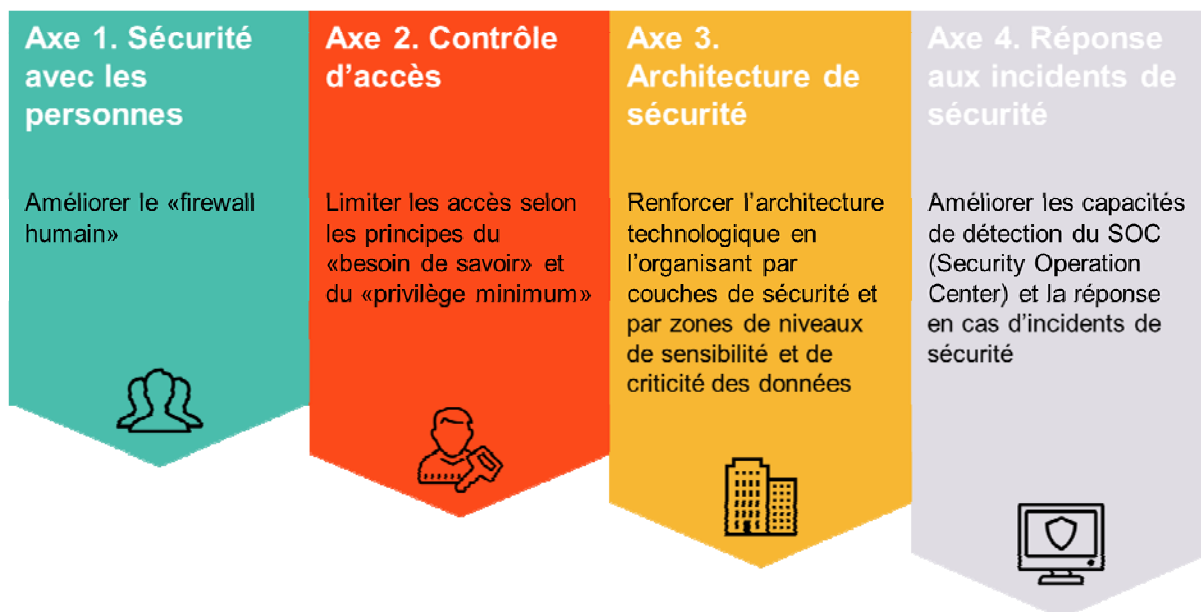
Aujourd'hui, l'explosion de la cybercriminalité rappelle l'importance de mener une large prévention proactive et continue pour réduire ses impacts sur notre économie. Le CE est conscient des effets négatifs induits par cette cybercriminalité sur notre économie locale et encourage les acteurs économiques à mieux la combattre.

Il est clair que la cybercriminalité ne connaît pas de frontière et qu'une coopération aux niveaux national et international est nécessaire pour mieux combattre et en punir leurs auteurs lorsque cela est possible. Le mode opératoire des cybercriminels entraîne également une évolution de la prise en charge policière et judiciaire des cas. En résumé, la prévention et la lutte contre la cybercriminalité font partie des objectifs stratégiques de la Suisse, le canton de Vaud étant parmi les parties prenantes de la mise en œuvre des 29 mesures fixées dans la stratégie nationale ad hoc (SNPC mentionnée plus haut).

### **5. L'évolution et la simplification technologique**

Face à la rapidité des menaces, il est aujourd'hui nécessaire d'être en mesure d'adapter et corriger rapidement des vulnérabilités qui ne cessent d'être découvertes parmi tous les équipements technologiques des systèmes d'information de l'Etat. L'évolution des solutions informatiques doit intégrer aujourd'hui une logique de simplification et de réduction de la « dette technologique » (obsolescence technique). Elle permettra de poursuivre la normalisation des processus de mises à jour et de réduire la surface d'attaque et donc la probabilité de survenance d'incidents de sécurité.

Pour le périmètre de l'ACV, cette approche est pilotée selon un plan d'actions et d'investissements organisé selon les 4 piliers ci-dessous :



## Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)

*3<sup>ème</sup> observation*

### Quelle échéance pour le rapport de visite de surveillance unifié ?

*Le rapport de visite de surveillance de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) auprès des structures d'accueil facilite la consignation des observations effectuées par les chargés d'évaluation. Le résultat final permet d'avoir une vision claire des points et des remarques soulevés lors de la visite. Or, il n'est pour l'instant pas transmis sous cette forme aux directions concernées, faute de directive à ce sujet.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier envisagé pour l'adoption de la directive concernant la transmission du rapport unifié de visite d'évaluation.*

### Réponse du Conseil d'Etat

En vertu de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE ; RS 211.222.338), l'OAJE est l'autorité cantonale en charge d'appliquer le régime d'autorisation et de surveillance des structures d'accueil collectif de jour. La grille de surveillance de l'OAJE a été élaborée en collaboration avec l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA), en se fondant sur les cadres de référence en vigueur pour l'accueil collectif de jour. Ce nouvel outil de travail a pour objectif d'harmoniser les modalités de la surveillance des structures d'accueil et d'assurer ainsi l'équité de traitement des structures. Son utilisation par les chargées d'évaluation a démarré dans le courant de l'année 2017, à titre pilote. Aujourd'hui, cette phase pilote montre que, si l'outil est globalement bien adapté aux besoins et permet d'atteindre l'objectif d'harmonisation, il nécessite toutefois encore quelques ajustements, afin d'être pleinement opérationnel. La phase pilote a également montré que cette grille d'évaluation devra être déclinée en deux versions, l'une pour l'accueil préscolaire



et l'autre pour l'accueil parascolaire primaire, les cadres de références applicables à ces deux types d'accueil étant différents.

Pour l'accueil collectif préscolaire, la grille de surveillance sera finalisée d'ici la fin de l'année 2018. A cette échéance, elle sera disponible de façon transparente, sur le site internet de l'OAJE, pour toutes les structures soumises à la surveillance. Dès lors, il est envisagé que les visites de surveillance, réalisées tous les deux ans en application de l'OPE, ne soient plus annoncées. L'utilisation de la grille de surveillance unifiée permettra de générer automatiquement des rapports de surveillance à l'intention des structures.

S'agissant de l'accueil collectif parascolaire primaire, le Grand Conseil a confié à l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire (EIAP) la compétence d'édicter des cadres de référence. Ces cadres font actuellement l'objet d'une consultation et selon les informations disponibles, pourraient entrer en vigueur en septembre 2018. L'EIAP est également compétent pour autoriser et surveiller les structures d'accueil collectif parascolaire primaire, et peut déléguer, par mandat de prestations, cette compétence à l'OAJE. Un mandat de prestations, conclu en janvier 2018, lie ainsi l'EIAP à l'OAJE jusqu'à la fin de l'année 2018. Si ce mandat est prolongé, l'OAJE adaptera sa grille de surveillance aux cadres de référence édictés par l'EIAP dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

## **8 DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT**

### *1<sup>ère</sup> observation*

#### **Suivi de la réorganisation de la division des Améliorations foncières (AF)**

*Suite au transfert des dossiers AF du Service du développement territorial (SDT) au Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dossiers AF ne sont que peu ou pas clairement répertoriés. La vue d'ensemble et le suivi ne sont pas assurés. En outre, un certain nombre de dossiers demeurent ouverts depuis plusieurs décennies alors qu'ils devraient, à priori, être bouclés.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'état des lieux concernant les dossiers AF, soit quels sont les dossiers qui devraient être clôturés depuis longtemps et qui ne le sont pas et quel est l'agenda prévu pour normaliser la situation.*

### *Crédits agricoles*

*L'Etat de Vaud confie à l'Office de crédit agricole (OCA) la gestion des crédits d'investissement et d'autres formes de financement public à des agriculteurs et à des viticulteurs vaudois.*

## **Remarque**

*Afin de simplifier les procédures et de limiter les organismes traitant ce type de crédits, une réflexion pourrait être menée concernant la gestion des crédits agricoles et un éventuel regroupement au SAVI envisagé.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

L'ensemble des dossiers AF agricoles en cours ont été répertoriés et identifiés par le SAVI et l'OCA, en charge de l'instruction des dossiers pour les bâtiments ruraux au sens large. Une liste des syndicats a été établie indiquant les éléments suivants: nom du géomètre mandaté, nom du collaborateur responsable au SAVI, description des étapes de travail avec les dates clés et les personnes concernées (géomètre, SAVI, comité de direction). D'autre part pour chaque syndicat un tableau de suivi des enquêtes permet de connaître les types et dates d'enquête depuis la création des syndicats. Un tableau similaire existe aussi pour le suivi des assemblées générales et le renouvellement des organes du syndicat.

## Planning des syndicats AF

Les syndicats AF sont des communautés de propriétaires au sens des art. 703 du Code civil suisse (CC, RS 210) et 20 de la loi sur les améliorations foncières (LAF, RSV 913.11) et à ce titre, ils doivent se constituer en une corporation de droit public cantonal en formant, ainsi, un syndicat d'améliorations foncières. Les différents organes des syndicats et ses techniciens règlent les opérations décrites dans la LAF et le RLAF (Règlement d'application de la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières, RSV 913.11.1) et sont responsables de leur déroulement. C'est le comité de direction d'un syndicat qui administre celui-ci. Le service en charge des améliorations foncières, soit le SAVI, a pour mission d'exercer la haute surveillance sur les opérations menées par les syndicats (art. 2 RLAF). Les enquêtes prévues dans l'art. 63 LAF sont organisées par le SAVI.

Les opérations menées par les syndicats sont nombreuses. Chaque étape dépend en partie des précédentes qui doivent être définitivement réglées. Les litiges doivent notamment être complètement résolus et certains font l'objet de recours au Tribunal cantonal, voir dans certains cas, au Tribunal fédéral ce qui peut provoquer une augmentation considérable du temps consacré à chaque étape. D'autre part, d'autres circonstances particulières, comme par exemple la planification des tracés routiers ou autoroutiers ou la maladie et le décès des personnes clés peuvent augmenter la durée de vie des syndicats. C'est pourquoi certains syndicats constitués il y a plus de 40 ans ne sont pas encore dissous.

## Etat des lieux des syndicats AF agricoles

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 37 syndicats AF agricoles sont ouverts :

- 12 syndicats sont encore en étape de travaux (études ou travaux collectifs). La date de dissolution ne peut actuellement pas encore être planifiée.
- 21 syndicats sont dans les dernières étapes avant leur dissolution. Le SAVI prévoit d'en dissoudre 17 en 2019 et 4 en 2020 sous réserve de la liquidation des dernières enquêtes et de la disponibilité des documents relatifs à la dissolution, notamment les comptes finaux.
- 4 syndicats sont ou seront dissous en 2018.

## Normalisation de la situation des syndicats AF

Dans le but d'avancer rapidement vers la dissolution des anciens syndicats, de normaliser la situation et de combler un manque en effectif pour le traitement des demandes de soutien AF, une task force a été mise en place par le SAVI. Des mandats ont été confiés à des bureaux spécialisés pour faire avancer les projets les plus urgents et tout mettre en œuvre pour la réalisation des dernières tâches de syndicats en attente de dissolution. En parallèle, la mission de cette task force vise également à soutenir les collaborateurs internes du SAVI dans la recherche d'amélioration sur tous les aspects liés aux procédures.

## Crédits agricoles

La gestion des crédits d'investissement et autres formes de financement public à des agriculteurs ou à des viticulteurs est une mission assignée à l'Etat. Or, de longue date, le service en charge de l'agriculture a délégué cette tâche à l'office de crédit agricole (OCA) de Prométerre qui dispose de spécialistes en la matière. Le SAVI n'ayant pas suffisamment de ressources en ETP, il n'est actuellement pas envisageable de reprendre cette activité.

*2<sup>ème</sup> observation (SCAV – chimiste cantonal)*

### ***Manque de personnel auprès du chimiste cantonal***

*En vertu de la loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAI), le chimiste cantonal est tenu de contrôler de nombreux établissements. Or, au vu du nombre croissant d'ouvertures de petites échoppes dans le canton de Vaud et du nombre de suivis mis en place suite à une détection, le chimiste cantonal ne peut effectuer que partiellement les contrôles obligatoires.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'appréciation qu'il fait de cette situation.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat est attentif à assurer un niveau élevé de sécurité alimentaire dans le canton de Vaud. Ainsi en 2014, suite à un audit du système de contrôle des denrées alimentaires, il a suivi l'ensemble des recommandations formulées par la Cour des comptes. Son action s'est notamment traduite par l'engagement de deux contrôleurs en denrées alimentaires supplémentaires au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Toutefois, force est de constater, que le nombre d'objets et de nouveaux domaines à contrôler augmente sensiblement d'année en année. De plus, l'implémentation de la nouvelle loi fédérale sur les denrées alimentaires en 2016, a conduit à un renforcement des exigences normatives entraînant également une augmentation des fréquences d'inspection.

A ce jour, l'inspectorat du SCAV assure environ 80% des objectifs obligatoires fixés par l'ordonnance sur le plan de contrôle national (OPCN). Pour le reste, il priorise ses contrôles en affinant l'évaluation du risque. En effet, suivant l'historique des inspections effectuées dans l'entreprise, le type d'activité et le volume de marchandise traité, il module l'intervalle entre deux contrôles, ce qui l'amène parfois à diminuer mais aussi à augmenter la fréquence des contrôles prévus par l'OPCN. Actuellement, le Conseil d'Etat constate que cette pratique permet d'assurer une bonne sécurité alimentaire dans le canton de Vaud.

Afin de poursuivre son engagement dans le domaine de la sûreté alimentaire, et de répondre aux contraintes imposées par l'OPCN, le Conseil d'Etat a décidé en février dernier, d'intégrer les activités du Chimiste cantonal au sein du Service de la promotion économique et du commerce (SPECO). Ce rattachement permettra un rapprochement avec la Police cantonale du commerce (PCC). Les synergies mutuelles qui en découleront, devraient contribuer à répondre de manière significative à l'évolution des exigences en matière de contrôles des denrées alimentaires.

## **9 DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES.**

*1<sup>ère</sup> observation*

### **Consignation des rapports de représentation**

*Les lettres de mission ne prévoient pas précisément la forme du rapport exigé du représentant de l'Etat à la haute direction d'une personne morale. Dans certains cas, la formulation de la lettre de mission suggère que le rapport peut consister en une rencontre annuelle dont on ignore si elle fait l'objet d'une note ou d'un procès-verbal.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les garanties que toute représentation fasse l'objet de manière systématique d'un compte-rendu annuel protocolé et validé par les parties. Il lui est demandé de préciser son mode de faire lorsque l'Etat dispose de plusieurs représentants au sein d'une même institution.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En réponse à l'observation de la COGES, le DFIRE propose de modifier la directive DRUIDE en y ajoutant que les services auxquels des participations sont rattachées devront obligatoirement rédiger un procès-verbal de la séance ou obtenir du représentant un compte-rendu annuel écrit.

Par ailleurs, le DFIRE suggère également que la proposition susmentionnée soit également intégrée aux lettres de mission et avenants au cahier des charges des représentants-es dans le but de leur rappeler qu'ils doivent obligatoirement rédiger un procès-verbal de la séance ou fournir un compte-rendu annuel écrit.

Au final, lorsque l'Etat dispose de plusieurs représentants au sein d'une même institution, les règles susmentionnées demeurent applicables, toutefois un compte-rendu annuel écrit commun pourrait être établi par plusieurs représentants.

*2<sup>ème</sup> observation*

### **Statistiques politiques**

*L'absence de récoltes et d'analyses de données statistiques sur les résultats des votations et élections ainsi que sur le profil et le comportement électoral des citoyens vaudois peut être préjudiciable à la connaissance et la compréhension de l'évolution de notre démocratie. Cette question est particulièrement importante au vu de la récurrente faible participation aux divers scrutins.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil s'il entend prendre des mesures pour garantir une documentation statistique sur les issues des votations et élections ainsi que sur le profil et le comportement électoral des citoyens vaudois, telle qu'elle fut menée pendant plusieurs décennies.*

## Réponse du Conseil d'Etat

En réponse à l'observation de la COGES, le DIFIRE précise que Statistique Vaud a assuré la gestion de l'historique des données des élections et des votations jusqu'en 2003, année de la mise en oeuvre de VOTELEC. Jusqu'au départ du titulaire, une partie d'ETP a été consacrée, au sein de Statistique Vaud, à la gestion de ces données et à la réalisation de certaines analyses. Statistique Vaud participait en outre durant les week-ends d'élection au Conseil d'Etat à la publication des résultats et ce jusqu'en 2007.

Etant donné la compétence acquise durant de nombreuses années sur le processus électoral, Statistique Vaud a également participé de manière active à la mise en place de la première version de VOTELEC. Parallèlement à cela, l'introduction du vote par correspondance et celle du code-barre sur les cartes de vote, a permis à Statistique Vaud de faire de nouvelles analyses non plus sur les résultats en tant que tels, mais plutôt sur le profil des votants. La loi sur l'exercice des droits politiques limite cependant la récolte de données des votants aux seuls éléments suivants: l'année de naissance, le sexe et la commune dans laquelle est exercé le droit de vote. Une récolte systématique de données plus précises pourrait se heurter au secret du vote.

La version actuelle de VOTELEC, et en particulier les cartographies mises à disposition sur vd.ch lors de chaque scrutin, offre des détails au moins équivalents à ce que proposait Statistique Vaud jusqu'en 2007. Il a donc été décidé que la participation de Statistique Vaud n'était plus nécessaire lors des week-ends d'élections. Néanmoins, Statistique Vaud réalise au moins une fois par année une brève étude sur le profil des votants. Ce fut notamment le cas lors des élections communales générales de 2016 ou encore lors des élections cantonales en 2017.

L'application VOTELEC a ainsi sensiblement amélioré la récolte de données sur les résultats des votations et des élections, ainsi que leur publication. De plus, il est possible de procéder de manière plus pointue qu'auparavant à des analyses du profil des votants grâce aux informations incluses dans le code-barre des cartes de vote, celles-ci étant toutefois limitées par la loi.

En termes d'indicateurs, via VOTELEC, l'Etat de Vaud dispose du registre cantonal des électeurs, du nombre de votants, des listes des candidats et des élus (à l'exception des conseillers communaux), des résultats, y compris les bulletins blancs et nuls, les abstentions et les reports de voix ainsi que le taux de participation. De son côté, Statistique Vaud enrichit ces données avec l'exploitation des cartes de vote pour établir un profil d'électeurs/votants sur des critères d'âge, de sexe et de domicile, conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques.

### *3<sup>ème</sup> observation*

#### **Suivi de la stratégie immobilière 2020**

*En faisant un bilan sur les trois dernières années, le Conseil d'Etat ne remplit pas les objectifs qu'il s'est fixés visant à passer d'un Etat locataire à un Etat propriétaire.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réaliser le 1er pilier de sa stratégie immobilière 2020 soit « privilégier la propriété plutôt que la location ».*

## Réponse du Conseil d'Etat

La stratégie immobilière adoptée par le Conseil d'Etat dans sa séance du 8 décembre 2010 repose sur cinq piliers dont le premier consiste à privilégier la propriété plutôt que la location. Selon la planification établie, l'objectif est d'accroître de 45'000 m<sup>2</sup> les surfaces propriété de l'Etat de Vaud dévolues aux missions conduites par les différentes instances cantonales, entre 2011 et 2022.

L'investissement requis tant pour des acquisitions que pour des constructions a été projeté à hauteur de Fr. 200 millions sur 12 ans.

Les opérations réalisées, en cours et à venir, sont les suivantes :

Année	Lieu	Démarche	Statut	Surface m <sup>2</sup>	Investissement Mio
2015	Lausanne, Riponne 10	achat	réalisé	4'300	29.00
2015	Lausanne, Allée Ansermet 2	achat	réalisé	5'157	35.00
2016	Lausanne, Temple 40 (SSR)	achat	réalisé	17'000	55.00
2017	Payerne, Gare 45	construction	réalisé	1'100	6.00
2017	Yverdon, Champ-Lovat 27	construction	à l'étude	780	4.00
2018	Lausanne, Université 5 (+ 1 étage)	construction	en cours	700	3.00
2018	Lausanne, Valmont (Nouvelle Maison de l'environnement)	construction	en cours	4'100 (+1'100 s-sol)	18.00
2018	Cully, Versailles 4-6	transformation	en cours	746	0.70
<b>Totaux</b>				<b>m<sup>2</sup> 33'883</b>	<b>fr. 150.70 millions</b>

Ainsi, à mi-2018, l'objectif fixé par la stratégie immobilière est réalisé à 75 % en ce qui concerne les surfaces nouvelles en propriété et également à 75 % au niveau des investissements consentis.

L'opportunité d'acquérir le bâtiment de la RTS à La Sallaz (Temple 40) a permis de concentrer sur ce pôle la majeure partie des besoins en surfaces identifiés en ville de Lausanne. Selon les données connues à ce jour, l'occupation de ce site d'envergure par le DFJC et le DFIRE, idéalement situé, va intervenir d'ici 2022, d'après la planification convenue avec la RTS. D'importantes surfaces en location, notamment dans le secteur de la Cité, pourront ainsi être libérées.

Il y a lieu, en outre, de relever que le Conseil d'Etat n'entend pas se porter acquéreur d'un bien immobilier si les conditions ne créent pas une situation économique plus favorable que celle découlant d'un statut de locataire. En outre, la stratégie d'acquisition porte sur la localisation des activités pérennes de l'Administration cantonale et, de préférence, sur des objets dont l'Etat est ou serait l'unique occupant.

En synthèse, le plan de marche est respecté. Malgré des conditions peu favorables rencontrées actuellement sur le marché de l'immobilier, dues à l'attrait que ce secteur économique génère auprès des investisseurs, notamment institutionnels, le Conseil d'Etat reste attentif aux opportunités qui peuvent se présenter.

D'autre part, d'importants moyens financiers vont être consacrés durant la période 2019-2023 à la construction de deux nouveaux gymnases, l'extension de deux sites existants, et à la

réalisation d'infrastructures dédiées à la formation professionnelle afin de répondre aux besoins d'enclassement planifiés, ceci sans recourir à de nouvelles locations de surfaces.

#### *4<sup>ème</sup> observation*

### **Contrôle d'application de la charte éthique des marchés publics lors de mandat à une entreprise générale**

*Tant le programme de législature 2012-2017 que la signature par l'Etat de la charte éthique des marchés publics prévoient que le Canton lutte contre le dumping salarial, en particulier lors de sous-traitance.*

*L'attribution de marchés publics à des entreprises générales ou totales risque de diminuer l'efficacité des dispositifs de contrôle, du fait que les services laissent les entreprises générales maîtres de ceux-ci.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa stratégie pour garantir la bonne application de la charte éthique des marchés publics dans le cas où le choix s'est porté sur une entreprise générale ou totale et les dispositifs de contrôle existant en la matière.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat rappelle, tout d'abord, que le législateur fédéral a introduit dans l'ordre juridique suisse la notion de responsabilité de l'entrepreneur contractant pour les dommages subis par les travailleurs lésés et les sous-traitants. En effet, le sous-traitant est un auxiliaire de l'entrepreneur dont les actes dommageables entraînent la responsabilité de ce dernier, en vertu de l'article 101 du Code des obligations.

Tous les appels d'offres émis par l'Etat de Vaud contiennent des conditions administratives impératives destinées aux soumissionnaires. En particulier, les conditions générales des appels d'offres stipulent dans leur chapitre 1.6 intitulé « *protection des travailleurs, conditions de travail et de salaires entre hommes et femmes* », les règles en vigueur en Suisse en la matière. Les obligations de l'entrepreneur ou du mandataire vis-à-vis de ses sous-traitants sont réglées dans le chapitre 1.6.2, et le chapitre suivant, intitulé « *peines conventionnelles* », précise que : « *pour chaque violation par l'entrepreneur, le mandataire ou par l'un de ses sous-traitants de l'une des obligations mentionnées à l'article 6 (du règlement d'application de la loi sur les marchés publics) RLMP-VD (du 18 décembre 2013), l'entrepreneur ou le mandataire doit payer au maître de l'ouvrage une peine conventionnelle d'un montant de 5% à 10% de la valeur du marché (montant net après rabais.)* »

Quant au cahier des conditions administratives des appels d'offres, il est spécifiquement indiqué que:

- L'égalité de traitement entre hommes et femmes, y inclus pour les sous-traitants directs.
- Le respect de l'ensemble des réglementations fédérales et cantonales en vigueur, notamment les prescriptions en matière de conditions de travail.
- L'acceptation, lors de l'exécution du marché, que des contrôles sur site soient organisés et que le mandataire ou l'entrepreneur doit répondre solidairement du manquement de ses sous-traitants, en particulier pour ce qui a trait à leurs obligations d'employeurs à l'égard de leur personnel.

- L'acceptation des clauses contractuelles relatives aux peines conventionnelles.
- Le respect par les sous-traitants éventuels des « *engagements du soumissionnaire* ».

De surcroît, tous les cas de sous-traitance, y compris ceux de sous-sous-traitance qu'ils soient en « mode traditionnel » ou dans le cadre d'une entreprise totale ou générale, doivent être annoncés au maître d'ouvrage.

Cela étant dit, le chapitre 1.6.2 des conditions générales des appels d'offres prévoit également que « *sur demande, l'entrepreneur ou le mandataire doit prouver que lui et ses sous-traitants respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail et de salaires, et que leurs cotisations aux institutions sociales et leurs impôts ont été payés.* » En cas de doute, le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL) procède lui-même à ces contrôles. En outre, tous les contrats d'entreprise conclus entre le SIPaL et ses mandataires contiennent des dispositions relatives à la protection des travailleurs, aux conditions de travail et à l'égalité de traitement.

S'agissant de la question de la sous-traitance et de la sous-sous-traitance, le Conseil d'Etat estime que ces modes de fonctionnement sont aussi bien le fait des entreprises « traditionnelles » que des entreprises totales ou générales. Il n'y a dès lors pas lieu d'exiger davantage de garanties de la part de ces dernières. Pour précision, les entreprises générales et totales actives sur l'ensemble du territoire suisse disposent, en règle générale, d'une structure administrative et d'un système de contrôle interne importants et rodés, en raison notamment de leur forte exposition.

La généralisation de l'emploi de la carte professionnelle du type de celle prônée par la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) est considérée, par le Conseil d'Etat, comme un bon outil de lutte contre le risque de sous-enchère salariale. A ce titre, l'appel d'offres en entreprises totales qui sera prochainement lancé conjointement par les cantons de Vaud et de Fribourg relatif à l'extension du gymnase de la Broye rendra obligatoire la possession de cette carte ou un système de carte équivalent pour accéder au futur chantier.

*5<sup>ème</sup> observation*

### **Mesures et dotation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour les projets de constructions pénitentiaires**

*Si le pilotage des projets pénitentiaires doit être renforcé au sein du Service pénitentiaire (SPEN) pour élaborer un cahier des charges adéquat pour la construction et un listing pertinent des priorités, des tâches importantes incombent au SIPAL. Or, comme le mentionne le rapport 2017 du Conseil d'Etat, « le volume de travail à gérer, toutes entités du service confondues, est en augmentation constante ». Les malfaçons constatées aux constructions récentes, le délai de traitement de celles-ci, le nombre de projets architecturaux à mener à bien à court et moyen termes ainsi que la spécificité des constructions pénitentiaires imposent des charges de travail supplémentaires dans un domaine de construction très spécifique.*

*Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il souhaite prendre pour :*

- *respecter la planification de la construction des bâtiments pénitentiaires ;*
- *assurer l'entretien des infrastructures existantes ;*
- *garantir des délais de traitement raisonnables pour les problèmes et défauts de construction constatés.*



## Réponse du Conseil d'Etat

Le SPEN et le SIPaL ont établi, en juin 2014, une stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires, adoptée et communiquée par le Conseil d'Etat.

Depuis lors, des projets ont été réalisés et d'autres sont en cours, comme le plan directeur du complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO), la sécurisation de la Croisée et le poste de contrôle avancé (sécurisation périmétrique à Orbe). Le Conseil d'Etat a également décidé de la construction d'un nouvel établissement sur le site des Grands-Marais à Orbe en mars 2018 qui devrait, à terme, voir la création de plus de 400 places de détention. Le Conseil d'Etat transmettra l'EMPD de demande de crédit d'étude relatif à ce projet au Parlement avant la pause estivale.

Afin de permettre une vision future de la stratégie, une mise à jour de la planification des infrastructures pénitentiaires sera faite d'ici à la fin de l'année 2018.

S'agissant de l'entretien des infrastructures existantes, une planification détaillée de l'ensemble des bâtiments qui composent le site d'Orbe, ainsi que des coûts et des délais prévus, a été établie. Pour les établissements du Bois-Mermet à Lausanne et de la Tuilière à Lonay, les études sont en cours, permettant là aussi d'établir une planification détaillée des travaux à réaliser.

Par ailleurs, pour l'entretien des infrastructures existantes, le SIPaL s'est doté, depuis juillet 2017, de nouvelles directives qui explicitent de manière plus détaillée, le rapport diagnostic des bâtiments et infrastructures, la planification et le rapport annuel d'entretien. Elles permettent dès lors d'établir un bilan général relatif à l'état sanitaire du parc immobilier, et, dans le cas d'espèce, des infrastructures pénitentiaires. Dès lors, l'ensemble des dégradations et des travaux à entreprendre sont recensés

Il est important de préciser que la planification de travaux d'entretien, en activité et en milieu fermé, est particulièrement complexe. Le SIPaL procède actuellement à un audit du parc pénitentiaire qui sera achevé en juillet 2018. Cela étant précisé, l'entretien des infrastructures pénitentiaires engendre des coûts particulièrement élevés.

En outre, le SIPaL attache une importance considérable à garantir des délais de traitement raisonnables pour les problèmes et défauts de construction constatés. Afin d'améliorer encore ses prestations, le SIPaL a nommé deux nouveaux responsables pour renforcer la conduite non seulement des projets pénitentiaires mais également de l'ensemble des plus de cent projets menés sous sa conduite. Un suivi accru a dès lors été mis en place et une attention toute particulière est portée à ce point, qui se matérialise également au travers des directives et des prérogatives des bureaux d'architectes mandatés pour l'entretien qui se sont vues renforcées et améliorées.

En dernier lieu, le Conseil d'Etat estime que le SIPaL dispose de toutes les compétences nécessaires relatives tant à la construction qu'à l'entretien des infrastructures pénitentiaires et qu'il n'est dès lors pas opportun de créer une cellule d'architectes liée directement au SPEN.

## 6<sup>ème</sup> observation

### **Valorisation du patrimoine archéologique et priorités cantonales**

*Ni le rapport annuel du Conseil d'Etat ni les informations fournies à la Commission de gestion (COGES) aussi bien par les représentants de la Section archéologie ; ceux du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) ou encore du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ne donnent l'impression d'avancer vers la « vue d'ensemble » tant souhaitée par le Parlement en matière de valorisation du patrimoine archéologique.*

*- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son calendrier de réponses aux interventions pendantes et de se déterminer sur un plan de valorisation du patrimoine archéologique. Il est également prié de renseigner le Grand Conseil sur l'adéquation de la dotation actuelle du service pour envisager une activité de valorisation telle qu'attendue par le Grand Conseil.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Les missions de l'Archéologie cantonale telles que définies par le Conseil d'Etat consistent notamment à tenir à jour la carte archéologique (sites, régions archéologiques, évolution, maintenance), à protéger et gérer le patrimoine archéologique via la « prescription » (préavis aux permis de construire, études d'impact, réalisation ou délégation de surveillance de chantier, réalisation ou délégations de sondages, analyse des sondages, interventions archéologiques ciblées), à coordonner, diriger et superviser les activités confiées aux mandataires. Elle doit également assurer le suivi scientifique jusqu'à l'élaboration des fouilles et veiller sur les objets archéologiques extraits du sous-sol avant qu'ils n'entrent dans les collections du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) et du Musée romain d'Avenches (MRA) pour dépôt et conservation.

Le plus souvent, les mesures conservatoires prises par l'Archéologie cantonale consistent à prescrire des fouilles préventives, qui ne mettent généralement pas au jour des constructions de l'histoire ou de la préhistoire qu'il revient de valoriser *in situ*. Par conséquent, la valorisation du patrimoine archéologique est axée principalement sur la publication de documents scientifiques ou à destination du grand public à l'instar de la revue « *Archéologie vaudoise. Chroniques* ». La valorisation passe également par des opérations publiques telles que les Journées vaudoises d'archéologie puisque soit les sites archéologiques sont encore enfouis donc invisibles, soit ils ont été intégralement prélevés avant l'édification de constructions modernes. Les activités de valorisation attendues par le Grand Conseil relèvent des missions des Musées d'archéologie, cantonaux ou communaux, qui valorisent les découvertes lorsqu'elles sont de leur compétence, sous l'égide du SERAC. Ainsi, en tenant compte de la distinction qui doit être opérée entre la valorisation relevant de la compétence de l'Archéologie cantonale et de celle du SERAC, la dotation de la section archéologie cantonale se compose de 23 personnes, soit 16,25 ETP. Elle est suffisante.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat mène actuellement une réflexion stratégique relative à la protection et à la valorisation du patrimoine archéologique au travers, principalement, de la révision de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) dont les travaux vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2018. Dès lors, l'ensemble des réponses aux interventions parlementaires pendantes seront formulées à l'issue de cette réflexion.

Le Conseil d'Etat souhaite également indiquer qu'il mettra à disposition un montant de CHF 8 millions qui permettra d'atténuer la pression financière supportée par les maîtres d'ouvrage dans le domaine du patrimoine culturel immobilier, problématique dont le Grand Conseil s'est fait l'écho.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 mai 2018.

La présidente:

Le chancelier :

*N. Gorrite*

*V. Grandjean*

JUIN 2018

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION**  
**sur les 1<sup>res</sup> réponses du Conseil d'Etat aux observations – année 2017**

Département / Entité	Titre	Oui	Non	Abst.	Commentaire
Rapport SPEN/EPO	Infrastructures pénitentiaires nécessaires	4	0	11	Oui
Rapport SPEN/EPO	Atteinte du taux d'encadrement en personnel tel que recommandé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et nécessaire pour répondre aux exigences légales afin d'assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales	1	11	3	Oui
Rapport SPEN/EPO	Conduite des grands projets du Service pénitentiaire (SPEN)	0	12	3	Oui
RG / PPDI	Plan d'action pour que le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) remplisse les missions fixées par la loi	15	0	0	Oui
/	Transparence et durée des procédures liées à l'évaluation des fonctions	0	15	0	Oui
/	Dérogations à la procédure de mise au concours de postes à l'Etat de Vaud	15	0	0	Oui

<b>Département / Entité</b>	<b>Titre</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abst.</b>	<b>Commentaire</b>
DTE /DGE	Mais qui va s'occuper de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 ?	0	15	0	Oui
DTE/ DGE	Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins	0	15	0	Oui
DTE /DGE	Panique aux microplastiques ?	0	15	0	Oui
DFJC	Manque d'outils d'évaluation	11	0	3	Oui
DFJC	Permanences estivales	15	0	0	Non
DFJC /DGEO	Locaux excentrés de la Direction pédagogique (DP)	0	14	0	Oui
DFJC / DGEP	Zones de recrutement des gymnases	14	0	0	Oui
DFJC / SPJ	Lignes directrices en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse	14	0		Non
DFJC / SPJ	Locaux du Point Rencontre d'Ecublens	0	14	1	Oui
DIS / OCTP	Modernisation de l'informatique à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)	14	0	0	Non
DSAS / SASH	Suivi et prise en compte des rapports de la Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS)	15	0	0	Oui

<b>Département / Entité</b>	<b>Titre</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abst.</b>	<b>Commentaire</b>
DSAS / SASH	Transitions administratives entre le domicile, l'hôpital et l'EMS	0	12	3	Oui
DSAS / SSP	Prospective en termes de système de santé	15	0	0	Oui
DSAS / CHUV	Formation au CHUV	15	0	0	Oui
DSAS / SPAS	Locaux du Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP)	15	0	0	Non
DEIS / SAVI	Suivi de la réorganisation de la division des Améliorations foncières (AF)	14	0	0	Non
DEIS / SCAV	Manque de personnel auprès du chimiste cantonal	15	0	0	Oui
DIRH / SPEV	Politique de la relève, suite	15	0	0	Oui
DIRH / DSI	Sécurité informatique : quelle vision pour faire face aux défis ?	15	0	0	Non
DIRH / OAJE	Quelle échéance pour le rapport de visite de surveillance unifié ?	15	0	0	Non
DFIRE / SG	Consignation des rapports de représentation	14	0	0	Non
DFIRE / STATVD	Statistiques politiques	14	0	0	Oui

<b>Département / Entité</b>	<b>Titre</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abst.</b>	<b>Commentaire</b>
DFIRE / SIPaL	Suivi de la stratégie immobilière 2020	0	14	0	Oui
DFIRE / SIPaL	Contrôle d'application de la charte éthique des marchés publics lors de mandat à une entreprise générale	14	0	0	Oui
DFIRE / SIPaL	Mesures et dotation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour les projets de constructions pénitentiaires	0	12	1	Oui
DFIRE / SIPaL	Valorisation du patrimoine archéologique et priorités cantonales	0	13	0	Oui

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Élection complémentaire de deux assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal  
pour la législature 2018-2022**

**1. Préambule**

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007 et révisée le 27 mars 2012, et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) du 12 décembre 1979 consacrent l'élection des assesseurs de la Cour des assurances sociales (CASSO) par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la Constitution vaudoise (Cst-VD), est chargée de préavisier sur l'élection des juges du Tribunal cantonal (art. 131 Cst-VD) ainsi que sur celle des assesseurs de la CASSO (art. 68 LOJV).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire de deux assesseurs de la CASSO pour la législature 2018-2022.

**2. Fonctionnement de la Commission de présentation**

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 13 juin 2018, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivants : M. Philippe Jobin (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni ; MM. Jean-Luc Bezençon, Olivier Gfeller, Yvan Luccarini et Nicolas Suter. Jean-François Chapuisat était excusé pour cette séance.

Les experts indépendants de la commission n'ont pas participé à l'élaboration du préavis de celle-ci, car comme le stipule, l'article 159a de la LGC : « *Les articles 154 à 156 sont applicables par analogie à l'élection des assesseurs à la Cour de droit administratif et public ainsi qu'à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal ; le préavis des experts de la Commission de présentation n'est toutefois pas requis* ».

**3. Élaboration du préavis de la Commission de présentation**

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la méthode suivante : elle a rencontré la présidente de la CASSO au mois d'avril 2018 pour discuter des besoins de la cour, afin de déterminer les profils professionnels qui étaient recherché. Puis, les postes ont été mis au concours dans la Feuille des avis officiels (FAO), précisant les profils spécifiques :

- un médecin généraliste
- un spécialiste en assurances sociales ou une personne disposant d'une longue expérience dans ce domaine

L'annonce a été publiée le vendredi 4 mai 2018 dans cette dernière. À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 2 juin 2018, seule une personne avait déposé son dossier auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Pour cette nouvelle législature, la commission a décidé de modifier sa pratique et de procéder, désormais, à des auditions comme c'est déjà le cas pour les autres magistrats (les juges cantonaux, les juges du Tribunal neutre, le Procureur général, etc.). Ses motivations, ses compétences, et l'évaluation de la charge de travail pour ce poste ont été abordées avec soin. La durée de l'entretien a avoisiné entre quinze à vingt minutes. Cette audition a permis de cerner la personnalité du candidat.

**4. Délibérations et préavis de la Commission de présentation**



La commission a souligné l'excellence du profil pour cette élection. En effet, ce candidat a des qualités personnelles et professionnelles indéniables pour siéger comme assesseur à la CASSO. À l'issue de l'audition, la commission, après délibérations, a rendu, à l'unanimité, un préavis positif à l'égard de ce candidat qui est :

- M. Alain Perreten

Le 2<sup>e</sup> poste sera repourvu par le biais de la procédure habituelle pour une élection complémentaire. L'annonce sera publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) dans le courant de l'été 2018.

## **5. Conclusion**

*La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité, sur la candidature d'Alain Perreten à l'un des deux postes d'assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022.*

*Le dossier de ce candidat est à disposition des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.*

Echichens, le 18 juin 2018.

Le président-rapporteur :  
(signé) Philippe Jobin



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-RES-013

Déposé le : 05.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 136 LGC** La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

Titre de la résolution

Lutte contre le deal de rue

Texte déposé

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'État prenne des mesures d'urgence en coordination avec les polices régionales, et lausannoises en particulier, pour assurer un dispositif de la chaîne pénale, comprenant des places de détention, en vue de renforcer la lutte contre le deal de rue.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Marc-Olivier Buffat

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergej 	Chevalley Christine 	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc 	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella 	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis 	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe 	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence 
Byrne Garelli Josephine 	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe 

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Krieg Philippe 	Pahud Yvan 	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André 	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François 	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel 	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis 	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre 

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil.

N° de tiré à part : 18-MOT.049

Déposé le : 05.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de la motion

**Lutte contre le « deal » : maintenant c'est le temps de l'action !**

## Texte déposé

Les nuisances créées par le trafic de stupéfiants (« deal ») en ville de Lausanne sont au cœur de l'actualité depuis plusieurs jours. De l'avis de tous les intervenants, le traitement efficace de cette problématique passe par des mesures à tous les niveaux institutionnels, donc bien sûr aussi à l'échelle du canton. Il convient ici de rappeler que cette problématique n'est pas propre à Lausanne et se retrouve dans d'autres villes voire bourgs du canton.

Différentes mesures sont d'ores et déjà identifiables et mériteraient d'être examinées. Par exemple, les actions du canton de Neuchâtel qui a décidé de réserver des places de détention pour les auteurs de trafic de stupéfiants, ce qui semble avoir eu un effet dissuasif important. L'interdiction de périmètre pour les trafiquants, compétence qui relève actuellement de la police cantonale, pourrait également être une solution utile.

Cette motion demande donc au Conseil d'Etat d'identifier toutes les mesures utiles à renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants, en soutien entre autres aux mesures annoncées la semaine dernière par la Ville de Lausanne sous la pression populaire, et de les présenter dans les meilleurs délais sous la forme de projets de loi ou de décrets au Grand Conseil.

Commentaire(s)

Conclusions

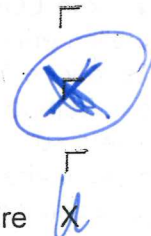
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire



Nom et prénom de l'auteur :

Marion Axel

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquo Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Bucilin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessementet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Junglaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aïette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezzo Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre





Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-121-006

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 127 à 129 LGC** L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de l'initiative

Révision de la LFStup : Pour des peines privatives de liberté en cas de trafic dans l'espace public

## Texte déposé

Afin de lutter contre le deal de rue, l'initiant demande qu'une circonstance aggravante soit reconnue lorsque le trafic de stupéfiants a lieu dans l'espace public ou ouvert au public.

L'initiant demande donc au canton de Vaud, conformément à l'article 109 alinéa 2 de la Constitution vaudoise d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale.

L'initiative revêt la demande suivante :

L'Assemblée fédérale révisé loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) afin que :

Si le lieu du délit est public, il constitue une circonstance aggravante. L'auteur de l'infraction doit être puni d'une peine privative de liberté si le trafic de stupéfiant a lieu dans l'espace public. La peine privative de liberté est de six mois au moins en cas de récidive.

Commentaires(s)

Le caractère public du trafic de stupéfiants engendre un risque plus grand pour la santé publique, notamment à l'égard des jeunes ; un trouble à l'ordre public ; de l'insécurité ; une occupation illicite de l'espace public.

La sanction serait uniquement une peine privative de liberté. Cela exclu pour le juge la possibilité d'une peine pécuniaire comme le prévoit actuellement l'article 19 alinéa 1 LFStup (une peine pécuniaire qui n'a aucun effet sur le type d'auteurs concernés).

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

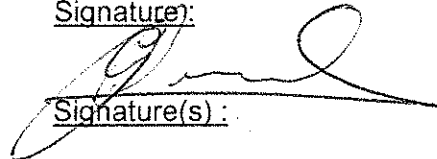
(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Grégory Devaud au nom du Groupe PLR et consorts

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature:



Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine	Evéquo Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu 	Creteigny Laurence 	Gay Maurice 
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence 
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe 

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan 	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-RES-015

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 136 LGC** La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de la résolution

Diversité des supports médias : pour un accès à l'information pour toutes et tous grâce au papier.

## Texte déposé

Parce que le sort de la presse préoccupe le monde politique vaudois, le Grand Conseil a largement soutenu l'idée d'un soutien indirect aux médias romands, le mardi 27 mars dernier, en acceptant le préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative législative Buffat et en prenant partiellement en considération le postulat Induni en le renvoyant au Conseil d'Etat. "Importance d'une presse fiable et vivante", "caractère sinistré du paysage médiatique en Suisse romande", "attachement à un journalisme de qualité et de proximité". Nombreuses et nombreux étaient les Député-e-s à exprimer leur inquiétude au micro. Parmi les pistes évoquées: un soutien à la distribution, un soutien à la formation des journalistes ou encore la création de synergies entre la Feuille des avis officiels et la presse quotidienne. De l'avis général, il n'est pas envisageable de soutenir des grands groupes ne cherchant que le rendement. (Source ATS)

Le 6 juin 2018, la disparition de la version imprimée du quotidien romand Le Matin a été annoncée, impliquant la suppression de 41 postes et la fin abrupte d'une offre d'information permettant à l'ensemble de la population romande de s'informer par une voie imprimée et donc accessible et universelle.

Le Conseil d'Etat est certes actif sur la question au vu des démarches de discussion entamées auprès de Tamedia par Madame la Présidente du Conseil d'Etat Nuria Gorrite. Toutefois, le Grand Conseil souhaite réitérer son soutien aux médias et en particulier à la diversité des supports dont le papier rendant l'information accessible à toutes et tous en particulier à celles et ceux ne bénéficiant pas d'Internet, en votant la résolution suivante :

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat :

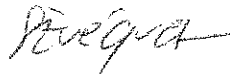
- encourage vivement Tamedia à revenir sur sa volonté actuelle de supprimer la version papier du Matin afin de préserver son propre savoir-faire (métiers) et ses collaboratrices ;
- établisse au plus vite une réponse au postulat Induni et mette en œuvre les mesures de soutien aux médias votées par notre parlement le 27 mars 2018 (préavis du CE sur l'initiative Buffat) ;
- établisse des mesures pour maintenir l'accessibilité, la diversité, la qualité et la fiabilité de l'information dans les médias et garantisse une diversité de supports dont la presse imprimée, pour que l'ensemble de la population, y compris les personnes n'ayant pas accès à Internet, puisse accéder à l'information de façon équitable.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Evéquoze Séverine

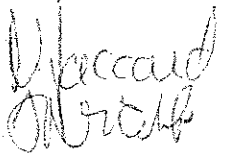
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Jaccard Nathalie

Signature(s) :



Nicolet Jean-Marc

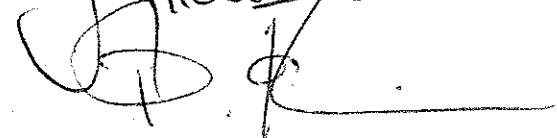
Fuchs Circé



Valérie Induni



Jean-Michel Dolivo



Philippe Jobin

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquois Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Ailette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



## **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

### **fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour l'année 2018**

## **1 INTRODUCTION ET BILAN**

### **1.1 Rappel des bases légales**

La loi sur les écoles de musique (LEM), adoptée le 3 mai 2011, est entrée pleinement en vigueur le 1er janvier 2012 pour les articles concernant la constitution de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) et le 1er août 2012 pour les autres articles. Son règlement d'application (RLEM) a été adopté le 19 décembre 2011 et modifié en date du 6 mai 2015.

La LEM prévoit que le Grand Conseil fixe par décret, tous les deux ans, la contribution cantonale à la Fondation instituée par la loi (Fondation pour l'enseignement de la musique – FEM). Il fixe par le même décret la contribution des communes à la Fondation sous forme d'un montant par habitant, après consultation des communes (article 6).

Les trois premiers EMPD fixant la contribution de l'Etat et des communes à la Fondation pour les années 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017 ont été adoptés par le Grand Conseil respectivement en date du 9 octobre 2012, 24 avril 2014 et 14 décembre 2016.

Par le présent projet de décret, le Grand Conseil est appelé à fixer la contribution annuelle de l'Etat et des communes pour l'année 2018.

### **1.2 Rôle de la Fondation pour l'enseignement de la musique**

La Fondation est instituée par l'article 16 de la LEM et son fonctionnement institutionnel est réglé aux articles 17 à 26. En particulier, ses missions sont définies de manière détaillée aux articles 23 et 24. Il s'agit notamment de fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'offre d'enseignement de la musique, de reconnaître les écoles de musique, de fixer les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique reconnues et de verser les subventions aux écoles de musique reconnues.

Selon l'article 27 de la LEM, les ressources de la Fondation proviennent :

- a. d'une contribution annuelle de l'Etat ;
- b. d'une contribution annuelle des communes ;
- c. des dons, legs et autres contributions.

### **1.3 Bilan de l'année 2016 et perspectives pour les années à venir**

#### *1.3.1 Mise en oeuvre des bases légales et réglementaires de la LEM*

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), singulièrement le Service des affaires culturelles (SERAC), est l'autorité compétente pour assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation de la subvention allouée à la FEM, selon l'article 10 du RLEM.

Les sept membres du Conseil de fondation de la FEM, désignés par le Conseil d'Etat, ont été nommés en date du 19 décembre 2011. Les dix représentants des communes (un par district) ont été désignés par les Conférences des syndics fin 2011, puis en 2016.

M. Pierre Wavre a été désigné comme premier président par le Conseil de la FEM. Il a été formellement nommé à cette fonction par le Conseil d'Etat le 15 février 2012 comme le prévoit la LEM à ses articles 7 et 18. Suite à sa démission fin 2014 pour raison d'âge (70 ans), M. Wavre a été remplacé par M. Olivier Faller, désigné par le Conseil de la FEM, et formellement nommé par le Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2014. M. Faller est malheureusement décédé subitement en juillet 2016. Mme Christine Chevalley, syndique de Veytaux et députée, nommée en 2012 vice-présidente de la FEM par les membres du Conseil de la fondation, a assuré dès le mois d'août 2016 la présidence ad interim de la FEM. Mme Christine Chevalley a été désignée fin 2016 comme présidente par le Conseil de la FEM et formellement nommée par le Conseil d'Etat dans cette fonction dès le 1er janvier 2017.

Les deux associations faîtières des écoles de musique, à savoir l'Association des conservatoires et des écoles de musique (AVCEM) et l'Association des écoles de musique de la Société cantonale des musiques vaudoises (AEM-SCMV), sur préavis du SERAC, ont été reconnues par le Conseil d'Etat en date du 16 mai 2012 pour la période 2012-2016, comme le prévoit le RLEM à ses articles 5 et 6. Cette reconnaissance a été renouvelée par le Conseil d'Etat en date du 14 septembre 2016 pour la période 2017-2021.

Le règlement interne de la FEM a été adopté par le Conseil de la FEM en date du 30 août 2012. Comme prévu à l'article 22 de la LEM, ce règlement interne a été approuvé par la Cheffe du DFJC en date du 11 septembre 2012. La rémunération des membres du Conseil de fondation et de la Commission pédagogique est fixée dans le règlement interne.

Une convention entre l'Etat et la FEM, fixant les modalités de versement et de suivi de la subvention pour la période 2012-2013, a été adoptée par le Conseil d'Etat en date du 20 mars 2013 et signée en date du 15 mai 2013. Cette convention a été renouvelée pour la période 2014-2015 en date du 16 juin 2014, puis pour la période 2016-2017 en date du 13 février 2017.

### **1.4 Comptes 2016 de la FEM**

En date du 6 juin 2017, la FEM a adressé au Conseil d'Etat son rapport annuel 2016 ainsi que ses comptes pour l'exercice 2016, comme le prévoit la LEM. Les comptes étaient accompagnés du rapport de l'Organe de révision (OFISA – formellement désigné par le Conseil d'Etat comme organe de révision de la FEM en date du 25 avril 2012, désignation qui a été renouvelée le 14 septembre 2016 pour la période 2016-2018). Ces documents ont été examinés par le SERAC début juillet 2016 et n'ont pas fait l'objet de remarque particulière.

Les comptes au 31 décembre 2016 de la FEM présentent un excédent de charges de Fr. 4'212.-, montant couvert par le capital figurant au Bilan. Le compte d'exploitation est conforme au budget prévisionnel établi par le Conseil de la FEM.

Les comptes font apparaître au Passif du Bilan deux fonds affectés :

- développement d'un programme informatique pour Fr. 25'576.- ;

- capital de dotation (montant initial de Fr. 50'000.- financé par l'Etat) pour Fr. 37'231.-.

Le montant de Fr. 25'576.- "Développement d'un programme informatique" représente le solde d'un montant provisionné en 2012 de Fr. 70'000.-, qui a permis de développer durant les années 2013, 2014, 2015 et 2016 un logiciel spécifique permettant à la FEM de collecter et de gérer les données statistiques et financières auprès des écoles de musiques reconnues.

### **1.5 Rapport d'activités 2016 de la FEM**

Le rapport d'activité de la FEM a été adressé aux membres du Conseil d'Etat ainsi qu'à tous les députés. Sans entrer dans le détail de ce rapport, voici énumérées les principales réalisations de la FEM durant l'année 2016, cinquième année de la mise en œuvre de la LEM :

- reconnaissance des écoles de musique : pas d'intégration de nouvelles écoles, mais plusieurs projets de regroupement sont en cours pour soutenir de petites écoles fragiles ;
- évaluation des écoles de musique par la Commission de reconnaissance des écoles de musique (CREM) instituée en 2015. 11 écoles ont été visitées par cette commission en 2016 et les rapports feront partie intégrante du dossier pour le renouvellement, par le Conseil de fondation, des écoles en août 2018 ;
- fixation des montants maximaux et minimaux des écolages afin d'assurer le financement de l'enseignement, sans créer de concurrence entre les écoles ;
- calcul des subventions sur une base équitable, identique pour toutes les écoles de musique, suite à l'harmonisation des conditions de travail du corps enseignant ;
- soutien aux communes en vue de l'élaboration de leur règlement sur les aides individuelles pour les études musicales. Ces aides individuelles sont globalement peu sollicitées par les parents à ce jour ;
- élaboration des directives liées aux conditions de travail du corps enseignant, faute d'une Convention collective de travail (CCT) signée ;
- suivi des travaux de la plateforme en vue de l'élaboration d'une CCT dont le texte est quasiment terminé mais qui doit encore être entériné par les différentes instances ;
- suivi de mandats confiés aux deux associations faïtières des écoles de musique (AVCEM et AEM-SCMV), en particulier l'organisation des examens de certification ;
- suivi des travaux de la commission pédagogique chargée de la révision des plans d'études. Les plans d'études de tous les instruments pour les niveaux "Entrée en classe certificat" et "Certificat d'études" pour le classique ont été achevés en 2016. Ceux pour le jazz sont disponibles depuis début 2017 ;
- développement des outils informatiques nécessaires à la collecte des statistiques et soutien aux écoles de musique dans leur mise en œuvre ;
- préparation et suivi des travaux du Conseil de fondation et des commissions par le secrétariat général. La FEM a déménagé dans le quartier de la gare de Lausanne fin 2016.

La FEM en 2016 en quelques chiffres, c'est aussi :

- Fr. 17'350'559.- versés aux écoles de musique ;
- 36 écoles de musique reconnues au 31 juillet 2015 ;
- 7'978 inscriptions d'élèves en cours collectifs et 10'443 en cours individuels.

Selon l'article 11 de la LEM, le Conseil d'Etat a délégué au SERAC la compétence de la reconnaissance des titres professionnels pour l'enseignement de la musique. Un groupe d'experts, rattaché au SERAC, a été constitué en septembre 2012 ; il est chargé de l'examen des dossiers des enseignants qui souhaitent faire valider leurs titres et leur acquis d'expérience. A ce jour, environ 200 dossiers ont été traités. Le RLEM a été modifié au début de l'année 2015 afin de permettre aux enseignants engagés dans une école de musique reconnue avant 2012 de pouvoir faire valider leur compétence instrumentale ; cette nouvelle procédure associe étroitement la Haute école de

musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU) qui dispose des ressources et compétences nécessaires. Cette collaboration s'est poursuivie en 2016 et le sera pour les années à venir.

Le SERAC, représenté au sein du Conseil et du Comité de direction de la FEM, a pu suivre l'ensemble des démarches entreprises par la FEM depuis 2012. Le calendrier de mise en œuvre de la LEM suit son cours normalement et l'échéance fixée au 1er août 2018, date de la fin des mesures transitoires de 6 années, pourra être respectée, sauf pour la mise en œuvre de l'échelle des salaires des enseignants qui a pris du retard consécutif au rééchelonnement du financement par les pouvoirs publics pour l'année 2017.

Il est à noter, avec satisfaction, que la FEM entretient de bonnes relations avec les associations faïtières des écoles de musique, avec les écoles de musique reconnues ainsi qu'avec les communes. Compte tenu des nombreux changements et ajustements à opérer au sein des écoles de musique, les différentes mesures sont introduites selon un calendrier négocié avec les représentants de l'AVCEM et de l'AEM-SCMV, associations faïtières qui siègent, avec voix consultative, au sein du Conseil de la FEM.

## **1.6 Perspectives de la FEM pour 2017 et 2018**

### *1.6.1 Objectifs de mise en œuvre de la LEM*

Le Conseil de la FEM, qui a retenu les huit objectifs généraux, indiqués ci-dessous, pour la mise en œuvre de la LEM ces prochaines années, poursuit leur mise en œuvre :

- Fixer les conditions de subventionnement des écoles de musique reconnues et mettre en œuvre un système de contrôle.
- Revaloriser les conditions de travail du corps enseignant.
- Contribuer au développement d'une offre d'enseignement musical de base financièrement accessible sur l'ensemble du canton.
- S'assurer de la qualité de l'enseignement sur l'ensemble du canton.
- Encourager le regroupement de l'offre des écoles de musique et favoriser la pratique de la musique en ensembles.
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe.
- Evaluer la mise en œuvre de la LEM en créant un système de relevé statistique et en mettant en œuvre un système de suivi de l'atteinte des objectifs.
- Garantir un fonctionnement efficace de la Fondation.

### *1.6.2 Evaluation sur la mise en œuvre de la LEM*

Conformément à l'article 41 de la LEM, la FEM doit, dans les six années suivant l'entrée en vigueur de la loi (avant août 2018), conduire une évaluation sur la mise en œuvre de la loi, comprenant une analyse de l'évolution des écolages. Ce rapport d'évaluation doit être remis au Conseil d'Etat qui le soumettra au Grand Conseil.

Le Conseil de fondation de la FEM a mandaté le Secrétariat de la FEM, avec un soutien méthodologique de l'IDHEAP, pour mener une évaluation de la mise en œuvre de la LEM. Le rapport, une fois validé par le Conseil de fondation, sera soumis au printemps 2018 au Conseil d'Etat et comprendra une analyse des différents éléments ainsi que des propositions d'améliorations ou de modifications, y compris législatifs, si besoin. Le rapport du Conseil d'Etat sera ensuite soumis au Grand Conseil avant le mois d'août 2018.

## 2 MECANISME FINANCIER

### 2.1 Simulations financières pour l'année 2018

Le Conseil d'Etat, considérant que les mesures transitoires prévues par la LEM (articles 36 à 31) prennent fin en 2018, a estimé que le présent décret pour le financement de la FEM devait se limiter à l'année 2018. Le Conseil d'Etat souhaite réunir les différentes parties impliquées dans la mise en oeuvre et le financement de la LEM au sein de la Plateforme Canton-Communes dans le courant de l'année 2018 afin de définir les futures modalités de financement de la FEM.

Le tableau ci-dessous présente les simulations financières qui tiennent compte de la progression démographique dans le canton de Vaud (selon les perspectives et projections de Statistique Vaud) pour 2018 sur la base du nombre d'habitants au 31 décembre 2017, qui est la référence prévue par la loi. Le tableau des simulations pour l'année 2018 suit la planification qui a fait l'objet d'un Protocole d'accord élaboré par la Plateforme Canton-Communes signé par le Conseil d'Etat, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) en date du 7 juin 2010, document qui a fondé l'élaboration du mécanisme financier de la LEM. Ainsi, les montants (francs par habitant) sont conformes au Protocole.

La progression démographique plus rapide que planifiée avait contraint le Conseil d'Etat, lors de l'élaboration du décret pour l'année 2017, à limiter le déploiement financier de la contribution cantonale, tel que prévu à l'article 40 de la LEM afin de respecter le montant maximal de 11,31 millions indiqué. Cela a eu comme conséquence pour la FEM de ne pas pouvoir assurer comme prévu la totalité du versement annuel des subventions aux écoles de musique reconnues pour répondre aux financements des conditions de travail du corps enseignant qui seront fixées dans la future CCT et d'avoir dû suspendre durant l'année scolaire 2017-2018 la progression des conditions salariales, faute de moyens.

L'augmentation proposée devrait permettre, en principe, d'absorber 100 nouveaux élèves qui s'inscrivent dans les écoles de musique reconnues en 2018, sous réserve de la détermination du montant des contributions qui seront fixées par décret pour l'année 2019. Mais par contre, cela ne permettra pas d'accueillir les élèves de nouvelles écoles de musique qui répondent aux critères de reconnaissance et qui demanderaient à rejoindre le dispositif LEM.

	<b>2018</b>
<b>Communes</b>	
Nombre d'habitants (référence : 31.12.2017)	791'400
Francs par habitant	9.50
<b>Contribution</b>	<b>7'518'300.--</b>
<b>Canton</b>	
Montant socle	4'690'000.--
Montant égal aux communes	7'518'300.--
<b>Contribution</b>	<b>12'208'300.--</b>
Montée en puissance pour l'Etat par rapport à l'année précédente	903'167.--

### 2.2 Contributions des communes

La LEM prévoit, de la part des communes, une contribution annuelle de 9.50 francs au minimum par habitant en 2018. Les dispositions transitoires de la LEM prévoient une période transitoire de six ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi et des mesures financières, soit dès le 1er janvier 2012.

Le déploiement financier indiqué dans le Protocole d'accord du 7 juin 2010, est le suivant :

2012 : Fr. 4.50

2013 : Fr. 5.50

2014 : Fr. 6.50

2015 : Fr. 7.50

2016 : Fr. 8.50

**2017 : Fr. 9.50**

2018 : Fr. 9.50

Toutefois, et pour les raisons évoquées plus haut, le montant par habitant pour l'année 2017 a été plafonné à **Fr. 8.50**.

Par ailleurs, les communes contribuent financièrement, en plus du franc par habitant, à la mise à disposition des locaux pour les écoles de musique et à leur financement ainsi qu'au financement des aides individuelles afin d'assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique, selon des modalités qu'elles fixent dans un règlement communal. Pour les communes soutenant fortement les écoles de musique avant l'entrée en vigueur de la LEM, viendront s'ajouter à leur budget les montants permettant de ne pas augmenter les écolages des élèves résidant sur leur territoire (montants dits "historiques").

### **2.3 Contribution de l'Etat**

Les dispositions transitoires de la LEM prévoient une période transitoire de six années à compter de l'entrée en vigueur de la loi et des mesures financières, soit dès le 1er janvier 2012. La LEM prévoit que la contribution annuelle de l'Etat sera augmentée chaque année jusqu'à atteindre au maximum en 2018 la somme de 11,31 millions de francs. La contribution de l'Etat sera au moins égale à la contribution des communes au sens de l'article 29, additionnée d'un montant fixe de 4,69 millions, correspondant aux subventions communales aux écoles de musique maintenues à l'entrée en vigueur de la LEM au titre des participations dites "historiques" et aux frais de locaux.

*Pour l'année 2018*, un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 9.50 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton au 31 décembre 2017, montant auquel vient s'ajouter le montant socle de 4,69 millions prévu par la LEM, sera versé par l'Etat à la FEM.

### **2.4 Modalités de perception et d'encaissement**

Conformément à l'article 10 du RLEM, le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour octroyer la contribution annuelle de l'Etat à la FEM fixée par décret du Grand Conseil. La contribution est versée sous forme d'une subvention. Le SERAC est l'autorité compétente pour assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation de la subvention. Les modalités de versement et de suivi de la subvention font l'objet d'une convention passée entre le Conseil d'Etat et la FEM.

Conformément à l'article 11 du RLEM, sur facturation de la FEM, les communes lui versent leur contribution annuelle fixée par décret du Grand Conseil. Leur contribution est calculée sur la base du nombre de leurs habitants au 31 décembre 2017.

Il y a donc lieu que le Grand Conseil fixe les contributions de l'Etat et des communes pour l'année 2018. C'est l'objet du présent projet de décret.

## **3 CONSEQUENCES**

### **3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)**

Néant.

### **3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)**

Les contributions de l'Etat en faveur de la FEM pour l'année 2018 seront inscrites au budget de fonctionnement du DFJC/SERAC. Les conséquences financières pour l'année 2018 sont les suivantes :

	<b>2018</b>
Montant socle	4'690'000.-
Montant égal aux communes	7'518'300.-
<b>Total</b>	<b>12'208'300.-</b>
<i>Montée en puissance de l'Etat</i>	<i>903'167.-</i>

### **3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique**

Néant.

### **3.4 Personnel**

Néant.

### **3.5 Communes**

Les communes devront adapter leur budget annuel en fonction de la montée en puissance de la contribution annuelle en franc par habitant. Elles devront également mettre à leur budget les montants nécessaires pour assurer les aides individuelles, les coûts de locaux utilisés par les écoles de musique reconnues et, le cas échéant, les montants dits "historiques".

### **3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie**

Néant.

### **3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

### **3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

### **3.10 Incidences informatiques**

Néant.

### **3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **3.12 Simplifications administratives**

Néant.

### **3.13 Protection des données**

Néant.

### **3.14 Autres**

Néant.

#### **4 CONCLUSION**

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le texte suivant :



# PROJET DE DÉCRET

## fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour l'année 2018

du 6 décembre 2017

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 6, 28, 29 et 40 de la loi sur les écoles de musique (LEM) du 3 mai 2011,  
vu les articles 10 et 11 du règlement d'application de la loi sur les écoles de musique (RLEM) du 19 décembre 2011, modifié le 1er mai 2015,  
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La contribution des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à Fr. 9.50 par habitant pour l'année 2018.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> La contribution de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 9.50 en 2018, multiplié par le nombre d'habitants dans le Canton de Vaud au 31 décembre 2017, montant auquel vient se rajouter annuellement un montant socle de 4,69 millions de francs.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1er janvier 2018.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale, et le mettra en vigueur conformément à l'article 3 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour l'année 2018**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 2 mars 2018 à Lausanne.

La commission était composée de Mmes Taraneh Aminian, Christine Chevalley, Eliane Desarzens, Anne-Lise Rime, Graziella Schaller, de MM. Hadrien Buclin, Jean-Daniel Carrard, Jean-Marc Genton, Jean-Claude Glardon, Olivier Mayor, Jean-Louis Radice et le soussigné, président-rapporteur. Mmes Céline Baux et Nathalie Jaccard ainsi que M. Fabien Deillon étaient excusés.

Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était également présente. Elle était accompagnée de Mme Nicole Minder, Cheffe du Service des Affaires culturelles (SERAC) et de M. Nicolas Gyger, adjoint de la Cheffe du SERAC.

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Conseillère d'Etat rappelle que la loi sur les écoles de musique (LEM) et son règlement d'application (RLEM) ont été adoptés en 2011. La loi est entrée en vigueur en deux temps : au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les articles concernant la constitution de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) ; au 1<sup>er</sup> août 2012 pour les autres articles. En 2015, une modification sur la validation des acquis des enseignants a été apportée au règlement.

Le 7 juin 2010, la Plateforme Canton-Communes a négocié le Protocole d'accord. Ce document pose les bases du financement de l'enseignement de la musique à visée non professionnelle par le canton et les communes et le mécanisme financier s'échelonne sur une période transitoire de six ans dès l'entrée en vigueur de la loi (1<sup>er</sup> janvier 2012).

L'EMPL qui avait été soumis en juin 2010 au Grand Conseil avait fait l'objet de longs débats en commission parlementaire. Le texte initial de la loi avait été passablement modifié par les parlementaires et ceci avait eu pour conséquence un texte adopté avec quelques interprétations juridiques.

Les articles 28 et 29 de la LEM prévoient que la contribution annuelle de l'Etat et des communes est fixée tous les deux ans par décret par le Grand Conseil. Pour les périodes 2012-2013, 2014-2015, 2016-2017, les décrets ont été adoptés par le Parlement. La contribution de l'Etat y est au moins égale à celle des communes, additionnée du montant socle de 4,69 millions de francs. Cette somme

correspond à la participation des communes, au moment de l'adoption de la loi, au montant historique, aux frais de locaux et à leurs charges.

Le Protocole indique que pour le montant par habitant, la contribution du canton égale celle des communes. Il prévoit une augmentation d'un franc par année pour arriver à 9,50 francs en 2018 (fin de la période transitoire). En francs, les montants se sont élevés en 2012 : à 4,50 ; 2013 : 5,50 ; 2014 : 6,50 ; 2015 : 7,50 ; 2016 : 8,50 ; 2017 : 8,50. Le Grand Conseil a validé ce dernier montant, alors que le Protocole prévoyait 9,50 francs.

Le présent EMPD propose de passer à 9,50 francs pour 2018 et d'activer la Plateforme Canton-Communes pour 2019 en vue d'une discussion sur la suite de la période transitoire. Passer à 9,50 francs uniquement pour 2018 — année 2019 non prévue — est un compromis au Conseil d'Etat et peut-être au niveau du Grand Conseil. L'EMPD peut permettre aussi d'engager la Plateforme Canton-Communes à se réunir rapidement pour traiter de la période après 2018.

L'alternative est d'accepter, par voie d'amendement, les 9,50 francs directement et également pour 2019.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Dès le début de la discussion générale, des Députés demandent ce qu'il en est pour 2019. Les communes bouclent leur budget en juillet environ et ont donc besoin d'informations rapidement. Or, des discussions de la Plateforme Canton-Communes prendraient du temps et les communes ne disposeraient sans doute pas des éléments nécessaires avant juillet. Par conséquent, une proposition apparaît de fixer également la contribution à 9,50 francs en 2019. De ce fait, les communes auraient un cadre clair et la FEM aurait un financement stable. De plus, la Plateforme Canton-Communes aurait le temps de travailler et de débattre sereinement de la suite.

Il nous est rapporté que la FEM est sur le point de rendre un rapport au Conseil d'Etat sur la période transitoire, comme la loi l'exige. Des aspects financiers y figureront, ainsi qu'une discussion sur le système pérenne que les communes et le canton souhaitent pour le financement de la FEM.

Un député rappelle que le décret doit être voté tous les deux ans. Il faut aller dans le sens proposé. Cela permettra aussi au Conseil d'Etat d'étudier le rapport de la FEM.

Un Député demande ce qu'il en est du texte de la Convention collective de travail (CCT) du corps enseignant, « quasiment terminé » selon le chapitre 1.5, page 3 de l'EMPD.

La Conseillère d'Etat répond qu'Anne-Catherine Lyon, ancienne Cheffe de département, avait souhaité qu'à la loi soit associée une CCT élaborée par les acteurs concernés — représentants des professeurs de musique et directions des écoles de musique. Actuellement, faute de CCT, la fondation fixe les exigences en matière de condition de travail des enseignants.

Les discussions autour de la CCT sont suspendues dans l'attente du montant attribué pour 2018, voire 2019. Les frais d'écolage, les salaires, les indexations sont tributaires de cette décision. Dès que les chiffres seront connus, la mise en application de l'échelle des salaires pour la catégorie 18-22 devrait être assurée et les discussions sur la CCT devraient pouvoir reprendre.

La Conseillère d'Etat rappelle que l'article 28 de la LEM prévoit de fixer par décret, tous les deux ans, la contribution annuelle de l'Etat et des communes. Mais selon l'article 40, le déploiement progressif du mécanisme de financement se termine en 2018. Pour cette raison, le Conseil d'Etat propose de consolider la fin de la période du déploiement progressif du mécanisme financier et de laisser la Plateforme Canton-Communes réfléchir à la nouvelle période.

Toutefois, il est envisageable de laisser du temps à la Plateforme Canton-Communes pour déployer une nouvelle période et prévoir un projet de décret pour deux ans.

Un Député souligne que l'augmentation démographique sert à couvrir les charges, alors qu'elle devrait permettre de financer l'accueil de nouveaux élèves. Le mécanisme devrait fonctionner, mais ce n'est pas le cas. Le rapport de la FEM permettra sans doute d'apporter des pistes de solutions.

Un Député aborde la problématique de l'accessibilité des cours de musique et des aides. Pour lui, ce n'est pas seulement une question d'information, mais également, en amont, une question de prix des prestations.

La Conseillère d'Etat précise qu'en fonction des aides communales, les écolages pour 30 minutes de cours individuel hebdomadaire se situent entre 900 et 1500 francs avec une moyenne de 1161 francs. Les aides individuelles ne sont pas optimales. Si l'on veut diminuer l'écolage, pour inciter les parents à inscrire leur enfant, le Canton et les communes devront fournir un effort financier. Il ne relève pas de sa compétence de déterminer s'il existe la volonté politique d'instaurer une nouvelle période avec des efforts financiers progressifs pour diminuer les écolages.

En cas de statu quo, sans effort dans la progression, l'écolage moyen risque de passer à 1200 francs selon les estimations de l'administration. Dans les prochaines négociations de la Plateforme Canton-Communes, l'enjeu sera de savoir si l'on maintient le système actuel, qui contribuera à augmenter les écolages d'environ 100 francs, ou si on le change pour diminuer progressivement les écolages.

Dans le rapport, le volet financier présentera l'évolution des chiffres (écolages, qualité de l'enseignement, charges salariales) depuis l'entrée en vigueur de la LEM.

Un Député estime que ce n'est pas à la collectivité de tout payer. Au même titre que la pratique d'un sport, l'apprentissage de la musique a un coût.

Des précisions sont également demandées sur le montant socle de 4,69 millions et il est expliqué que cette somme a été calculée au sein de la commission parlementaire qui avait examiné la LEM. Le Conseil d'Etat avait proposé 13 francs par habitant, paritaire Canton-communes. Les représentants des communes ayant déclaré qu'ils ne pouvaient pas payer plus de 10 francs, le montant de 9,50 francs avait été arrêté. Pour compenser, les communes se sont chargées des loyers, des montants historiques (qui finançaient des salaires déjà dans la classe 18-22), et des aides individuelles. A la fin des débats, la commission a décidé que le Canton prendrait à sa charge 4,69 millions représentant à l'époque le coût des loyers, les charges liées aux locaux, les montants historiques. Si on devait recalculer les charges des communes, ce montant serait probablement plus élevé.

Une Députée déclare qu'introduire ce chiffre précis dans la loi était une erreur. A la fin de la mise en œuvre, les montants ne correspondaient plus à ceux définis au début.

Le rapport prendra en compte tous les aspects de la mise en œuvre de la loi : nombre d'enfants, statut des enseignants, subventions communales, aides individuelles. Le document comprendra également des recommandations, peut-être pour changer la loi, sur la base des constats des six dernières années.

Une députée se déclare déçue, car la loi ne permet pas la baisse des écolages. Lors de l'examen du texte de loi, on voulait que les cours soient plus accessibles, mais on se rend compte qu'on n'y parvient pas. Elle a entendu la colère des enseignants, mais il y a six ans, leurs conditions salariales étaient très éloignées de ce qu'elles sont actuellement. La LEM a bénéficié aux enseignants. De plus, la qualité de l'enseignement est désormais la même dans toutes les écoles du canton. N'oublions pas d'où nous sommes partis ni d'être reconnaissants.

En conclusion, la Conseillère d'Etat attire l'attention sur la richesse du dispositif — écoles de musique, conservatoires, sociétés de musique, hautes écoles — qui permet d'étudier la musique dans notre canton. Vaud est le seul canton romand à consacrer l'article constitutionnel de manière complète. Des progrès pourraient être réalisés dans les interactions entre ces différentes entités.

Les compétences individuelles et sociales développées par la pratique de la musique sont également soulignées.

## **4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

### **4.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

Art. 1

Proposition d'amendement

« La contribution des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à Fr. 9.50 par habitant pour ~~l~~ les années 2018 et 2019. »

Au vote, l'amendement est adopté par la commission par 10 voix et 2 abstentions.

L'article 1 du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté par la commission à l'unanimité des membres présents.

Art. 2

Proposition d'amendement

« La contribution de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 9.50 en 2018, multiplié par le nombre d'habitants dans le Canton de Vaud au 31 décembre 2017 et Fr. 9.50 en 2019, multiplié par le nombre d'habitants dans le Canton de Vaud au 31 décembre 2018. ~~Le~~ Montant auquel vient se rajouter annuellement un montant soele de 4,69 millions de francs. »

Au vote, l'amendement est adopté par la commission par 11 voix et 1 abstention.

L'article 2 du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté par la commission à l'unanimité des membres présents.

Art. 3

L'article 3 du projet de décret, non amendé, est adopté par la commission à l'unanimité des membres présents.

Art. 4

L'article 4 du projet de décret est tacitement adopté par la commission.

### **5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

La commission adopte le projet de décret, tel qu'amendé, à l'unanimité des membres présents.

### **6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Montanaire, le 19 mai 2018

*Le rapporteur :*  
*(signé) Alexandre Berthoud*

# Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-101-005

Déposé le : 19.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 127 à 129 LGC** L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de l'initiative

**Pas de nouveaux allègements en matière d'exportation de matériel de guerre**

## Texte déposé

La loi fédérale sur le matériel de guerre prévoit que l'exportation de matériel de guerre est autorisée si elle ne contrevient pas au droit international et n'est pas contraire aux principes de la politique étrangère de la Suisse et à ses obligations internationales (article 22).<sup>1</sup> L'ordonnance sur le matériel de guerre indique pour sa part que la conclusion de contrats n'est pas accordée « si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international; si le pays de destination viole systématiquement et gravement les droits de l'homme; s'il y a de forts risques que, dans le pays de destination, le matériel de guerre à exporter soit utilisé contre la population civile ».<sup>2</sup>

Malgré ces dispositions légales et réglementaires strictes, les entorses en faveur de l'industrie de l'armement suisse sont récurrentes. En 2017, la Suisse a exporté pour plus de 87 millions de francs d'armement en Thaïlande, alors que ce pays est traversé par un conflit armé interne. Rebelote avec la Turquie, pays impliqué dans le conflit en Syrie et dans lequel les droits humains sont bafoués : en 2017, le volume d'exportation d'armes suisse vers ce pays a été multiplié par 13 par rapport à l'année précédente.<sup>3</sup> Parmi les bons clients de la Suisse figurent également la Chine et les Etats-Unis, des puissances connues respectivement pour leurs interventions dans des conflits armés et leur piètre respect des droits humains.

Les dispositions légales et réglementaires sur l'exportation d'armes ont été assouplies à plusieurs reprises ces dernières années. Lors de la séance de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats du 1er février 2018, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ont annoncé une révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre, pour autoriser notamment des exportations vers des pays en guerre. Le Conseil fédéral a pris le 15 juin 2018 la décision de principe de d'assouplir cette ordonnance, notamment en autorisant l'exportation vers des pays en conflit armé interne.

Ce projet d'assouplissement de l'ordonnance sur le matériel de guerre en autorisant notamment des exportations vers des pays en guerre est inacceptable. Une telle pratique constitue une atteinte grave et directe à la tradition humanitaire de la Suisse. Elle est incompatible avec notre politique de neutralité et entre en contradiction avec les engagements

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19960753/index.html#a22>

<sup>2</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19980112/index.html#a5>

<sup>3</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20185058>

internationaux pris par la Suisse, notamment le traité sur le commerce des armes. Entrée en vigueur en 2015 pour la Suisse, ce dernier prévoit l'interdiction de transfert d'armes lorsqu'il existe un risque important de violations graves des droits humains ou du droit international humanitaire.<sup>4</sup>

Rappelons enfin qu'en août 2009, le Conseil fédéral avait complété l'ordonnance par les critères d'exclusion clairs qu'il remet potentiellement en question aujourd'hui (notamment l'interdiction d'exportation si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international, susmentionné), affirmant que ceux-ci rendaient inutile l'initiative du GSSA pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre.

Afin qu'on ne retrouve pas d'armes suisses au sein de conflits armés et considérant :

- la volonté du Conseil fédéral de réviser l'ordonnance sur le matériel de guerre, pour autoriser notamment des exportations vers des pays impliqués dans des conflits armés annoncée dans le cadre de la séance de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats du 1er février 2018 et décidée le 15 juin 2018 ;
- la tradition humanitaire et la politique de neutralité de la Suisse ;
- les engagements internationaux pris par la Suisse, notamment le traité sur le commerce des armes ;
- l'argumentation utilisées lors de la campagne sur l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre, assurant que des critères d'exclusion clairs étaient justement prévus,

les député-e-s soussigné-e-s demandent au canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, en application de l'article 109, alinéa 2, de la Constitution vaudois. L'initiative cantonale a la teneur suivante :

*le Canton de Vaud demande à*

*L'Assemblée fédérale* \_\_\_\_\_ *renonce à assouplir les conditions d'exportations d'armes dans l'ordonnance sur le matériel de guerre, en particulier concernant les pays impliqués dans des conflits armés.*

Lausanne, le 19 juin 2018

*sur lesm par une modification législative de même sorte que le conseil fédéral*

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

PORCHET Léonore

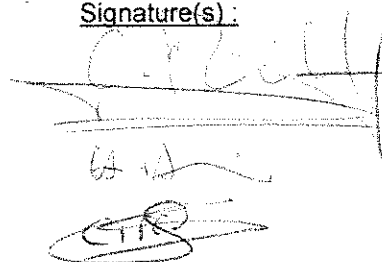
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :


*Richard Aldine  
Démétrios Alexandre  
Boucin Hadrien  
Fuchs Cécile*

Signature(s) :



<sup>4</sup> <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/exterieure/economique-exterieure/materiel-guerre/traité-commerce-armes-ratification>

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh 

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire 

Baehler Bech Anne 

Balet Stéphane 

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie 

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure 

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien 

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya 

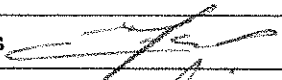
Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François 

Cherbuin Amélie 

Cherubini Alberto

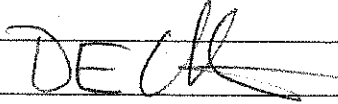
Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella 

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis 

Cretegnny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane 

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

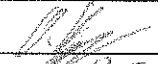
Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline 

Durussel José

Epars Olivier 

Evéquo Séverine 

Favrod Pierre Alain


Ferrari Yves

Freymond Isabelle 

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne 

Fuchs Circé

Gander Hugues 

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier 

Glardon Jean-Claude 

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie 

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe



## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Emplois à Generali à Nyon ; que fait le Conseil d'Etat ?

### *Rappel*

*Nous avons appris aujourd'hui, avec consternation, que la direction de Generali allait procéder à une centaine de suppressions d'emplois, masquées sous le terme de restructuration, principalement dans les secteurs du back-office (logistique, finances, RH, etc.).*

*Pile six ans après l'affaire " Novartis ", Nyon est à nouveau touchée de plein fouet par une vague de licenciements, dans le seul souci du profit, et venant d'un des grands acteurs du secteur de l'assurance en Suisse.*

*Une centaine d'emplois, c'est autant de familles qui devront faire face à des conséquences matérielles et psychologiques pénibles.*

*Nous attendons du Conseil d'Etat qu'il donne un signal politique clair et fort dans le sens du maintien de l'emploi dans le canton.*

*Au vu de ce qui précède, les soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la direction de Generali suite à ces licenciements ?*
- 2. Si la direction de Generali insiste pour dire que les emplois concernés ne seront " que " déplacés à Adliswil, le Conseil d'Etat entend-il faire valoir qu'un déplacement d'emplois à plus de trois heures de route de Nyon ne va pas convenir à l'immense majorité des salariés concernés ? Estime-t-il comme les soussignés qu'il s'agit d'un plan de licenciement masqué ?*
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner plus de précisions quant au plan de licenciement prévu par la direction, le cas échéant sur l'existence ou non d'un plan social pour les salarié-e-s ?*
- 4. Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté et les moyens politiques d'inciter la direction de Generali à revoir sa position sur les licenciements annoncés ?*
- 5. Si tel n'était pas le cas, qu'entend-il faire pour se donner ces moyens et démontrer sa volonté politique ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Fabienne Freymond Cantone*

*et 26 cosignataires*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat a été informé à la fin du mois de novembre 2016 par la Direction du groupe Generali de son intention de s'engager dans une restructuration stratégique, consistant en particulier à concentrer et réunir dans le canton de Zurich la plupart des fonctions centrales et transversales de sa division assurance-vie sur le site de Nyon.

Plus d'une centaine d'employés sur environ 360 étant concernés par ces mesures, une procédure de consultation dans le cadre d'un projet de licenciement collectif a été initiée le 22 novembre 2016, afin de permettre aux travailleurs ou à leur représentation de formuler des propositions afin d'éviter les congés, d'en limiter le nombre ou d'en atténuer les conséquences. Le Département de l'économie et du sport a suivi de très près ce processus et a réuni à plusieurs reprises les représentants de la société et le syndicat UNIA pour définir les modalités concrètes de la consultation des travailleurs. L'échéance, initialement fixée au 31 décembre 2016, a été prolongée jusqu'au 13 janvier 2017.

Au terme de nombreux échanges, la Direction de Generali a pris en considération plusieurs propositions formulées par la représentation des travailleurs, ce qui a permis de réduire à une soixantaine le nombre de transferts ou finalement de licenciements, en cas de rejet par les personnes concernées des propositions de relocalisation.

Le Conseil d'Etat regrette que le maintien de toutes les places de travail n'ait pas été possible mais il salue le fait que le nombre de transferts ou de licenciements initialement envisagé ait pu être réduit de 48 unités. Ce faisant, il salue également le travail d'analyse réalisé par la représentation des travailleurs et souligne les effets concrets du partenariat social. Il rappelle en dernier lieu que le site de Generali à Nyon comptera toujours près de 290 collaborateurs à l'échéance de cette mesure de restructuration interne au groupe.

### **Question 1 : " Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la direction de Generali suite à ces licenciements ? "**

Lorsqu'un licenciement collectif est envisagé par une entreprise et que les conditions prévues par les articles 335d et suivants du Code des obligations (CO) sont remplies, la société a l'obligation de lancer une procédure de consultation permettant aux travailleurs ou à leur représentation de formuler des propositions afin d'éviter les congés, en limiter le nombre et en atténuer les conséquences. Le législateur fédéral a ainsi édicté des règles spécifiques en la matière et l'intervention de l'autorité compétente – à savoir le Service de l'emploi – est clairement délimitée à des fonctions d'aide en cas de problèmes liés au déroulement de la procédure.

Si l'Etat n'est dès lors juridiquement pas en mesure d'empêcher une entreprise de décider de mesures de réorganisation, pouvant entraîner une délocalisation et/ou des licenciements, il appartient aux autorités de rester à disposition des intervenants dans les limites fixées par les dispositions légales précitées. C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du chef du Département de l'économie et du sport, s'est tenu à la disposition de la Direction du groupe Generali et des représentants des travailleurs, à titre d'intermédiaire et/ou de médiateur lorsque le déroulement de la procédure le nécessitait.

Alors que les discussions entre la direction et le syndicat UNIA étaient rompues, le Chef du DECS a réuni les parties à plusieurs reprises. C'est donc sous son autorité qu'un accord - puis un avenant à cet accord - ont été signés par les parties, réglant ainsi les modalités posant le cadre de la procédure de licenciement collectif.

### **Question 2 : " Si la direction de Generali insiste pour dire que les emplois concernés ne seront " que " déplacés à Adliswil, le Conseil d'Etat entend-il faire valoir qu'un déplacement d'emplois à plus de trois heures de route de Nyon ne va pas convenir à l'immense majorité des salariés "**

**concernés ? Estime-t-il comme les soussignés qu'il s'agit d'un plan de licenciement masqué ? "**

Les projets consistant à délocaliser tout ou partie d'un site d'exploitation sont évidemment problématiques pour la majorité des travailleurs qui ont développé de forts liens sociaux et culturels proches de leur environnement de travail. Ces derniers voient leurs centres d'intérêts personnels remis en question et il apparaît souvent difficile d'en reconstruire à brève échéance, plus encore lorsque l'environnement linguistique est fondamentalement différent. En raison de contraintes familiales, ils sont souvent dans l'impossibilité d'aller travailler dans une autre région et dans la plupart des cas d'y emménager, en particulier pour des raisons scolaires et familiales.

Dès lors qu'elle a pris la décision d'initier une procédure de licenciement collectif, Generali était pleinement consciente que les mesures qu'elle envisageait pouvaient aboutir à un certain nombre de licenciements. Elle espérait cependant pouvoir compter sur la possibilité de transférer un maximum de collaborateurs et éviter ainsi un licenciement sec en lieu et place d'un congé-modification.

**Question 3 : " Le Conseil d'Etat peut-il nous donner plus de précisions quant au plan de licenciement prévu par la direction, le cas échéant sur l'existence ou non d'un plan social pour les salarié-e-s licencié-e-s ? "**

La procédure de consultation étant arrivée à son terme et certaines propositions ayant pu être prises en compte, ce sont finalement 48 postes de travail qui ont pu être épargnés, sur les 108 qui étaient au départ visés par les mesures de restructuration envisagées. 60 personnes sont donc concernées par le transfert et se verront offrir la possibilité d'aller travailler à Adliswil. La Direction de Generali continue de réfléchir à des solutions individuelles avec les collaborateurs qui n'accepteront pas cette offre (mesures de soutien pour la recherche d'emploi, bourse interne de l'emploi, retraite anticipée, etc.). Ce faisant, la société espère encore amoindrir sensiblement le nombre de licenciements.

Les résiliations de contrats en lien avec le projet de transfert seront prononcées dès le mois de mai 2017 et l'opération de transfert du site de Nyon à Adliswil devrait être achevée d'ici fin 2017. Un plan social a été négocié entre les deux délégations, dans le but de soutenir les collaboratrices et collaborateurs concernés, selon leurs propres besoins et de façon ciblée. Les mesures prévues par le plan social consistent en particulier en un outplacement professionnel et individualisé, en la libération de l'obligation de travailler durant le délai de congé afin de faciliter la recherche d'un nouvel emploi, ainsi qu'en l'allocation d'indemnités financières. Enfin, le Conseil d'Etat constate qu'un accord a été signé par les représentants du personnel à l'issue de ladite procédure.

**Question 4 : " Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté et les moyens politiques d'inciter la direction de Generali à revoir sa position sur les licenciements annoncés ? "**

Si le Conseil d'Etat s'est montré particulièrement préoccupé par l'impact négatif de cette mesure en termes économiques pour la région concernée, il ne dispose pas de moyens d'empêcher la Direction de Generali de concrétiser ce projet de restructuration. Il découle de ce qui précède que l'entreprise dispose en revanche de la liberté de décider puis de mettre en place des mesures de réorganisation pouvant entraîner un transfert et/ou le licenciement d'une partie de son personnel.

Ainsi qu'il l'a été préalablement mentionné, le chef du Département de l'économie et du sport et le Service de l'emploi sont à plusieurs reprises intervenus dans le cadre des compétences confiées par le Code des obligations aux autorités du marché du travail. Ils ont à ce titre notamment fait office d'intermédiaires entre les représentants de la Direction d'une part et ceux de la représentation des travailleurs et du syndicat impliqué d'autre part, afin de maintenir et même faciliter les échanges entre les parties ou encore de clarifier certains problèmes de compréhension dans le déroulement de la procédure.

**Question 5 : " Si tel n'était pas le cas, qu'entend-il faire pour se donner ces moyens et démontrer sa volonté politique ? "**

Les procédures de licenciements collectifs sont entièrement réglées par les articles 335d et suivants du CO, rendant la marge de manœuvre cantonale fortement limitée. Le Conseil d'Etat ne peut dès lors prévoir de mesures allant au-delà du rôle confié par les règles fédérales précitées, à savoir prêter ses bons offices afin de faciliter le dialogue social et tenter de trouver des solutions aux problèmes posés dans le cadre du déroulement de la procédure. Il concrétise d'ailleurs régulièrement cette possibilité dans le but de favoriser les échanges entre l'employeur et les représentants des travailleurs.

L'autorité du marché du travail supervise le déroulement des procédures de consultation et intervient régulièrement durant la phase de recherche de solutions afin d'inciter les parties à privilégier le dialogue et à respecter le principe de la bonne foi durant toute la procédure. C'est précisément à ce titre que le Chef du DECS a offert ses bons offices aux intervenants durant la phase initiale des discussions en réglant par deux fois et par voie de convention le déroulement et les modalités de la consultation des travailleurs.

En conclusion, le Conseil d'Etat réitère ses regrets que Generali ait maintenu son projet de délocalisation et que cette perte d'emploi affecte la région de Nyon. Il salue cependant le travail des représentants du personnel qui ont proposé des solutions alternatives et l'esprit constructif des organes de la société qui les ont prises en considération dans l'objectif de réduire l'impact en termes d'emploi de cette procédure de restructuration.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Alberto Cherubini et consorts – Bombardier : un train de licenciements incompréhensible

#### **Rappel**

*Jeudi 8 juin, la multinationale canadienne Bombardier a annoncé la suppression de 650 places de travail en Suisse — 98 sur le site de Zurich et 550 sur le site de Villeneuve. Selon le syndicat Unia, sur les quelque 800 actuels postes de travail du site de Villeneuve, on supprimera une trentaine de postes fixes et 520 postes de travailleurs temporaires ou au bénéfice d'un contrat à durée déterminée.*

*Nous saluons la réaction immédiate du Conseil d'Etat qui a qualifié de " choc " ce train de licenciements et qui a immédiatement entrepris des démarches auprès de la direction suisse de Bombardier pour tenter d'amortir ce que nous appellerons plutôt un tsunami.*

*Actuellement, à Villeneuve, Bombardier procède à l'assemblage de 62 rames CFF à 2 étages, la fameuse commande du siècle d'un montant de près de 2 milliards de francs. Selon nos informations, une vingtaine de ces rames devraient être mises sur les rails d'ici la fin de l'année.*

*Suite à cette annonce de suppression massive de postes de travail, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

*- Quelles sont les démarches que notre ministre de l'économie a entreprises auprès de la direction de Bombardier et quels résultats a-t-il obtenus ?*

*- Comment le groupe Bombardier pourra-t-il honorer la " commande du siècle des CFF ", commande qui a bénéficié d'une mise au concours public et qui avait reçu le soutien actif de notre gouvernement cantonal, alors que le nombre d'emplois à Villeneuve va passer de 800 à 250 ?*

*- Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il du fait que Bombardier ne tient pas ses engagements, notamment quant aux promesses de retour en investissements locaux, par exemple caissons en aluminium produits en Chine, alors que la référence mondiale en la matière, Alcan, se trouve à Sierre ?*

*- Le Conseil d'Etat envisage-t-il de limiter, autant que faire se peut, le recours à des temporaires dans l'attribution de ses marchés publics ?*

*- Après la suppression ces dernières années de plusieurs centaines de postes de travail dans le Chablais vaudois et valaisan, qu'est-ce que le Conseil d'Etat compte entreprendre pour que l'Est du canton ne devienne pas le " dortoir avec hôpital " de l'Arc lémanique ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Alberto Cherubini*

*et 32 cosignataires*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

***- Quelles sont les démarches que notre ministre de l'économie a entreprises auprès de la direction de Bombardier et quels résultats a-t-il obtenus ?***

Le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a été informé au début du mois de juin par le Conseil d'administration de Bombardier de son intention de s'engager dans une restructuration stratégique, visant à améliorer la compétitivité du groupe et à créer une base solide pour le développement de l'entreprise. Cette action fait suite à l'annonce au mois d'octobre 2016 de la suppression de 7'500 postes dans le monde entier, dont 5'000 dans la branche " Transport ".

La communication initiale de Bombardier faisait état de manière indifférenciée de la suppression de 650 postes sur 1'300 en Suisse, dont environ 550 sur le seul site de Villeneuve. En réalité, ce chiffre englobait les emplois fixes, les travailleurs temporaires ainsi que les prestataires externes actifs auprès du constructeur sur les sites de Villeneuve et de Zürich.

Au terme d'une rencontre entre une délégation du Conseil d'Etat, constituée de la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) et du Chef du DEIS, et de la Direction de Bombardier en Suisse, le constructeur a amené d'importantes précisions sur ses réelles intentions pour le site de Villeneuve. En substance, ce site dédié à la production industrielle sera spécialisé dans l'assemblage, les tests, la mise en service et le suivi des trains. L'ensemble des mesures prises sur le site, soit l'investissement déjà réalisé de 20 millions de francs pour la construction d'une nouvelle halle et les restructurations en cours jusqu'à fin 2018, vise à le consolider pour l'avenir.

S'agissant de l'amplitude des mesures annoncées pour la période 2017 à 2018, ce sont en réalité 35 postes permanents du constructeur, sur 167 pour l'ensemble de la Suisse, qui étaient concernés par le licenciement collectif initié le 8 juin 2017 par Bombardier. A l'échéance de la procédure de consultation qui a permis à la Commission du personnel de formuler des propositions afin d'éviter les congés, d'en limiter le nombre ou d'en atténuer les conséquences, ce sont finalement 31 postes sur les 288 employés directs de Bombardier qui verront leurs contrats résiliés de manière échelonnée.

Simultanément, les missions temporaires qui ont permis le lancement de la production des trains double étage grandes lignes commandés par les CFF seront progressivement réduites au fur et à mesure de la livraison des rames ainsi qu'il était initialement prévu. A terme 483 travailleurs temporaires pourraient être concernés sur un total de 807 personnes employées sur le site de Villeneuve à l'annonce des mesures de restructuration.

Le Conseil d'Etat a été choqué par l'ampleur - et la manière avec laquelle la restructuration a été communiquée - des mesures initialement annoncées et de l'impact qu'elles impliquaient pour ce site industriel d'importance. Il regrette la suppression d'un nombre significatif d'emplois auprès de Bombardier mais salue la volonté affirmée du constructeur de maintenir un important niveau d'activité à Villeneuve en dotant le site d'infrastructures propres à le spécialiser et à lui offrir un rôle important dans la constellation du groupe. Malgré la diminution substantielle du nombre d'emplois prévue dans le cadre de cette restructuration, le Conseil d'Etat souligne le fait qu'au terme de cette procédure Bombardier devrait maintenir environ 300 emplois sur le site de Villeneuve – 250 fixes et une cinquantaine de travailleurs temporaires – soit à peu près le même volume qu'au mois de janvier 2014.

***- Comment le groupe Bombardier pourra-t-il honorer la " commande du siècle des CFF ", commande qui a bénéficié d'une mise au concours public et qui avait reçu le soutien actif de notre gouvernement cantonal, alors que le nombre d'emplois à Villeneuve va passer de 800 à 250 ?***

La commande initiale des CFF annoncée en 2010 portait sur l'achat de 59 trains à double étage dont la livraison s'étendait de 2012 à 2019. Pour différentes raisons, les premières livraisons ont connu du retard, mais le groupe Bombardier s'est engagé à honorer ses engagements dans les délais. Initialement

le site de Villeneuve ne devait s'occuper que du montage des voitures intermédiaires et de l'assemblage final des trains. Le développement technique des moteurs incombait au site de Zurich et celui des bogies à celui de Winterthur. La livraison des premières rames ayant pris du retard, le site de Villeneuve s'est vu confier à fin 2015 le montage des voitures motrices.

L'acquisition de ces nouvelles tâches, qui au demeurant représente un avantage en termes de compétence et d'emploi pour Villeneuve, a nécessité la création de nouvelles infrastructures sur le site et l'engagement de forces de travail supplémentaires dès le printemps 2016. Le nombre de personnes actives à Villeneuve est donc passé de 450 environ en mars-avril 2016 à plus de 800 à la fin du mois de mai 2017. Cette croissance a été quasi intégralement soutenue par l'engagement de travailleurs temporaires, qui ont permis au constructeur à la fois d'absorber les travaux supplémentaires et de respecter le plan de construction et de livraison initial.

Le nombre total de 800 emplois à Villeneuve constitue donc un pic et résulte de la conjonction d'évènements imprévus mais pas inédits dans ce type de processus industriel. Au fur et à mesure d'un retour à la normale et de la livraison prévue des rames aux CFF, l'usine de Villeneuve retrouvera un volume d'activité équivalent à celui de 2014 et le nombre de collaborateurs présents sur le site permettra au constructeur de finaliser l'assemblage des dernières rames remises aux CFF dans le courant de l'année 2019.

***- Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il du fait que Bombardier ne tient pas ses engagements, notamment quant aux promesses de retour en investissements locaux, par exemple caissons en aluminium produits en Chine, alors que la référence mondiale en la matière, Alcan, se trouve à Sierre ?***

En guise de préambule, il est important de rappeler que le contrat passé entre les CFF et Bombardier ne prévoit pas d'obligation quant à la localisation de la production et au choix des fournisseurs.

Cela étant dit, si l'on prend en compte l'ensemble des prestations utiles à la production des trains double étage grands lignes, y compris les travaux réalisés par Bombardier à Zurich et Villeneuve, il apparaît que le 60% de la production de la commande CFF est effectué en Suisse. S'agissant des achats directs de matériel réalisés par Bombardier à des tiers, 28% ont concerné des fournisseurs suisses. S'agissant des achats effectués en Suisse, 13% ont concerné le canton de Vaud.

Hors de la production des trains, qui ne permet pas toujours de trouver sur place des entreprises actives dans le secteur ferroviaire et disposant des technologies requises, le développement du site de Villeneuve a généré des retombées économiques significatives. Ainsi, la transformation du site en deux étapes a généré des investissements de 10 millions de francs dans un premier temps, puis de 20 millions en 2015, pour la création d'une nouvelle halle de 6'000 m<sup>2</sup>. Ce développement des infrastructures a été entièrement réalisé par des entreprises de la région. Concrètement, les dépenses annuelles hors production concernent pour 91% des entreprises suisses, soit un montant de 62 millions de francs pour l'année 2016. La part vaudoise de ces retombées hors production s'élève à 64%.

Sur le site, les emplois ont progressivement passés de 160 environ à plus de 800, fixes et temporaires compris. Ce développement intense de l'activité depuis 7 ans a généré et génère encore des revenus non négligeables pour l'ensemble du tissu économique, qu'il s'agisse par exemple de la restauration ou des commerces locaux. Enfin, il convient encore de rappeler que sans l'engagement de Bombardier à Villeneuve et sans la capacité de la compagnie d'obtenir le contrat des CFF grâce à ses compétences, le site aurait probablement disparu.

Concernant le choix des fournisseurs, il est tentant d'imaginer qu'une importante commande offre une grande marge de manœuvre à la compagnie qui l'a obtenue dans le choix des fournisseurs. En fait, de nombreux paramètres restreignent fortement la liberté du constructeur ferroviaire. D'une part, la production d'un train de haute technologie exige de faire appel à des entreprises spécialisées fiables et



disposant d'une longue expérience. Celles-ci ne sont pas forcément présentes sur tous les marchés. Autrement dit, n'importe quelle PME industrielle ne s'improvise pas sous-traitant de matériel ferroviaire, et le constructeur ne trouve pas forcément à proximité immédiate les sous-traitants dont il a besoin. Par ailleurs, la question du prix est déterminante. En effet, le constructeur ne peut gagner une commande qu'en offrant le meilleur produit au meilleur prix, au terme d'une compétition très exigeante. Par conséquent, il ne pourra respecter le prix offert et fixé par contrat qu'en organisant une compétition de même nature entre ses propres fournisseurs et sous-traitants. Dans ce processus exigeant de recherche du meilleur prix, il convient de ne pas oublier qu'au final ce sont les finances publiques, et donc les contribuables, qui financent l'achat de matériel roulant.

Tout au long de l'établissement des contrats avec les sous-traitants, Bombardier a veillé à permettre au plus grand nombre possible d'entreprises suisses d'obtenir une part des commandes. Ainsi, Bombardier a offert à tous les fournisseurs suisses en compétition avec un fournisseur étranger la possibilité d'améliorer leur offre par la formulation d'une nouvelle proposition de prix plus compétitive. Tout à fait exceptionnelle, cette "procédure de rattrapage" a constitué une véritable "discrimination positive" en faveur des entreprises suisses.

La problématique des caissons aluminium, fournis par la Chine, est une illustration parfaite des deux précédents phénomènes. Deux compétiteurs étaient en mesure de fournir les profils en aluminium : l'entreprise Midas en Chine et Alcan en Valais. Après évaluation des deux offres, il est apparu que celle d'Alcan était environ 10% plus chère que celle de Midas. Ce surcoût représentait 2 millions de francs pour 436 caisses sur lesquelles portait l'appel d'offres. Toutefois, dans son souhait de travailler avec un fournisseur suisse, Bombardier a accepté de prendre à sa charge un million, soit 50% du surcoût, tout en proposant à Alcan d'abaisser son prix d'un million également. Malgré différents contacts, Alcan a refusé de revoir son offre.

***- Le Conseil d'Etat envisage-t-il de limiter, autant que faire se peut, le recours à des temporaires dans l'attribution de ses marchés publics ?***

Le droit des marchés publics doit permettre de procéder à des acquisitions économiques dans un contexte de neutralité concurrentielle. Il est notamment gouverné par les principes de concurrence efficace, d'égalité de traitement entre soumissionnaires et de non-discrimination. En vertu de ces principes, un soumissionnaire ne doit pâtir d'aucun désavantage ni bénéficier d'aucun avantage par rapport aux autres soumissionnaires. L'accès des soumissionnaires au marché ne doit pas être restreint sans nécessité. La manière dont ceux-ci sont organisés relève de leur liberté économique, principe ancré à l'article 27 de la Constitution fédérale.

De ce fait, si un soumissionnaire décide, par choix ou par nécessité, de confier certaines prestations à réaliser dans le cadre d'un marché public à des travailleurs temporaires, il est en principe légitimé à le faire. Une restriction de cette possibilité devrait dans tous les cas être prévue dans l'appel d'offres, mais pourrait être considérée comme constituant une atteinte à la liberté économique de certains soumissionnaires et être jugée contraire aux principes de non-discrimination (entre les soumissionnaires qui recourent régulièrement au travail temporaire, et ceux qui n'y ont pas ou peu recours) et de concurrence efficace. En effet, certaines entreprises pourraient arguer du fait qu'elles sont dans l'incapacité de réaliser un marché donné si elles sont privées ou restreintes dans leur choix de recourir à des travailleurs temporaires parce que leurs collaborateurs fixes sont engagés sur d'autres marchés. Pour ces différentes raisons, il apparaît juridiquement délicat de limiter ou d'exclure le recours à des travailleurs temporaires dans l'attribution des marchés publics.

Pour autant, le Conseil d'Etat ne souhaite pas renoncer d'emblée à une telle possibilité. Dans ce sens, il a pris connaissance des dispositions introduites dans le règlement genevois sur la passation des marchés publics au cours de l'été 2017 pour réglementer le recours aux travailleurs temporaires. Ces

dispositions prévoient des taux maximaux de temporaires en fonction du nombre d'employés fixes de l'entreprise soumissionnaire, assortis de possibilités de dérogations qui doivent être annoncées au pouvoir adjudicateur et dont le bien-fondé peut être vérifié par celui-ci. Elles sont actuellement contestées devant la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice genevoise pour atteinte à la liberté économique. Le Conseil d'Etat suivra avec attention l'évolution de la situation dans le canton de Genève et examinera à cette aune la question de la limitation du travail temporaire dans ses marchés publics.

***- Après la suppression ces dernières années de plusieurs centaines de postes de travail dans le Chablais vaudois et valaisan, qu'est-ce que le Conseil d'Etat compte entreprendre pour que l'Est du canton ne devienne pas le " dortoir avec hôpital " de l'Arc lémanique ?***

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de l'interpellant quant au risque de résidentialisation de l'Est vaudois. Ce risque a été identifié à plusieurs occasions, notamment dans le cadre du projet d'agglomération Rivelac. Au titre de la politique d'appui au développement économique, le DEIS travaille plus particulièrement sur deux axes principaux, soit l'amélioration de l'offre touristique (Alpes Vaudoises, Chaplin's World, Festival Images, ...) ainsi que la disponibilité d'une offre foncière à vocation industrielle. Les activités touristiques et industrielles, ainsi que toutes les activités économiques qui en découlent de manière indirecte, notamment le secteur du bâtiment, représentent en effet une part importante de l'emploi dans l'Est Vaudois. Actuellement plusieurs démarches sont ainsi accompagnées par le Canton, soit pour améliorer concrètement l'offre touristique et sa promotion, soit pour augmenter et améliorer l'offre foncière à vocation industrielle (St-Légier, Villeneuve, Aigle, ...). Dans la suite de la Lex Weber et de la LAT, le soutien au secteur du bâtiment, orienté dans une perspective de rénovation renforcée du bâti existant, apparaît aussi comme une des pistes méritant une attention soutenue. Enfin, toujours dans le cadre de la PADE (Politique cantonale d'appui au développement économique), le DEIS accompagne plusieurs projets de développement industriel endogène, portés par des entreprises déjà présentes dans l'Est Vaudois et souhaitant se développer ou s'implanter.

Par ailleurs, d'autres projets sont aussi portés ou soutenus par le Canton, comme par exemple le projet de centre romand d'entretien des bogies.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 novembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – " NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ? "

### **Rappel de l'interpellation**

*En septembre 2016, on annonçait la perte de 90 emplois au siège de Nissan International à Rolle. En janvier 2017, Generali Suisse a décidé de réduire le nombre de postes et d'emplois à Nyon pour en transférer une partie à Adliswil. Il y a quinze jours, la société Thermo Fisher annonçait vouloir délocaliser une partie de son site vaudois d'Ecublens en Tchèque. Cette décision touchera 106 emplois.*

*Mentionnons encore que ces pertes d'emplois et délocalisations avaient été précédées par de mauvaises nouvelles au siège vaudois du Word Wildlife Fond (WWF) ou de Sun Store à St-Sulpice.*

*On peut légitimement s'interroger sur les causes et le prolongement de ces séries de délocalisations qui sont autant de pertes d'emplois et de pertes fiscales pour le canton.*

*Lors du développement d'une interpellation déposée le 24 janvier 2017 (17\_INT\_659), puis lors du dépôt d'une résolution déposée le 28 février 2017 (17\_RES\_042), le soussigné s'était déjà inquiété de l'activité économique de notre canton, notamment du point de vue fiscal, suite au vote fédéral sur la troisième Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) fédérale. Le soussigné s'inquiétait notamment du retard de la mise en application de la RIE III vaudoise votée massivement par le peuple et des incertitudes liées à l'entrée en vigueur de cette réforme.*

*Si l'on sait que les grandes et petites entreprises, créatrices d'emplois, ont besoin de stabilité fiscale pour planifier leurs activités économiques et leurs investissements, il paraît désormais urgent que le Conseil d'Etat clarifie la situation.*

*Les incertitudes liées aux réformes fiscales semblent également avoir paralysé l'arrivée de nouvelles sociétés dans le canton de Vaud.*

*On souhaite dès lors déposer au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. Combien d'entreprises d'envergure internationale, voire régionale, et créatrices d'emplois sont venues s'installer dans le canton de Vaud de 2012 à 2017 ?*
- 2. Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il donner suite à l'interpellation concernant la RIE III ainsi qu'à la résolution votée par le Grand Conseil le 28 février 2017 (par 108 voix contre 7 et 8 abstentions) ?*

*On remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En date du 9 mai 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts " NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ? " (17\_INT\_700). Le Conseil d'Etat a l'avantage d'y répondre comme suit.

#### **2.1 Préambule**

Dans le sillage de l'interpellation " *Subsides à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants – Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ?* " (17\_INT\_659), puis de la résolution " *Soutien à la RIE III vaudoise et au Conseil d'Etat* " (17\_RES\_042) adoptée par le Grand Conseil en février 2017, l'interpellant questionne à nouveau le Gouvernement sur l'état d'avancement de la RIE III, en soulignant le rôle central joué par la fiscalité des entreprises dans l'attractivité économique du Canton de Vaud.

Le Gouvernement entend rassurer le Grand Conseil sur ce point : il s'agit également – et de longue date – d'une préoccupation majeure du Conseil d'Etat, puisque figurant dès 2012 dans son Programme de Législature (Mesure 2.1. " Adapter la fiscalité des entreprises et de la famille "). Il est de notoriété publique que cette mesure s'est concrétisée dans le projet de déclinaison de la RIE III à l'échelle cantonale : Porté à l'unisson par le Conseil d'Etat, puis par la population vaudoise, celui-ci a subitement connu un temps d'arrêt provoqué par le vote négatif, le 12 février 2017, du peuple suisse à propos de cette réforme fiscale au plan fédéral.

Depuis lors, le Conseil d'Etat, a porté une attention constante à l'avancée et finalisation, par les autorités fédérales, du " Projet fiscal 2017 " (PF 2017), appelé à prendre le relais de la RIE III fédérale, de façon à satisfaire les engagements pris par la Confédération pour mettre fin aux statuts fiscaux dénoncés par l'Union européenne.

Ce projet a été mis en consultation le 6 septembre 2017, avec un délai au 6 décembre pour prendre position. Selon le calendrier annoncé, le projet définitif devrait être traité par les Chambres fédérales au courant de l'an prochain avec une entrée en vigueur prévue à l'horizon 2020.

Ce projet se distingue du précédent, essentiellement sur les points suivants :

- Limitation de l'abattement maximum du bénéficiaire pour l'ensemble des allègements (revenus de la propriété intellectuelle et déduction supplémentaire R&D).
- Renonciation à l'octroi de la déduction des intérêts notionnels (NID).
- Relèvement de l'imposition des dividendes provenant de participations qualifiées à 70% (VD pas concerné).
- Limitation de la hausse de la part cantonale à l'IFD (part fixée à 20,5% contre 21,2% pour RIE III).
- Hausse de 30 francs des allocations familiales minimales (VD pas concerné).

Le Conseil d'Etat a analysé le projet en détail et a pris position par rapport au projet soumis en consultation par la Confédération lors de sa séance du 1er novembre 2017.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a fait part, en particulier, de son opposition à la proposition du Conseil fédéral d'augmenter la part cantonale à l'IFD à 20,5% seulement, alors que le taux de 21,2% avait initialement été retenu, ce qui correspond au milliard de compensation promis par le Conseil fédéral. Le Conseil d'Etat estime également que le Conseil fédéral doit s'engager à tout mettre en œuvre pour une entrée en vigueur des dispositions du PF17 au 1er janvier 2019, comme le Conseil fédéral le prévoyait encore cet été. Ce report du calendrier est de nature à renforcer l'incertitude qui prévaut depuis plusieurs années et qui pénalise le développement des entreprises en Suisse et, partant, l'emploi.

Dans le même temps, le Gouvernement vaudois a décidé de mettre en vigueur la feuille de route de la RIE III vaudoise. Il désire pouvoir donner aux entreprises présentes dans le canton la stabilité et la visibilité fiscale qu'elles appelaient de leurs vœux. La mise en œuvre de la réforme fédérale au 1er janvier 2019 demeure néanmoins une nécessité. Ce n'est en effet qu'au moment de l'entrée en vigueur du PF17 que les statuts fiscaux spéciaux seront supprimés (cette mesure relevant de la compétence de la Confédération) et que les cantons percevront la compensation fédérale.

Cela étant, le Conseil d'Etat n'entend pas que l'attractivité économique du Canton de Vaud soit limitée à la seule fiscalité. Parmi les politiques publiques stratégiques qu'il poursuit en la matière, le Gouvernement rappelle notamment l'ensemble des mesures innovantes qu'il a déployées, en particulier ces cinq dernières années, dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique d'appui au développement économique (PADE 2012-2017) dont les mesures sont financées soit par la loi sur l'appui au développement économique (LADE), soit par des décrets spécifiques, à l'image d'Innovaud, du fonds de soutien à l'industrie, du crédit-cadre en faveur du foncier industriel ou encore du programme Alpes vaudoises 2020. A cet égard, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer ici le lecteur à l' " *Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)* " et aux différents rapports qui y sont contenus (EMPL 281/février 2016) qui, sur plus de cent pages, dressent un état des lieux et un bilan des actions entreprises.

## **2.2 Réponses aux questions posées**

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions soulevées par l'interpellation 17\_INT\_700 :

### ***2.2.1 Combien d'entreprises d'envergure internationale, voire régionale, et créatrices d'emplois sont venues s'installer dans le canton de Vaud de 2012 à 2017 ?***

Compte tenu de la formulation très générale adoptée par l'interpellant dans la formulation de sa question – à savoir entreprises " *d'envergure internationale, voire régionale* ", nous partons de l'hypothèse que cette formulation correspond à la création de plus de 50 emplois par entreprise. Au vu de ce critère, le Conseil d'Etat confirme qu'aucune entreprise ne s'est installée dans le Canton de Vaud durant la période 2012 à fin août 2017.

En dessous du critère évoqué ci-dessus, nous disposons de chiffres liés aux entreprises qui sont venues s'établir avec l'appui de la promotion économique, les chiffres et projections se présentent comme suit :



Source : Développement économique du Canton de Vaud (DEV)

Le Conseil d'Etat constate parallèlement que sa politique active de soutien à l'innovation porte ses fruits non seulement en lien avec la création et le développement de start-up sur sol vaudois, mais également sur le plan des investissements que celles-ci génèrent. Ces investissements sont soit le fait de capital risqués [1], soit d'entreprises et/ou groupes étrangers de plus ou moins grande taille qui viennent s'implanter dans l'écosystème d'innovation du Canton de Vaud pour y bénéficier des apports et synergies en provenance des Hautes Ecoles sises sur notre territoire ainsi que des start-up ou spin off qu'elles génèrent ou attirent.

À cet égard, il convient de rappeler l'annonce récente de l'implantation du groupe biopharmaceutique américain Incyte sur le site d'Y-Parc à Yverdon. Spécialisée dans le domaine de la lutte contre le cancer, l'entreprise investira plus de 100 millions de dollars pour la création d'un site de production engendrant la création de 70 places de travail dans un premier temps, avant de s'étendre, à terme, à 130 postes. Ce projet renforce la position du Canton de Vaud au sein de la "Health Valley" et vient compléter les quelque 360 entreprises et 400 instituts de recherche (pour plus de 20'000 emplois) que compte le territoire cantonal dans le domaine des sciences de la vie. Cet exemple démontre le potentiel d'attraction de nouvelles sociétés de pointe que présente le Canton, fort d'une main-d'œuvre qualifiée et d'un système de formation d'excellente qualité.

Au niveau des implantations d'entreprises ayant eu lieu sans recours aux services du réseau des acteurs de la promotion économique, les données suivantes sont disponibles, tout en soulignant que la statistique fédérale de l'emploi (STATEM) et la statistique fédérale des entreprises (STATENT) fournissent des chiffres à considérer avec circonspection. Cette statistique a été complètement revue et adaptée au nouvel univers de la statistique structurelle des entreprises (STATENT) en 2016 et en l'état, nous ne disposons que de données pour 2013 et 2014 (voir données ci-après).

- **Nombre d'implantations d'entreprises sans recours aux services du réseau des acteurs de la promotion économique**

[1] Rappelons qu'en 2016, sur les 909 millions de francs levés par des start-up en Suisse, plus de la moitié de la somme revient à des sociétés basées dans le Canton de Vaud, soit 461,7 millions de francs.

		Entreprises		Emplois total	
		2013	2014	2013	2014
<b>Vaud</b>	1 emploi	2 625	2 962	2 625	2 962
	2 à 4 emplois	462	506	1 142	1 238
	5 à 9 emplois	38	70	242	415
	10 emplois ou plus	10	8	228	201
	Total	3 135	3 546	4 237	4 816

Nous relèverons que cette statistique ne considère que les entreprises véritablement nouvelles – créées " ex nihilo " – et exerçant une activité économique. Ces entreprises doivent avoir commencé durant l'année considérée une activité marchande. Les entreprises issues d'une fusion, d'une reprise, d'une scission d'entreprises préexistantes ou d'un changement d'activité ne sont pas prises en compte.

Cela étant, à titre indicatif, la croissance annuelle moyenne de l'emploi total sur les 4 années a été de l'ordre de 4'500 emplois, soit 22'500 nouveaux emplois sur la période considérée.

### **2.2.2 Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il donner suite à l'interpellation concernant la RIE III ainsi qu'à la résolution votée par le Grand Conseil le 28 février 2017 ?**

Comme indiqué dans le préambule de la présente réponse, le projet RIE III fédéral est caduc et un nouveau projet, PF 17, vient d'être mis en consultation. Il est important pour le Conseil d'Etat que ce projet entre le plus rapidement possible en vigueur, car jusque-là, non seulement la finalisation du projet cantonal de réforme des entreprises ne peut pas être élaborée, mais une partie des dispositions déjà adoptées au niveau cantonal ne peuvent pas être mises en vigueur. Selon le calendrier de la Confédération déjà évoqué, PF 17 devrait être adopté en 2018. C'est donc au courant de l'an prochain que le Conseil d'Etat sera à même de prendre une décision sur les éléments de compétence fédérale liés au volet vaudois de la réforme de la fiscalité des entreprises, selon les règles retenues pour PF 17.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation François Clément et consorts – Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois

#### **Rappel de l'interpellation**

*Cornu, Schindler, Bucher, Prébeton, EgoKiefer, Tetra Pak et le dernier en date : Thermo Fisher. Ce ne sont là que quelques noms d'entreprises parmi d'autres ayant annoncé des délocalisations de toute ou d'une partie de leur production vers l'étranger, ces dernières années. Si la lente désindustrialisation du pays est en marche, depuis des années, elle s'est cependant accrue et a touché de multiples secteurs, récemment, en partie à cause du franc fort. Les annonces de délocalisation se sont multipliées depuis 2015 et des milliers d'emplois ont déjà été perdus. Face aux objectifs de rendement, les entreprises industrielles, même les petites et moyennes entreprises (PME) dites " traditionnelles ", n'hésitent plus à sacrifier leurs salariés helvétiques, supposément trop chers. Pour les travailleurs et travailleuses, le licenciement ne représente que le début de " la galère ", notamment pour les salariés âgés qui ont des difficultés à retrouver un emploi. Si la fièvre qui a suivi l'annonce de la fin du taux plancher avec l'euro s'est un peu atténuée, ce sont toujours un quart des sociétés exportatrices qui envisagent de délocaliser, selon les sondages des différentes faitières industrielles.*

*Ces délocalisations sont sources d'économies pour les entreprises et donc de profits pour les actionnaires. Mais, pour le reste de la population, pour les collectivités et surtout pour les travailleurs, elles sont synonymes de catastrophe. Chaque usine ou atelier qui ferme est source de chômage et de coûts sociaux, tout en réduisant les recettes fiscales. Cela accentue aussi la perte de savoir-faire et réduit la diversification économique dans nos régions. De plus les pertes d'emplois ne se limitent bien souvent pas qu'aux sites délocalisés, mais s'étendent également aux sous-traitants et aux sociétés de services qui voient des clients importants disparaître.*

*Enfin, les personnes les plus durement touchées sont les salariés de ces sites qui, en plus de perdre leurs emplois, se voient touchés dans leur dignité. En effet, ces employés, qui ont passé des années ou des décennies à s'engager dans leur travail et se sont souvent déjà sacrifiés en acceptant du chômage partiel ou de nombreuses heures supplémentaires pour le bien de leur entreprise, se retrouvent jetés dehors du jour au lendemain. Le sentiment de trahison est énorme dans ces situations où les efforts et les sacrifices des uns n'ont servi qu'à enrichir les autres. Mais c'est aussi l'ensemble du canton qui se trouve trahi par ces délocalisations. Celui-ci met à disposition des entreprises concernées quantité d'outils pour assurer leur compétitivité sur les marchés visés et pour faciliter leurs démarches administratives. Ainsi, les délocalisations, motivées par des objectifs mercantiles, bafouent la dignité des travailleurs et travailleuses vaudois et de l'ensemble du canton et devraient susciter chez chacun d'entre nous une colère légitime.*

*Ces départs sont d'autant plus révoltants que de nombreuses entreprises amorçant ces délocalisations font du bénéfice, comme c'est le cas de Thermo Fisher par exemple, qui a annoncé un bénéfice net de 551 millions au premier trimestre 2017, en hausse par rapport à 2016 ! Ces sites sont bien souvent sacrifiés uniquement pour dégager davantage de profits, par facilité et vision à court terme plutôt que par réelle nécessité économique. Cela s'inscrit même dans une stratégie de certains groupes financiers. Ceux-ci achetant des entreprises rentables prétextent une " nécessaire restructuration " pour les démanteler, en vendre les biens et annoncer ainsi un bénéfice substantiel à leurs actionnaires. Ces groupes se moquent bien des conséquences sociales et humaines de ces démantèlements qui se déroulent, souvent, à des milliers de kilomètres de leurs bureaux. Notre canton et sa population n'ont, à leurs yeux, que peu de valeur.*

*Les entreprises qui délocalisent leurs activités ou démantèlent une succursale sur notre territoire aiment utiliser l'argument que les travailleurs et travailleuses vaudois sont trop chers et donc peu rentables. Ils semblent oublier l'incroyable savoir-faire et le dynamisme de la main d'œuvre de notre canton qui compensent largement son coût. En permettant aux employés, à travers des coopératives, de récupérer leurs entreprises, non seulement nous le prouverons, mais nous maintiendrons aussi des emplois nécessaires à notre canton. De plus, un effort substantiel est fourni par le*

canton pour accompagner les entreprises et aider à leur développement. On peut, par exemple, citer l'aide à l'investissement fourni à travers le cautionnement de crédit bancaire, la prise en charge partielle des intérêts ou les aides financières fournies aux entreprises pour l'acquisition de droits à la propriété intellectuelle ou pour le développement de nouveaux produits. Le canton fournit aussi une aide pour établir des " business plan " aux entreprises souhaitant se développer dans notre canton.

Actuellement, des politiques existent déjà pour assurer l'attractivité de notre canton et limiter les départs d'entreprises, notamment à travers les activités du Service de promotion économique et du commerce (SPECo) et du Développement économique vaudois (DEV). Mais les conséquences humaines et sociales de ces délocalisations et restructurations étant catastrophiques, il est nécessaire d'étoffer les possibilités de soutien aux travailleurs et travailleuses. Ces derniers méritent plus de considération, de notre part et de la part des employeurs, ainsi que des perspectives plus justes en cas de délocalisation ou de démantèlement de leur entreprise et une politique audacieuse de leurs autorités cantonales.

C'est pourquoi les signataires souhaitent poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures actuelles mises en place par le Conseil d'Etat pour décourager les délocalisations d'entreprises et les pertes d'emplois qu'elles induisent ?
- La mise en place d'un droit de rachat en faveur des salariés en cas de délocalisation ou d'un droit de préemption en cas de démantèlement d'une succursale d'entreprise sur le territoire vaudois sont-ils des mesures envisageables pour le Conseil d'Etat ? Cela impliquant que ces droits accorderaient aux salariés des entreprises concernées la possibilité de racheter, en priorité sur d'autres acheteurs, tous les éléments nécessaires (immeubles, équipements, licences, etc.) au maintien d'une production sur place, dans les cas de figure ci-dessus.
- Le canton de Vaud aide déjà les entreprises par le biais d'aides aux crédits et d'aide à l'achat de droits de propriété intellectuelle. Le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un système de prêts publics à un taux faible, ou d'aides aux crédits, afin de garantir aux salariés la possibilité réelle d'exercer les droits susmentionnés ?
- Le canton de Vaud offrant déjà des soutiens aux PME pour des études de marché ou des recherches d'opportunités d'affaires, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir aux employés qui envisageraient de racheter leur entreprise l'aide nécessaire à l'établissement d'un " business plan " ?

Le canton de Vaud disposant déjà d'un fond destiné à aider les PME à former leur personnel dans différents domaines, est-il envisageable pour le Conseil d'Etat d'établir un fonds de formation similaire destiné à réinsérer les employés victimes de délocalisations ? Dans le cas d'une réponse positive, comment ce fonds serait-il financé ?

## **Réponse du Conseil d'Etat**

En date du 20 juin 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation François Clément et consorts – Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois (17\_INT\_717). Le Conseil d'Etat a l'avantage d'y répondre comme suit.

### **2.1 Préambule**

Depuis la sortie de la crise économique mondiale de 2008-2009, l'économie vaudoise, et en particulier son secteur industriel, peine à retrouver la vigueur qui était la sienne avant la récession : la crise de la dette dans la zone Euro, d'une part, et la baisse de la demande en provenance des marchés traditionnels de l'industrie d'exportation, d'autre part, ont affaibli la position concurrentielle des entreprises du canton sur les marchés étrangers, ainsi que réduit leurs capacités financières. L'Europe étant le principal marché de destination des exportations vaudoises (65%), les entreprises exportatrices du canton ont ainsi subi de plein fouet les effets de la récession européenne.

Plus récemment, des suites de la décision subite du 15 janvier 2015 de la Banque nationale suisse (BNS) de supprimer le taux plancher de CHF 1.20 pour 1.- Euro, c'est à un véritable électrochoc monétaire auquel les entreprises du pays ont dû faire face.

D'importantes mesures en matière de réorientation stratégique à l'échelle micro-économique ont dû être prises : nombre d'entreprises ont été contraintes de revoir leur modèle d'affaires de façon drastique pour être en mesure d'absorber cette baisse subite de leur marge d'exploitation (réduction sur les prix des produits importés, réduction des coûts de production entraînant dans certains cas des suppressions de postes, recherche de nouveaux marchés de niche hors de la zone Euro, changement de fournisseurs, etc.).

Dans ce contexte, les organes compétents de certaines sociétés vaudoises ou groupes internationaux ont pris la décision de délocaliser tout ou partie de leurs activités vers des pays étrangers. Dans ces cas précis, le Conseil d'Etat a pris acte avec préoccupations et regrets de ces décisions, tout en s'attelant – dans son propre domaine de compétences – à poursuivre ses mesures de soutien aux entreprises établies sur sol vaudois, tout comme celles destinées à attirer de nouvelles implantations.



Il convient ici de noter que la politique de soutien à l'innovation que poursuit le Conseil d'Etat amène des résultats probants, tant sur le plan de la création et du développement de start-up sur le territoire cantonal que sur les investissements qu'elles génèrent. La disponibilité d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et la proximité des Hautes Ecoles forment un écosystème d'innovation favorable à l'établissement de nouvelles entreprises sur sol vaudois. Ainsi, la récente annonce de l'implantation du groupe biopharmaceutique américain Incyte sur le site d'Y-Parc à Yverdon (70 places de travail créées dès janvier 2018, 130 à terme) témoigne du fort potentiel d'attraction du Canton.

## **2.2 Réponses aux questions posées**

Ce préambule étant posé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions soulevées par l'interpellation 17\_INT\_700 :

### ***2.2.1 Quelles sont les mesures actuelles mises en place par le Conseil d'Etat pour décourager les délocalisations d'entreprises et les pertes d'emplois qu'elles induisent ?***

Les mesures visant le développement économique du Canton de Vaud sont listées dans la Politique d'appui au développement économique (PADE), adoptée par le Conseil d'Etat. Un rapport très circonstancié sur le contenu, la mise en œuvre et le bilan de cette politique sur la période 2012-2015 a été adressé au Grand Conseil en 2016, dans le cadre de la révision partielle de la LADE (EMPL 281, février 2016).

Cette stratégie, mise à jour au début de chaque législature, permet notamment au Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) de soutenir les petites et moyennes industries (PMI) vaudoises, sur la base de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Cette dernière prévoit notamment des soutiens directs aux entreprises technologiques et industrielles par le biais d'un dispositif d'aides financières non remboursables pour des projets de développement.

L'une des mesures-phares de la PADE 2012-2017 a été la mise en place d'un fonds de soutien à l'industrie visant non seulement la création, mais également le maintien d'emplois industriels. Ce dernier, entré en vigueur en février 2016, a permis à ce jour de soutenir plus de 70 PMI vaudoises, représentant plus de 5'500 emplois. Les soutiens accordés par le fonds sont principalement des aides financières non remboursables de maximum CHF 100'000.- par entreprise, mais aussi des cautionnements bancaires jusqu'au montant plafond de CHF 500'000.- par entreprise.

Dans les cas de figure spécifiques liés à un projet de transmission d'entreprise ou de management buy-out ou MBO, qui consiste au rachat d'une entreprise par un ou plusieurs de ses employés, le SPECo peut soutenir toute société réalisant des activités technologique ou industrielle par le biais de cautionnement bancaire (max. CHF 5 millions) au titre de l'art 33 LADE.

En outre, dans la circulaire concernant l'exonération temporaire des entreprises, il est mentionné qu'une *attention particulière est portée aux entreprises qui reprennent des activités par la voie du " management buy out " destinées, dans le cadre d'une restructuration, à disparaître ou encore à être délocalisées*. Le Conseil d'Etat a fait usage à plusieurs reprises de cette disposition.

Finalement, en cas d'annonce d'une potentielle délocalisation, une médiation entre l'entreprise et ses employés est en général proposée par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, voire par le Conseil d'Etat, en particulier en cas de procédure de licenciements collectifs. Le but de cette démarche vise à amener l'entreprise à renoncer à son projet de délocalisation ou tout du moins à limiter les effets négatifs d'une délocalisation sur l'emploi.

De manière générale, dans un contexte de cherté du franc couplé à un coût élevé de la main d'oeuvre et tout en rappelant que la moitié de la production vaudoise est exportée, notre canton doit miser sur l'innovation pour lutter contre la délocalisation d'entreprises vers des pays au sein desquels les coûts de production sont moins élevés. C'est pour cette raison que le Canton de Vaud a créé, en février 2013, l'association Innovaud, dont la mission est de soutenir et d'accompagner les projets d'innovation des PME et start-up vaudoises. En 2016, le canton de Vaud a ainsi attiré à lui seul plus de la moitié des CHF 909 millions investis en Suisse, selon le rapport sur le capital-risque réalisé par la SECA et startupticker.ch

### ***2.2.2 La mise en place d'un droit de rachat en faveur des salariés en cas de délocalisation ou d'un droit de préemption en cas de démantèlement d'une succursale d'entreprise sur le territoire vaudois sont-ils des mesures envisageables pour le Conseil d'Etat ? Cela impliquant que ces droits accorderaient aux salariés des entreprises concernées la possibilité de racheter, en priorité sur d'autres acheteurs, tous les éléments nécessaires (immeubles, équipements, licences, etc.) au maintien d'une production sur place dans les cas de figure ci-dessus.***

L'article 94 de la Constitution fédérale mentionne que "la Confédération et les cantons respectent le principe de la liberté économique". Dans la plupart des cas de délocalisation, la décision est prise de manière souveraine et unilatérale par la maison mère et n'implique en général pas une liquidation juridique de la société. Le principe de la liberté économique ne permet donc pas à l'Etat de s'opposer à une telle décision prise par une société privée.

En cas de mise en faillite d'une entreprise industrielle, les offices des poursuites et faillites appliquent la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Ils sont à ce titre garants des intérêts des créanciers. Si tout projet de MBO est

étudié dans un tel cas, l'office des poursuites et faillites concerné ne peut cependant favoriser un scénario de MBO au profit d'un projet de reprise qui permettrait une meilleure sauvegarde des intérêts des créanciers. A noter finalement que, comme mentionné en réponse à la question précédente, un projet de MBO peut être soutenu par l'Etat (médiation, cautionnement bancaire, exonération fiscale, etc.).

***2.2.3 Le canton de Vaud aidant déjà les entreprises par le biais d'aides aux crédits et d'aide à l'achat de droits de propriété intellectuelle, le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un système de prêts publics à un taux faible ou d'aides aux crédits, afin de garantir aux salariés la possibilité réelle d'exercer les droits susmentionnés ?***

Cautionnement romand, ainsi que son antenne vaudoise la CVC, ont pour mission de faciliter l'accès des PME au crédit bancaire. En 2016, les cas de transmissions d'entreprises représentaient 29% des cautions accordées, pour un montant total de CHF 11'578'000, dont CHF 3'700'500 pour le Canton de Vaud. Si les cas de transmissions d'entreprises ne sont pas tous des MBO, ces derniers représentent une part significative de la statistique. Dans la plupart des cas, le crédit cautionné est directement accordé au repreneur pour lui permettre de racheter l'entreprise. A noter finalement qu'en 2016, 38% des interventions vaudoises de cautionnement romand concernaient des PMI.

Compte tenu du cadre constitutionnel libéral rappelé ci-avant (chapitre 2.2.3) conférant à l'Etat un rôle subsidiaire dans le champ économique, le Conseil d'Etat considère que les outils dont il s'est doté répondent au principe de proportionnalité de l'action de l'Etat en matière économique. Il n'envisage donc pas de modifier la LADE et ses règlements dans le sens souhaité par l'interpellant.

***2.2.4 Le canton de Vaud offrant déjà des soutiens aux PME pour des études de marché ou des recherches d'opportunité d'affaires, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir aux employés qui envisageraient de racheter leur entreprise l'aide nécessaire à l'établissement d'un "business plan" ?***

Par l'intermédiaire d'Innovaud, un entrepreneur peut bénéficier de l'accompagnement d'un coach "platinn" ([www.platinn.ch](http://www.platinn.ch)). La prestation de coaching "affaires" vise notamment la validation et la réalisation d'une idée ou d'un projet d'innovation d'affaires, l'évolution de la stratégie ou encore le financement de la société et de ses projets d'innovation. Par ailleurs, un certain nombre d'organismes proposent gratuitement guides et conseils pour la rédaction d'un business plan (BCV, CVCI, Genilem, SECO, etc.).

En la matière également, le Conseil d'Etat estime avoir doté sa politique d'appui au développement économique des mesures et dotations financières appropriées.

***2.2.5 Le canton du Vaud disposant déjà d'un fonds destiné à aider les PME à former leur personnel dans différents domaines, est-il envisageable pour le Conseil d'Etat d'établir un fonds de formation similaire destiné à réinsérer les victimes de délocalisations ? Dans le cas d'une réponse positive, comment ce fonds serait-il financé ?***

Des mesures d'insertion professionnelle destinées aux personnes sans emploi ou menacées de perdre leur emploi existent déjà dans le canton dans le cadre de l'assurance-chômage. En effet, même si ces mesures ne sont pas strictement destinées à réinsérer les seules "victimes de délocalisations", la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire (art. 59 al. 1 LACI) "alloue des prestations financières au titre des mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés et des personnes menacées de chômage". Par ailleurs, "sur demande du canton, l'organe de compensation peut autoriser des personnes, menacées de chômage dans le cadre de licenciements collectifs, à participer à des mesures relatives au marché du travail"(art. 59 al. 1quater LACI).

A ce titre, le Service de l'Emploi du Canton de Vaud propose à l'ensemble des chômeurs - y compris les chômeurs victimes de délocalisations - une offre diversifiée de mesures du marché du travail visant à améliorer leur aptitude au placement et à favoriser les conditions d'un retour rapide et durable à l'emploi. Ces prestations sont systématiquement proposées par le Service de l'emploi dans le cadre des procédures de licenciement collectif qu'il est amené à superviser et ceci dans l'intérêt des travailleurs licenciés.

En complément aux mesures financées par l'assurance-chômage, le Conseil d'Etat dispose également du Fonds cantonal de lutte contre le chômage prévu aux art 18 et 19 de la Loi sur l'emploi (LEmp). Tel que stipulé dans ce texte, le capital et les revenus de ce fonds peuvent être affectés, sur décision du Conseil d'Etat, au financement et au cofinancement entre autres de mesures spécifiques en faveur de certaines catégories de chômeurs, notamment celle des chômeurs en fin de droit ou de tout projet ou objet lié au marché du travail. Le financement des mesures de l'assurance-chômage demeurant limité dans le temps et ne permettant pas par exemple de financer des mesures de reconversion à plus long terme, le CE pourrait à titre subsidiaire et dans des cas exceptionnels actionner ce dispositif pour favoriser la réinsertion ou la reconversion de travailleurs et travailleuses lésés par des délocalisations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### sur le postulat Grégory Devaud et consorts - Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre

#### **Rappel**

*Suite à l'adoption de la politique agricole 2014-2017 par le Parlement fédéral, il est temps maintenant pour les exploitations agricoles de passer à la mise en œuvre. Pour bon nombre d'agriculteurs qui exercent leur activité à titre principal ou secondaire, les tâches administratives représentent une charge considérable et ne peuvent plus être assurées de manière compétente sans l'aide d'un conseiller. Il convient de se demander si nous voulons que nos agriculteurs consacrent leur temps à une bureaucratie pléthorique ou qu'ils réservent plutôt leurs forces à l'exploitation des terres cultivables.*

*La mise en œuvre de la politique agricole 2014-2017 conduit malheureusement à une agriculture extensive, assortie d'une multitude de programmes, qui ont engendré une activité de contrôle importante. En plus des recensements opérés au printemps et en automne, il s'agit désormais de procéder également à des recensements différenciés sur le reste de l'année en fonction de la typologie de l'exploitation et des mesures adoptées. Les différents programmes de contribution associés à la nouvelle politique agricole se traduisent par une immense vague de contrôles dans l'agriculture. Hormis le désormais traditionnel programme PER (prestations écologiques requises) et la possibilité de mise en réseau des exploitations, il est proposé aux agriculteurs, désormais, des mesures visant à préserver la qualité botanique de certaines de leurs surfaces, ainsi que des mesures dites de qualité du paysage. Il est à relever que ces programmes sont facultatifs mais seront censés compenser une diminution d'autres types de paiements directs directement liés à la production. Le canton de Vaud, par son département, a par ailleurs été très engagé dans ce dossier, avec de bons résultats concernant la part de la manne fédérale aux exploitations vaudoises.*

*Le Conseil d'Etat est aujourd'hui invité, par une analyse complète, à étudier toutes les possibilités visant à diminuer la charge administrative qui pèse sur les exploitations agricoles et viticoles, à optimiser les contrôles au sein des exploitations et à les réduire au minimum. Une coordination existe aujourd'hui entre le Service de l'agriculture et le Service vétérinaire ; il serait toutefois également nécessaire de collaborer avec les autres services de l'Etat, ainsi qu'avec les prestataires externes, également responsables du suivi des exploitations agricoles et viticoles et concernant parfois d'autres thématiques.*

*Demande la prise en considération immédiate.*

*(Signé) Grégory Devaud et 29 cosignataires*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

Les conclusions du postulat Grégory Devaud et consorts demandent au Conseil d'Etat d'étudier dans leur intégralité les possibilités visant à diminuer la charge administrative qui pèse sur les exploitations agricoles et viticoles, à optimiser les différents contrôles effectués au sein de ces dernières et à les réduire autant que possible.

A titre de préambule, il convient de préciser que le recensement relatif à l'année 2014, qui a fait suite à l'introduction de la politique agricole 2014-2017, a exceptionnellement donné lieu à différentes étapes qui ont alourdi la procédure. Les demandes adressées aux exploitants par le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) ont ainsi été plus nombreuses qu'habituellement.

En ce qui concerne la fréquence des contrôles, l'Ordonnance du 23 octobre 2013 sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA) prévoit que *Les cantons veillent à la coordination des contrôles de base de manière à ce qu'une exploitation ne soit, en principe, pas contrôlée plus d'une fois par année civile* (art. 3, al. 2). Quelques rares exceptions sont prévues (contributions relatives à la biodiversité, à la qualité du paysage et à l'efficacité des ressources).

Le Conseil d'Etat précise par ailleurs que les programmes à forte charge administrative, tels que Qualité du paysage, Réseau écologique et Programme d'amélioration de l'efficacité des ressources, sont facultatifs.

Pour rappel, les programmes Qualité du paysage sont portés par les agriculteurs eux-mêmes, organisés en associations locales ou cantonales. Dans ce cadre, les organisations professionnelles sont des partenaires clés pour la simplification administrative de ces mesures. Le SAVI travaille en étroite collaboration avec ces dernières pour tenter de simplifier en amont les mesures à mettre en place.

En ce qui concerne les annonces, elles sont intégralement gérées par le portail ACORDA. A cet égard, le SAVI a entrepris des démarches de simplifications (acquets viticoles, carnet des champs, complément à l'efficacité des ressources, géoréférencement) qui se traduiront, si elles aboutissent, par des allègements dans les travaux de saisie des exploitants.

Il est à noter que la saisie des données de base nécessaires à l'obtention des paiements directs généraux requiert au grand maximum quelques jours de travail au bureau par année, selon les programmes volontaires auxquels s'inscrit l'exploitant. Les saisies obligatoires pour les contrôles PER (prestations écologiques requises) sont rationalisées par des documents mis en place par AGRIDEA. Pour le surplus, un conseil technique accompagne les exploitants qui disposent également de la possibilité de se décharger de la plupart des tâches administratives. Du côté du SAVI, des montants importants sont libérés pour améliorer continuellement le portail ACORDA.

En matière viticole, le système actuel de contrôle de la vendange et de l'état des stocks ainsi que la délivrance des acquits nécessite un travail considérable en termes de transmission de documents et de saisie. De ce fait, un projet visant à dématérialiser ces différentes opérations et à instaurer un suivi numérique de la production est en cours d'examen. Sa réalisation permettrait une importante simplification administrative, tant pour les usagers que pour les collaborateurs de l'administration.

L'administration, en étroite collaboration avec ses partenaires privés, s'est à ce jour beaucoup investie pour permettre une simplification administrative dans le domaine agricole. La volonté du Conseil d'Etat est de poursuivre cette démarche, avec la mise en place de procédures simplifiées d'inscriptions aux nouveaux programmes d'efficacité des ressources de même qu'un carnet des champs électronique. Par ailleurs, une procédure pour permettre l'envoi de Short Message Service (SMS) en cas de mesures à prendre d'urgence, par exemple dans le cadre d'alerte phytosanitaire ou de mesures de prévention concernant la santé des animaux, est en cours de préparation en collaboration avec la Direction des systèmes d'information.

Enfin, en matière de coordination des contrôles, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Département de l'économie et du sport, a conclu deux conventions à cet égard. La première, entrée en vigueur le 1er janvier 2014, pour 5 ans, renouvelable, a été conclue avec l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre Prométerre, par son office EcoPrest. Aux termes de cette convention, l'Etat de Vaud délègue à l'Office EcoPrest, d'une part, l'organisation administrative des contrôles à effectuer sur les exploitations agricoles et, d'autre part, la coordination de tous les contrôles agricoles, de manière à répondre aux exigences de l'Ordonnance fédérale sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles. Il s'agit avant tout de coordonner les contrôles de droit public, mais il est également prévu, dans toute la mesure du possible, de les combiner avec ceux d'autres programmes à contrôler de droit privé.

La seconde convention, également entrée en vigueur au 1er janvier 2014, a été conclue avec l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles CoBrA et permet à l'Etat de Vaud de lui déléguer l'exécution des contrôles à effectuer sur les exploitations sélectionnées par l'Office EcoPrest.

Par ces conventions, le Conseil d'Etat a donc mis en place un dispositif cantonal qui repose sur une collaboration étroite entre l'Office EcoPrest, la CoBrA et les services de l'Etat en charge de la législation agricole, environnementale, vétérinaire et alimentaire, et répond ainsi au vœu du postulant de voir optimiser les contrôles au sein des exploitations.

Le Chef du département de l'économie et du sport (CDECS) a accompagné, en été 2016, pendant une journée, des contrôleurs de la CoBrA afin de se faire une idée de leur travail. Ensuite de cette expérience, l'ensemble des contrôleurs du canton ont été convoqués en janvier 2017 par le CDECS. Cette rencontre avait pour but de clarifier le rôle des contrôleurs et de leur expliquer l'importance de l'accompagnement et du conseil lors d'un contrôle. Le contrôleur peut constater des manquements, quant à la sanction, cette dernière est à la charge du Service responsable.

En ce qui concerne les améliorations foncières (AF), le SAVI a repris le volet agricole des AF au 1er janvier 2016. Parallèlement à ce transfert d'activités, les procédures concernant les syndicats AF ont été revues et simplifiées. Certains éléments sont encore en cours de révision afin de permettre d'assurer la Haute surveillance au sens strict telle que prévue par les différentes bases légales pertinentes, sans pour autant avoir une approche enveloppante des syndicats.

En ce qui concerne spécifiquement la réfection des murs en Lavaux, pour obtenir des aides de type AF il est actuellement nécessaire de fournir le devis d'une entreprise spécialisée, comme l'indique la directive en vigueur. A l'usage, il s'est avéré que l'application de cette directive décourageait les propriétaires à faire une demande. Il a donc été décidé de revoir les conditions d'octroi des subventions de moins de CHF 20'000.- pour lesquelles il ne sera désormais plus nécessaire d'obtenir le devis d'une entreprise spécialisée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégory Devaud et consorts -  
Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie à deux reprises, soit le 29 septembre 2017 ainsi que le 2 mars 2018, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Susanne Jungclaus Delarze et Martine Meldem ainsi que de Messieurs les Députés Grégory Devaud, Serge Melly, Stéphane Montangero, Olivier Petermann, Jean-Marc Sordet, (qui a remplacé Monsieur Maurice Treboux pour les deux séances) et Daniel Trolliet. Madame la Députée Alette Rey-Marion a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à ces séances, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), qui était excusé pour la séance du 2 mars, étant retenu à une séance extraordinaire du Conseil d'Etat, ainsi que Madame Dominique Barjolle, Cheffe de la division Payements Directs et Agroécologie au Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Monsieur le Conseiller d'Etat précise en préambule qu'une simplification n'est pas forcément aisée car l'essentiel relève du droit fédéral. Les contrôles relatifs à la concrétisation de la politique agricole fédérale sont menés par l'administration mais les labels, principalement privés, effectuent des contrôles par le biais d'organismes privés. Par exemple, l'agriculteur doit remplir des formulaires contenant des questions provenant à la fois d'une interprofession (par exemple pour le gruyère) et de l'administration cantonale sur le marché laitier : de ce fait, plusieurs entités mèneront des contrôles concernant la même chose. Chaque association veut effectuer les contrôles relatifs aux labels souscrits par l'agriculteur et par conséquent il n'est pas possible d'imposer aux associations privées de renoncer à ces contrôles au bénéfice de ceux effectués par l'Etat. Toutefois, l'administration a tenté de recenser et de coordonner les contrôles et a ainsi conclu deux conventions à cet égard (pour plus de précisions, le site web de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG propose les liens suivants : [Train d'ordonnances agricoles 2016](#), [Adoption du train d'ordonnances agricoles 2016 par le Conseil fédéral](#)).

Il est illusoire de cesser les contrôles, les consommateurs souhaitent ces réglementations. Le Chef du DEIS est convaincu que la population suisse est prête à payer plus cher les produits s'il y a une certitude de qualité des produits. De plus, les moyens financiers alloués par la Confédération (payements directs) sont octroyés lorsqu'un minimum de contrôle est effectué.

Monsieur le Conseiller d'Etat a accompagné pendant une journée en été 2016, des contrôleurs de l'Association vaudoise de Contrôle des Branches Agricoles (CoBrA) afin de se faire une idée concrète du travail. Il a ainsi mené 6 visites sur la journée, tout en précisant que celles-ci n'étaient pas annoncées, et a pu constater des mesures ahurissantes afin de savoir à quels payements directs chaque agriculteur a droit. A commencer par mesurer à grandes enjambées les dimensions d'une surface inscrite afin de contrôler si celles-ci sont respectées, ou à compter le nombre de cerisiers sur une surface déterminée.

### 3. POSITION DU POSTULANT / OU AUTRES

Le postulant n'est pas très satisfait du rapport du Conseil d'Etat, ce texte lui laisse un sentiment mitigé car certaines réponses lui semblent un peu simplistes et lui donnent l'impression qu'il n'y a pas vraiment de volonté d'amélioration. L'objectif de l'examen de ce postulat en commission était de pouvoir identifier certaines mesures et bonnes pratiques. Dès lors, le postulant, tout comme certains commissaires, s'attendaient à des réponses plus précises. L'éventualité de former un groupe de travail avec l'association agricole « Prométerre » a été évoqué ; aucune information n'a été fournie à ce sujet lors de la première séance de commission. Au niveau de la Confédération, un groupe de travail a rendu un document le 17 mai 2016 intitulé « Rapport relatif au projet, simplifications administratives dans l'agriculture »<sup>1</sup>. Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Grégory Devaud et consorts (14\_POS\_084) que nous traitons ne mentionne malheureusement pas les quelques pistes amenées par l'OFAG<sup>2</sup>. Enfin, l'année 2017 a été caractérisée par la nouvelle procédure de géoréférencement, laquelle devrait nous amener des simplifications administratives à l'avenir.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Certains commissaires ont apprécié le fait que Monsieur le Conseiller d'Etat se soit personnellement déplacé sur le terrain afin d'avoir un avis concret de ce que sont les contrôles dans l'agriculture. A l'unanimité, les commissaires présents estiment que les contrôles sont très importants afin de rassurer le consommateur. Les agriculteurs sont fiers de leur travail mais il semblerait qu'il y a un manque de communication entre producteurs et consommateurs et que cet aspect est difficile. La majorité des commissaires constatent vraiment que les tâches administratives deviennent de plus en plus pesantes malgré l'arrivée de l'apport informatique.

Un commissaire s'étonne des propos tenus par le Chef du DEIS concernant les contrôles non annoncés, alors qu'un autre membre de la commission demande à ce que tous les contrôles soient déclarés, à part ceux concernant la production animale. Comment un agriculteur, même avec la documentation administrative bien préparée, pourrait soudainement se libérer de ses tâches courantes afin d'être contrôlé, par exemple, à 09h00 le matin ? Plusieurs commissaires soulignent encore plusieurs absurdités relatives à la rigueur de certains contrôles ainsi que, parfois, un manque de souplesse, voire de bon sens de la part des préposés. Un commissaire relève en outre qu'un passage contenu dans le rapport indique que « *les programmes à forte charge administrative, tels que Qualité du paysage, Réseau écologique et Programme d'amélioration de l'efficience des ressources, sont facultatifs* ».

Certains commissaires auraient souhaité que l'administration mentionne dans le rapport du Conseil d'Etat un catalogue des normes de droit fédéral qui peuvent être appliquées dans le canton de Vaud et ainsi proposer un éventail de bonnes pratiques agricoles, puisque c'est dans ce sens que le postulat a été déposé. Un commissaire estime ainsi que ce rapport tient plutôt d'un rapport intermédiaire que d'un rapport final. Un document plus structuré, avec des chapitres et des exemples est donc demandé. Des contrôles indépendants et non annoncés afin de faire disparaître toute impression de copinage est souhaité de la part des consommateurs.

Un commissaire demande des précisions sur les avantages du géoréférencement et souhaite avoir ces indications mentionnées dans le rapport de commission. Une demande d'avoir un peu de souplesse (marge de manœuvre) en cas d'annonce de mauvais temps est également faite auprès des services concernés au sujet des dates de fauche (15 juin). Monsieur le Conseiller d'Etat rappelle que l'essentiel des contrôles sont effectués par des agriculteurs qui, par ailleurs, ont suivis une formation spécifique certifiée par la Confédération. Le canton de Vaud a mis en place un système rendant un contrôle impossible aux préposés dans leur propre zone d'activité. Malgré certaines critiques, notamment relatives aux cas de maltraitance dans certaines porcheries, le Chef du DEIS défend ce système car il est convaincu que les agriculteurs ont du bon sens et connaissent bien mieux la filière qu'une personne n'ayant jamais mis les pieds dans une exploitation agricole. Par conséquent, il s'attend à ce que les contrôleurs procurent davantage de conseils et de corrections plutôt que d'infliger des sanctions.

<sup>1</sup> [Rapport de projet « Simplifications administratives dans l'agriculture »](#), site web de l'OFAG, pdf., 27.07.2016

<sup>2</sup> [Simplification administrative dans le secteur agroalimentaire](#), site web de l'OFAG



Monsieur le Conseiller d'Etat s'insurge contre le fait que certaines personnes ont imputé l'entier de la responsabilité du drame d'un agriculteur survenu à Puidoux en 2016, suite au contrôle effectué sur cette exploitation. Concernant les murs de vigne en Lavaux, l'administration a mis en place une aide financière unique qui ne touche que les murs en pierres sèches. Auparavant, le vigneron désirant refaire son mur devait établir 2 voire 3 devis, les transmettre au Service de développement territorial (SDT), lequel envoyait sur place un contrôleur afin de s'assurer que tout était en ordre. Le SAVI a depuis, repris le volet agricole relatif aux améliorations foncières (AF) et a décidé de revoir les conditions d'octroi des subventions. Désormais, l'administration ne demande plus aucun devis pour les subsides inférieurs à CHF 20'000.- et les contrôles sont menés uniquement lorsque les travaux sont terminés, l'essentiel de ces derniers étant effectués par les ouvriers viticoles en hiver. Ce système constitue ainsi une véritable simplification administrative. A ce stade des discussions, le Chef du DEIS demande si les membres de la commission désirent obtenir un complément d'analyse ainsi qu'une liste des corrections administratives qui ont été entreprises jusqu'ici. Suite à une courte discussion, l'unanimité des commissaires décide de suspendre les travaux de la commission de façon à ce que l'administration apporte une liste concrète ainsi que certains compléments d'informations relatifs aux mesures entreprises, ou non, en termes de simplification administrative.

Lors de la seconde séance, la Cheffe de la division Paiements Directs et Agroécologie nous indique que le SAVI a repris le travail pour examiner plus précisément les causes de la charge administrative ainsi que les dossiers élaborés à l'OFAG. Il a ainsi fallu réexaminer plus de 800 propositions, notamment celles faisant sens pour le canton de Vaud. Une séance a été organisée le 12 janvier 2018 entre le postulant Monsieur Gregory Devaud, Monsieur Collet (Responsable du secteur paiements directs et données agriviticoles), Madame Ritter (Responsable de l'unité juridique et pilotage), Monsieur Baehler (Président de Prométerre), Monsieur Teuscher (Directeur de ProConseil) et Monsieur Friedli (Chef d'office Eco'Prest).

Plusieurs points sur lesquels il convient encore de travailler ont ainsi pu être identifiés et sont mentionnés en page 5 de la note contenant les compléments d'informations concernant toujours le postulat 14\_POS\_084, laquelle est annexée au rapport de commission. Le DEIS s'engage à faire évoluer les choses auprès des autorités fédérales. Il faut mentionner que chaque année, la grande partie des ordonnances agricoles citées en page 2 et 3 du document, joint au rapport de commission, sont rediscutées et modifiées. Suite au questionnement d'un commissaire sur le changement annuel de certaines ordonnances, la Cheffe de la division Paiements Directs et Agroécologie ne peut y répondre. Dès lors, un tel processus ne va pas dans le sens d'un système de simplification car toute nouvelle mesure ou correction complique la tâche des agriculteurs. Toutefois, il faut espérer que cette tendance s'améliore à l'avenir.

Enfin, il est important de rappeler quelques points. La majorité des programmes sont facultatifs : néanmoins, le canton de Vaud a été actif pour permettre aux agriculteurs vaudois d'adhérer à ces programmes spécifiques afin de compenser quelque peu une diminution des paiements directs. Pour diverses raisons, le contexte actuel pèse sur l'ensemble des agriculteurs. De ce fait, il est nécessaire de transmettre le message relatif au fait que l'Etat cherche des solutions afin de simplifier la vie des agriculteurs, en espérant que certains d'entre eux évitent d'avoir recours au programme « Sentinelle » (appui ou aide aux agriculteurs qui sont dans la détresse).

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Oulens-sur-Lucens, le 2 avril 2018.

*La rapportrice :  
(Signé) Alette Rey-Marion*

### **Annexe :**

- Compléments d'informations relatifs aux mesures entreprises en termes de simplification administrative



Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Aux membres de la commission

Réf. : id 648 286

Lausanne, le 15 février 2018

**Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Grégory Devaud et consorts – Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre (14\_POS\_084) – Compléments d'informations relatifs aux mesures entreprises en terme de simplification administrative**

Mesdames les Députées,  
Messieurs les Députés,

Pour compléter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégory Devaud et consorts – Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre, nous avons l'avantage de vous faire part des considérations ci-après.

L'importante thématique de la charge administrative et des possibilités de simplification a été discutée entre le postulant, les représentants de Prométerre et le service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI). Cette séance a eu lieu le 12 janvier 2018 et a permis un échange fructueux.

**Préambule**

En 2011, la charge administrative par exploitation agricole représentait 5.7 heures de travail hebdomadaires contre 4.8 heures, soit 0.9 heures de moins, en 1974<sup>1</sup>. En parallèle, une augmentation du temps de travail consacré aux tâches stratégiques d'une exploitation est observée. Une telle réflexion est en effet indispensable pour bien préparer une exploitation aux défis de la politique agricole actuelle et future.

Pour répondre au postulat mentionné en titre, nous nous référons principalement à la politique agricole et aux paiements directs, bien que d'autres thématiques comme les assurances, les impôts, les autres exigences légales de la chaîne alimentaire, de la détention des animaux ou les exigences liées aux démarches volontaires de labellisation créent également une charge administrative additionnelle et importante pour les agriculteurs.

En 2016, les paiements directs ont représenté en moyenne 23% de l'ensemble des produits d'une exploitation agricole suisse<sup>2</sup>. L'importance et l'impact des aides publiques sur une exploitation sont donc considérables. C'est une raison pour laquelle la charge administrative liée aux

<sup>1</sup> Présentation de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) du 27 février 2015 concernant le projet « Simplifications administratives dans l'agriculture ».

<sup>2</sup> Rapport de base 2016, Agroscope, 16 janvier 2018.

paiements directs et les contrôles y relatifs sont une source de stress importante, car les exploitants courent des risques financiers en cas de manquements.

### Politique agricole 2014-2017

La politique agricole 2014-2017 (PA 14-17) a fondamentalement modifié les dispositifs de mise en œuvre des paiements directs pour les adapter encore davantage aux objectifs fixés par la Constitution fédérale. Par exemple, les contributions liées au nombre d'animaux ont été entièrement réallouées aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement. Celles-ci sont versées en fonction de la surface, à condition que les surfaces herbagères servent à l'alimentation des animaux consommant des fourrages grossiers. La contribution générale à la surface a été supprimée et les moyens financiers ainsi libérés sont utilisés pour consolider les instruments axés sur les objectifs et alimenter les contributions de transition. Ces derniers assurent une phase intermédiaire acceptable au plan social entre le système antérieur et la PA 14-17 et 18-21. L'émergence de projets régionaux (Qualité du paysage) venus compléter les projets de Réseaux écologiques a passablement sollicité la base paysanne et le Canton, de leur constitution à leur mise en œuvre.

Dans la considération générale du problème de la charge que représente les travaux administratifs pour l'exploitant, il faut également tenir compte du fait que, suite à l'introduction de la PA 14-17, l'application ACORDA (système informatique qui gère les données agricoles et les contributions agricoles des cantons de Vaud, Genève, Jura et Neuchâtel) a dû être entièrement revue. En effet, le volume des données relatives aux nouvelles mesures de la PA 14-17 a considérablement augmenté. En 2015, l'application ACORDA a pu être consolidée avant la préparation du géoréférencement en 2016. Suite à son introduction en 2017, le volume des données à gérer a augmenté de manière importante. Ces changements fondamentaux entre 2014 et 2017 créent un travail supplémentaire pour l'ensemble des protagonistes.

La politique agricole prévoit de nombreux programmes facultatifs tels que Qualité du paysage, Réseau écologique et Programme d'amélioration de l'efficacité des ressources. En ce qui concerne le canton de Vaud, c'était une volonté partagée de l'Etat et de la profession de s'engager pour une adoption rapide et massive par les exploitants vaudois des programmes facultatifs, afin de maintenir l'enveloppe financière des paiements directs. Cette manière de faire a été couronnée de succès et a permis aux agriculteurs vaudois de bénéficier au maximum des aides publiques proposées dès leur entrée en vigueur. En 2014 et pour le nouveau programme «qualité paysage», 16.8 millions de francs ont été versés aux agriculteurs vaudois. Il est toutefois clair que ces programmes facultatifs créent une charge administrative supplémentaire importante avec une moyenne d'une soixantaine de mesures proposées par projet (neuf projets sur le territoire cantonal).

Afin de donner un aperçu des nombreuses exigences fédérales, voici un extrait des ordonnances agricoles ayant un fort impact sur l'agriculture et l'administration cantonale (liste non exhaustive) :

- Ordonnance sur les paiements directs
- Ordonnance sur la terminologie agricole
- Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières
- Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles

- Ordonnance sur les améliorations structurelles
- Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture
- Ordonnance sur le droit foncier rural
- Ordonnance sur les effectifs maximums
- Ordonnance relative à la banque de données sur le trafic des animaux
- Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture
- Ordonnance sur l'agriculture biologique
- Ordonnance sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture

### Projet « Simplification administrative dans le secteur agroalimentaire » de l'OFAG

Après l'instauration du nouveau système de paiements directs en 2014, des voix se sont élevées au niveau fédéral pour réclamer sa simplification de même que celle des formalités administratives occasionnées. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a alors initié un processus auquel plusieurs organisations, les cantons ainsi que les offices fédéraux concernés ont participé. Au cours du premier semestre 2015, l'OFAG a recueilli des propositions d'allègement des tâches administratives pour les agriculteurs et les autorités d'exécution en mettant en place divers ateliers. Au total, plus de 800 propositions ont été formulées. En 2016, l'OFAG a publié un rapport relatif à ce projet.

La Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC), présidée par le Chef du SAVI, a fortement été sollicitée dans le cadre de ce projet. Le SAVI avait fait part de mesures de simplifications au début du processus déjà. Les propositions de la COSAC, soit une cinquantaine de simplifications pertinentes, corroboraient majoritairement avec les propositions du SAVI.

Voici quelques propositions de la COSAC :

- Suppression de l'obligation des analyses de sol
- Simplification des différents rapports à fournir pour les projets (réseaux, efficacité des ressources, qualité paysage)
- Suppression des deux éléments les moins utilisés de la liste des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)
- Libre choix pour les cantons de procéder à deux au lieu de trois versements (acompte et deuxième paiement en fin d'année)
- Harmonisation des différents délais d'inscription

Fin décembre 2015, la COSAC a pris position sur le rapport du projet «Simplifications administratives dans l'agriculture». Le rapport définitif de l'OFAG a été publié le 17 mai 2016 et dresse une liste des simplifications déjà mises en œuvre ou décidées en 2015.

Voici un aperçu des décisions qui contiennent un potentiel de simplification et qui ont été mises en place avec les trains d'ordonnances agricoles 2015 - 2017 :

- Suppression de l'expertise obligatoire sur les rendements fourragers effectuée par un spécialiste (Programme de production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) et guide Suisse-Bilan)

- Suspension de l'introduction prévue en 2016 du niveau de qualité III pour la biodiversité
- Suppression de la profondeur maximale du travail du sol pour le semis sous litière (contributions à l'efficacité des ressources)
- Suppression de l'indication des dates dans le cadre des prestations écologiques requises (PER) pour le semis et le labour des cultures intercalaires (cultures, dérobées, engrais verts)
- Suppression de la date de labour pour les cultures intercalaires
- Dispense de l'établissement d'un bilan fourrager pour les exploitants participant au programme PLVH qui n'achètent pas de fourrage complémentaires
- Flexibilité pour les cantons quant à la détermination des délais d'inscription pour les PER et les programmes de paiements directs ainsi que concernant les délais de dépôt des demandes

Ce dernier point peut être considéré comme un premier pas pour la demande de la COSAC concernant l'harmonisation des délais d'inscription.

Il est à relever que chaque train d'ordonnances agricoles de l'OFAG contient également de nouvelles décisions comme l'introduction de l'entretien dans les règles de l'art des arbres fruitiers haute-tige pendant les 10 premières années, de nouvelles contributions facultatives à l'efficacité de ressources (train d'ordonnances agricoles 2017), l'introduction d'un troisième niveau de pente pour les contributions au paysage cultivé en 2017 de même que l'ouverture des contributions pour les pentes en région de plaine. Ceux-ci compliquent le système mais peuvent être à l'avantage de certains agriculteurs. Les nouvelles mesures à l'efficacité proposées pour l'arboriculture, la viticulture et la culture de la betterave sucrière se déclinent en 17 combinaisons possibles. De nouvelles contributions dans l'alimentation des porcs sont également proposées.

Précédemment, ce sont les périodes (année civile ou période de végétation) déterminantes qui ont été revues par la Confédération, créant ainsi un décalage entre les éléments à prendre en compte pour les animaux et les cultures. Les changements de tarifs qui interviennent quasi annuellement contribuent également à semer le doute dans les campagnes. Cela va sans compter la mise en place de limites de calcul afin de contrer les effets de bords de la politique fédérale (différenciation des noyers et châtaigniers, plafond maximum pour la contribution à la biodiversité pour la plaine et l'estivage, etc.). Les changements de valeur de référence dans le calcul du droit agricole (unité de main d'œuvre standard ou UMOS) a bouleversé le droit aux paiements directs de certains exploitants sans que ces derniers ne modifient quoi que ce soit dans leur exploitation.

Enfin, l'obligation de mise œuvre d'un troisième paiement en décembre, très proche du second qui a lieu en novembre, suscite l'incompréhension des exploitants et du Canton en raison de leur similitude. De même, les changements intervenus dans le cadre du canton de référence pour les exploitations d'estivage (passage du canton de domicile de l'exploitant au canton de situation de l'exploitation) amènent son lot de problèmes (double identification, problème de langue et procédure, multiplication des interlocuteurs, etc.).

De manière plus générale, une majorité de modifications entrent en vigueur en début d'année civile, ce qui contraint les exploitants et le canton à procéder à des inscriptions complémentaires et adaptations en cours d'année culturale.

La liste des propositions de simplifications publiée par l'OFAG en juin 2016 a été reprise pour une analyse systématique et approfondie par le SAVI en novembre 2017. Il est à relever que de nombreuses propositions nécessitent une modification de la législation fédérale, ce pourquoi le pouvoir du canton en la matière est très limité. Parmi les mesures sur lesquelles le canton peut agir directement, les propositions prioritaires ont été analysées afin de trouver un nouveau potentiel de simplifications dans le canton. En ce qui concerne les enregistrements, le carnet des champs électronique prévu dans ACORDA pour l'automne 2018 devrait répondre à plusieurs propositions de synergie concernant une seule inscription pour la même donnée (carnet des champs, Suissebilan et demande de contribution). Par ailleurs, certaines nouveautés ont été mises en œuvre entre temps, notamment au moyen du géoréférencement (voir ci-dessous).

Du point de vue du DEIS, les points suivants aideraient à diminuer la charge administrative :

- Harmonisation des catégories de bétail entre le Suisse-Bilan et les catégories recensées afin d'automatiser les calculs pour le Suisse-Bilan et HODUFLU
- Harmonisation des catégories de prairies permanentes pour faciliter le calcul des parts d'assolement (identique à la pratique cantonale en matière d'exigences paysagères)
- Adaptation de la période de référence pour le Suisse-bilan
- Utilisation des données d'Acontrol, système d'information conçu pour gérer et enregistrer les données de contrôle standardisées dans les domaines de la production primaire, pour les contrôles OPD (actuellement, Acontrol est utilisé pour recevoir les données et non pour les livrer)
- Reprise des données des caprins et moutons de la BDTA comme les bovins, et les équidés
- Mise en œuvre de l'annonce des équidés à la BDTA selon les principes utilisés pour les bovins (annonce par les détenteurs). La situation actuelle est insatisfaisante puisqu'elle ne répond pas aux besoins de localisation (épizooties) et à ceux relatifs à la politique agricole (calcul des effectifs déterminants).

#### **Paiements directs et données agricoles**

Dans le but d'obtenir les paiements directs, l'agriculteur commence par remplir son inscription aux différentes mesures facultatives dans un délai au 31 août pour l'année suivante. Ensuite, le recensement a lieu entre mi-janvier et mi-mars. Ces données de base (surface, cultures, etc.) sont nécessaires aux différents contrôles subséquents. La dernière étape consiste à verser les contributions (acompte en juin et décompte final en novembre). Pour les exploitations d'estivage, les délais diffèrent et suivent le rythme de la saison d'alpage.

Depuis 2014, le recensement a lieu exclusivement par internet dans ACORDA via le portail unique d'identification de la Confédération AGATE, lequel est également utilisé pour les autres bases de données auxquelles l'exploitant doit annoncer par exemple des données relatives au bétail.

Notons qu'au cours de ces dernières années, très peu d'agriculteurs n'ont pas donné suite au recensement. En effet, pour soulager la pression de la charge administrative, le SAVI fait preuve de différenciation et de souplesse envers les exploitants agricoles par rapport aux délais. A défaut de réponse dans les 5 jours suivant l'échéance du délai initial, l'agriculteur reçoit un premier rappel personnalisé lui impartissant un nouveau délai de 10 jours. Un deuxième rappel fixe un

ultime délai et indique qu'en l'absence de recensement, il est considéré que l'agriculteur renonce aux paiements directs.

Ce système de rappels pourrait être remplacé par une seule et unique annonce dans la feuille des avis officiels mais la charge administrative serait plus lourde pour l'exploitant agricole et le risque que les exploitants se retrouvent exclus des paiements directs bien plus élevé.

La Confédération a posé des délais aux cantons pour l'enregistrement annuel digitalisé des données agricoles géoréférencées avec le détail des affectations de chaque parcelle. Dans le cadre de la première campagne du géoréférencement, les exploitants ou leurs mandataires dessinent le système géographique d'Acorda les parcelles cultivées de leur exploitation. La période de géoréférencement s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2017. Les derniers enregistrements ont eu lieu fin septembre 2017. Le travail supplémentaire en 2017 a été important pour les exploitants qui ont fait eux-mêmes la saisie. Une étroite collaboration avec les services de vulgarisation agricole décentralisés sur le territoire vaudois a permis de proposer des soutiens à la carte, dont un niveau personnalisé pour chaque exploitant qui en a fait la demande. En effet, afin d'aider les agriculteurs dans le cadre du géoréférencement, le SAVI et ProConseil, filiale de Prométerre mandatée pour la vulgarisation agricole cantonale, ont proposé un soutien téléphonique ainsi que des séances de coaching. En 2017, un tiers des agriculteurs a procédé lui-même à la saisie, un autre tiers ayant confié cette tâche, estimée à 3 heures de travail, à ProConseil. Le dernier tiers a bénéficié des séances de coaching de groupe pour saisir leurs données.

De plus, le SAVI s'est efforcé de proposer des bénéfices concrets en contrepartie de l'effort supplémentaire de saisie fourni par les exploitants. Par exemple, dans un proche avenir, le formulaire A des surfaces pourra être simplifié et un carnet des champs électronique lié aux parcelles déclarées sera mis en place. De même et depuis 2018, le géoréférencement, rendu obligatoire par la Loi fédérale sur la géoinformation, a lieu en même temps que le recensement des données agricoles. Enfin, des simplifications sont en préparation au niveau de la gestion des données de base viticoles (intégration dans ACORDA) et arboricoles (projet Obst.ch de la Confédération). De plus, les annonces des dégâts liés à la faune et l'enregistrement des autorisations de traitement phytosanitaire pourraient à l'avenir être réalisées via le portail ACORDA.

De plus, le SAVI s'engage avec les organisations professionnelles agricoles pour un usage plus rationnel et efficace des données agricoles, en finançant des interfaces d'échange de données et des protocoles automatisés pour remplir les exigences de la Confédération (saisie des données dans ACORDA pour édition des formulaires obligatoires de vérification des conditions exigées pour les prestations écologiques requises, qui sont le socle du versement de toutes les contributions agricoles).

## Contrôles

Les contrôles dans l'agriculture ont déjà donné lieu à de nombreuses discussions au sein de l'administration vaudoise, avec la branche et au niveau fédéral. Pour maintenir une crédibilité élevée vis-à-vis des consommatrices et des consommateurs et afin d'apporter la preuve de la plus-value des produits agricoles suisses, les contrôles sont indispensables. Notons que la marge de manœuvre des cantons est limitée dans le domaine des contrôles et de leur coordination, ces

exigences étant fixées par la Confédération. De même, de nombreux contrôles sont mis en place par les organisations détentrices de labels privés sur lesquelles l'Etat n'a aucune influence.

Il reste à relever que la fourniture des PER est une condition principale importante pour l'obtention des paiements directs (art. 11 à 25 de l'Ordonnance sur les paiements directs ; OPD). Les PER exigent notamment une garde des animaux de rente conforme à la législation sur la protection des animaux (art. 12 OPD), un bilan de fumure équilibré (art. 13 OPD), une part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité (art. 14 OPD), un assolement régulier (art. 16 OPD) et une protection appropriée du sol (art. 17 OPD). Chaque mesure fait l'objet d'un examen quant à la nécessité de la présence de l'exploitant durant le contrôle. Grâce notamment aux géodonnées, toujours plus d'évaluations de la conformité peuvent se faire au bureau ou sur le terrain, sans interrompre l'agriculteur dans son travail.

Grâce aux conventions conclues avec EcoPrest (un office de Prométerre) et la CoBrA (organisme de contrôle indépendant) pour leur coordination et exécution, les contrôles relevant de la compétence des trois services de l'Etat (SAVI, Service de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV et Direction générale de l'environnement DGE) et des labels privés sont effectués par les mêmes organisations. Cela constitue un grand avantage par rapport à d'autres cantons qui ne connaissent pas le même système de regroupement des contrôles en main d'une entité unique.

Les contrôles sont pour les agriculteurs indispensables afin de légitimer le versement de paiements directs et de certifier le travail de qualité fourni par la branche. Notons que ces dernières années, les efforts conjugués du SAVI pour l'information de base et la haute-surveillance, des organisations de vulgarisation pour le conseil et le soutien aux tâches administratives, et l'organisation de contrôle accréditée CoBrA, env. un pour mille des paiements directs a été retenu à titre de réductions.

### Conclusion

De manière générale et comme précisé, la politique agricole se décide principalement au niveau fédéral. Le Conseil d'Etat continue toutefois de s'engager à chaque consultation en prenant position pour une agriculture forte et compétitive. Cependant, l'introduction de nouvelles contraintes, l'application plus rigoureuse des dispositions existantes de la part de la Confédération et l'introduction des programmes facultatifs ont pour conséquence que le nombre de dispositions à respecter ne cesse d'augmenter du point de vue des exploitants agricoles. En terme de simplification administrative, une réduction de la densité normative et un allègement administratif tels que proposés par le Conseil fédéral dans sa vue d'ensemble « Perspectives pour le secteur agroalimentaire »<sup>3</sup> est indispensable pour le futur.

Avec la fusion du SAVI et du SCAV et la création d'une direction générale, le Conseil d'Etat montre sa volonté de réunir l'ensemble de la chaîne alimentaire afin de relever au mieux les défis futurs. Une étroite collaboration avec Prométerre, l'organisation faitière, continuera d'avoir lieu afin d'atteindre les différents buts fixés en matière de simplification.

<sup>3</sup> Perspectives pour le secteur agroalimentaire, Office fédéral de l'agriculture (OFAG), 7 décembre 2017.



Au regard des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat considère que les mesures de simplifications administratives mises en place à ce jour sont opportunes et il soutient les réflexions actuellement en cours au niveau fédéral.

Je vous prie de croire, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département

Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat



## RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### sur le postulat Nicolas RoCHAT Fernandez et consorts - Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie

#### **Rappel**

*Depuis 2001, le réseau postal a profondément été réorganisé dans la Suisse entière. En effet, le nombre de bureaux de poste, sur le plan national, est passé de 3400 à 1562 à la fin de l'année 2014 (Le Temps, édition du samedi 7 mars 2015).*

*Le canton de Vaud n'a pas été épargné par cette restructuration. En effet, depuis la publication de sa fameuse liste " d'analyse " de 48 bureaux de poste vaudois, en 2009, la direction de La Poste a décidé soit de supprimer ou remplacer lesdits bureaux par une agence postale ou par un service à domicile. Ces deux dernières années, l'hémorragie a continué avec des bureaux de poste qui n'étaient pas inscrits dans la liste des 48 bureaux.*

*Ces fermetures en chaîne ont, la plupart du temps, provoqué de vives réactions auprès de la population (manifestations, dépôt de pétitions). Notre Grand Conseil a également vu de nombreux dépôts/débats sur cette problématique (interpellation, résolution, détermination).*

*Tant la procédure d'annonce de fermeture des bureaux que les causes invoquées par le " Géant jaune " demeurent on ne peut plus opaques.*

*En effet, le processus de fermeture se fait sournoisement et par étape (diminution de personnel, réduction des horaires d'ouverture). Avec l'écoulement du temps, la fermeture devient presque une lapalissade, tant l'offre de la prestation a diminué...*

*Toutefois, alors que la direction de La Poste motivait ses fermetures par des questions de déficit, un document interne, rendu public en 2013, démontrait qu'il s'agissait d'un pur artifice comptable (Le Matin, édition électronique du 24 août 2013) a fortiori peu transparent.*

*Partant, les communes qui — selon la loi afférente (Loi sur la poste (LPO), RS 783.0) — ont une obligation d'être informées des projets de fermeture sont, la plupart du temps, mises devant le fait accompli.*

*Cette politique du fait accompli pousse les soussigné-e-s à demander au Conseil d'Etat de faire preuve d'une réelle anticipation dans ce dossier.*

*Par ailleurs, les soussigné-e-s sont d'avis qu'il y a lieu d'étudier toutes les possibilités afin de maintenir lesdits bureaux, par exemple en mandatant La Poste pour d'autres tâches de service public de proximité actuellement effectuées uniquement dans des services urbains et/ou uniquement informatisés.*

*En effet, ces différentes fermetures ont eu pour conséquences non seulement la perte d'un service public, dans des régions qui connaissent déjà des suppressions d'autres prestations publiques, mais*

*également une perte substantielle de places de travail.*

*Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier l'opportunité :*

- de définir une stratégie pour pallier aux futures menaces des fermetures des offices de poste ;*
- d'établir un dialogue régulier sur l'avenir du réseau postal avec la Direction de La Poste.*

*Le Sentier, le 30 mai 2015.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **1 PREAMBULE**

Conscient de l'importance du rôle économique et social de La Poste dans notre canton, le Conseil d'Etat souhaite toutefois rappeler qu'une correcte appréhension des fermetures et transformations d'offices de poste dont il est question dans le présent postulat doit tenir compte de l'évolution des modes de communication et de consommation qui s'imposent à l'entreprise.

En effet, il convient de rappeler que La Poste a vu ses conditions-cadres changer au cours des deux dernières décennies, notamment du fait des nouvelles habitudes de ses clients, de l'essor des nouvelles technologies et de la concurrence accrue sur ce marché, induite par la libéralisation des services. Entre 2000 et 2014, La Poste a connu un recul massif des opérations effectuées au guichet postal (-63% pour les lettres, -42% pour les colis, -37% pour les versements). Dès lors, le Conseil d'Etat relève que l'entreprise ne peut se soustraire à des démarches de transformation et d'adaptation de son modèle d'affaire, tout en respectant la mission de service public et universel qui lui est conférée par la loi sur la poste du 17 décembre 2010 (LPO).

À cet égard, les conditions posées par la loi et le Conseil fédéral posent des conditions très claires : La Poste doit exploiter un réseau d'offices de poste et d'agences postales couvrant l'ensemble du territoire et, simultanément, améliorer encore son orientation clientèle et sa rentabilité.

Par ailleurs, s'agissant du cadre réglementaire en vigueur, le Conseil d'Etat rappelle d'emblée que sa marge de manœuvre en la matière reste très limitée. Comme il l'a déjà indiqué le 29 janvier 2014 dans sa réponse à l'interpellation Marc Oran – La Poste ferme des bureaux : jusqu'à quand ? (13\_INT\_155), le Conseil d'Etat ne peut intervenir dans la gestion opérationnelle de La Poste, l'Etat de Vaud ne disposant ni de participation financière, ni de participation personnelle dans cette entreprise.

Comme il l'a déjà précisé dans sa réponse du 19 septembre 2017 à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17\_INT\_676), dans le cas d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste ou d'une agence postale, les communes ne sont pas uniquement informées et "mises devant le fait accompli" comme le formule le présent postulat. En effet, La Poste est tenue de consulter les autorités des communes concernées, en s'efforçant de parvenir à un accord avec celles-ci, conformément à l'article 34 de l'ordonnance sur la poste du 29 août 2012 (OPO). Si aucun accord n'est trouvé, les autorités des communes concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (PostCom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision de La Poste. Après avoir été saisie, la PostCom, composée d'experts indépendants nommés par le Conseil fédéral, émet une recommandation à l'attention de La Poste dans un délai de 6 mois. La Poste statue ensuite de manière définitive sur la fermeture ou le transfert de l'office de poste concerné en tenant compte de la recommandation de la PostCom.

Le canton n'est donc pas partie à la procédure, n'étant qu'informé par La Poste des discussions qu'elle initie avec les communes (art. 34 al. 2 OPO).

## **2 PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES ABORDÉES DANS LE POSTULAT**

### **2.1 Position du Conseil d'Etat**

Si le Conseil d'Etat admet le besoin pour La Poste de repenser son réseau du futur pour répondre aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs, il ne cède rien à l'exigence de maintenir un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire, tel que prévu par la LPO. Il l'a d'ailleurs rappelé par un courrier adressé à la direction de La Poste le 31 janvier 2017, insistant sur l'importance d'un service postal et de paiement universel :

- accessible aisément sur l'ensemble du canton de Vaud ;
- destiné à l'entier de la population (clientèle privée et commerciale) ;
- permettant l'accès à l'ensemble des prestations du service postal et de paiement ;
- offert à un prix raisonnable pour toutes catégories de clients.

En outre, le Conseil d'Etat a précisé par ce même courrier qu'il ne cautionnerait aucune transformation ou fermeture d'offices postaux qui ne serait pas acceptée par les autorités communales concernées.

Bien que sa marge de manœuvre soit étroite, comme expliqué ci-dessus, le Conseil d'Etat porte une attention particulière au suivi de l'évolution de La Poste, acteur important et quotidien dans la vie des citoyens et des entreprises établis sur sol vaudois, en plus d'être un employeur d'importance dans le canton. En ce sens, il n'a pas validé le projet de réorganisation 2020 de La Poste et fera tout son possible pour poursuivre son dialogue avec La Poste et soutenir les communes concernées par les évolutions annoncées du réseau.

## **2.2 Dialogue avec La Poste**

Suite à sa publication, en octobre 2016, d'un communiqué de presse concernant l'état du réseau postal suisse d'ici 2020, La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons à ce sujet, alors que la législation actuelle ne l'oblige qu'à annoncer à ces derniers les discussions qu'elle entame avec les communes.

Le Conseil d'Etat salue cette décision et a déjà rencontré La Poste à deux reprises, par l'intermédiaire du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), en date du 8 décembre 2016 et du 23 mai 2017. Ces rencontres ont permis à La Poste de présenter ses projets concernant la situation des offices postaux du canton de Vaud d'ici 2020, et au Chef du DEIS de rappeler les conditions que pose le Conseil d'Etat au maintien d'un service public de qualité à l'endroit de la population et des entreprises vaudoises.

Il a en particulier insisté sur le fait que le Conseil d'Etat regrette que La Poste ne prenne pas mieux en compte les futurs axes du développement économique et démographique du canton, alors qu'elle est censée planifier son réseau pour les années à venir.

À cet égard, le Conseil d'Etat a pris la décision de constituer un groupe de travail interdépartemental chargé de réfléchir à des critères dont La Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie : zones de développement du canton, mobilité dans les régions concernées, besoins des entreprises ou des personnes âgées, etc. Ainsi, le résultat de ce travail pourra être discuté dans le cadre des prochaines rencontres entre le Canton et La Poste, permettant à cette dernière de mesurer au mieux l'impact de ses décisions sur l'avenir du réseau postal cantonal.

## **2.3 Soutien aux communes**

Outre le dialogue direct qu'il entretient avec La Poste, le Conseil d'Etat a également apporté son soutien aux communes concernées par les évolutions annoncées par La Poste.

Dans un courrier en date du 6 juin 2017, le Chef du DEIS leur a rappelé la procédure régie par la LPO et l'OPO en cas de recours à la PostCom et les a assurées de son soutien le cas échéant, mettant à leur disposition le Secrétariat général du DEIS pour les aider à faire valoir leurs droits dans ce cadre.

### 3 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, et compte tenu de l'étroite marge de manœuvre dont il dispose, le Conseil d'Etat estime avoir répondu au présent postulat quant à sa stratégie et sa position vis-à-vis des fermetures de bureaux postaux.

Agissant de manière proactive, il a déjà établi un dialogue régulier avec les instances dirigeantes de La Poste et compte le poursuivre en l'alimentant d'autant d'informations que possible, afin de rendre l'entreprise attentive aux conséquences de ses décisions sur le futur réseau postal cantonal.

Le Conseil d'Etat continuera de veiller au maintien d'un service postal et de paiement universel de qualité sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts –  
Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat de stopper  
l'hémorragie**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 2 février 2018 à la salle Romane, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Anne-Laure Botteron et Laurence Creteigny ainsi que de MM. Jérôme Christen, Vincent Keller, Stéphane Montangero, Nicolas Rochat Fernandez, Jean-François Thuillard, Philippe Vuillemin et Pierre-François Mottier, confirmé dans son rôle de président rapporteur.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), accompagné de sa collaboratrice personnelle Mme Aurélie Haenni, étaient également présents.

La note de séance, ayant servi à l'élaboration de ce rapport, a été rédigée par Mme Gaëlle Corthay, secrétaire de commission. Qu'elle en soit ici remerciée.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Depuis la rédaction du rapport du Conseil d'Etat N° 41, des démarches complémentaires ont été entreprises que M. le Chef du DEIS souhaite exposer à la commission et démontrant que le Conseil d'Etat suit de près le dossier.

- Souhait du Tessin d'écrire à La Poste dans le but de suspendre toute décision touchant le réseau jusqu'au débat des Chambres fédérales sur la définition du mandat de service public. Tous les cantons ont été contactés, le Conseil d'Etat ayant soutenu cette démarche.  
Au final, décision du Tessin de s'adresser directement à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) afin qu'elle soumette la proposition aux cantons. Le Conseil d'Etat a souscrit également à ce projet.  
Le Conseil national devrait aborder une discussion sur La Poste lors de la prochaine session en mars prochain<sup>1</sup>. Quant au Conseil des Etats, il a donné suite à l'une des motions portant sur ces questions de plan de restructuration du réseau postal. Le Conseil d'Etat espère l'ouverture d'un débat politique sur la définition d'un service public et sur les exigences de la Confédération.
- Rencontres régulières entre le Conseil d'Etat et La Poste ; la prochaine réunion aura lieu en mars.
- Constitution d'un groupe de travail, formé d'une délégation des Départements et services cantonaux suivants : Chef du DEIS, Chef du DSAS, un représentant du secrétariat général du DEIS, un représentant de la DGMR, un représentant respectif au SPECo, au SDT et au StatVD.

---

<sup>1</sup> Conseil national – session de printemps – 12ème session de la 50ème législature – Séance du 08.03.2018 : large soutien de plusieurs textes sur La Poste. Le Conseil des Etats devra se prononcer sur les motions de Martin Candinas (PDC/GR), Jakob Büchler (PDC/SG), Ida Glanzmann (PDC/LU) et le postulat de Mathias Reynard (PS/VS).

Cette composition permettra une vision du réseau postal tournée vers l'avenir en fonction des croissances prévues en zones d'habitats et de commerces.

### **3. POSITION DU POSTULANT / OU AUTRES**

Conscient que l'autorité cantonale n'a pas les compétences sur la question, le postulant rappelle que la saignée des offices de poste a commencé début des années 2000. En 2009, La Poste publiait la liste des 48 offices postaux menacés et au final, ladite instance a démontré sa volonté en fermant certains offices non répertoriés sur cette liste ce qui a engendré plusieurs interventions parlementaires.

L'intention du postulant n'est pas de revenir sur le débat de principe des deux missions de La Poste « la garantie du service universel versus une logique de rentabilité » mais de définir ce que peut entreprendre le Canton, avec les outils limités dont il dispose.

La raison de ce postulat est de définir une vision d'avenir constructive du réseau postal.

L'un des points à relever et non négligeable dans les négociations avec La Poste est un changement de majorité aux Chambres fédérales. La libéralisation votée au début des années 2000 peut en effet être remise en question. Cet état de fait pousse La Poste à s'intéresser aux cantons.

Le postulant relève aussi que des moratoires sur les offices de poste ont été votés symboliquement dans plusieurs cantons, de même qu'une pétition a été déposée au Grand Conseil en octobre 2017 par le comité Touche pas à ma Poste.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Le postulant relève avec satisfaction le processus entamé par le Conseil d'Etat avec La Poste (courrier du 31 janvier 2017, rencontres des 8 décembre 2016 et 23 mai 2017) ainsi que son soutien aux communes par l'envoi d'un courrier en date du 6 juin 2017. La question est posée quant à la planification mise en place par le groupe de travail.

En réponse aux interventions du postulant, M. le Chef du DEIS apporte les éléments suivants :

- Ni transformation, ni fermeture d'offices de poste ne sont cautionnées par le Conseil d'Etat, sans l'accord préalable de l'autorité communale concernée. Cette position a été rendue publique et adressée aux communes avec les procédures.  
Il a été communiqué aux communes que M. le Chef du DEIS se tient à leur disposition en cas d'appui dans leur analyse, leur stratégie et d'éventuelles démarches avec La Poste. Les communes tendent à saisir le Canton pour les différents échanges de correspondance qu'elles ont avec La Poste.
- Confirmation est donnée que le climat aux Chambres fédérales change, en raison d'un certain nombre de gouvernements cantonaux ayant empoigné ce dossier. La balance entre le service universel et la rentabilité de La Poste tend à changer. Toutefois, précision est donnée que les Chambres fédérales ne toléreront pas de déficit de La Poste.
- Rappel que La Poste est un grand employeur du Canton, mais le Conseil d'Etat reste déterminé à défendre les bureaux de poste.
- La planification du groupe de travail se calque sur les rencontres avec La Poste puisqu'il suit et prépare les séances.

La discussion se porte ensuite sur la fermeture des offices de poste en ville et la réflexion d'adapter les horaires à la vie des citoyen-ne-s afin que le service public soit maintenu. Il est aussi relevé le développement de nouveaux quartiers en ville suscitant une nouvelle demande pour La Poste, sous la forme d'offices de poste ou de filiales en partenariat.

Il faut en effet avoir l'honnêteté de reconnaître que les modes de communication ont changé dicit M. le Chef du DEIS. Il souligne que le groupe de travail a été constitué de manière à avoir une vision prospective : tenir



compte des évolutions liées aux modes de vie, lieux de résidence et développements futurs. Quant à La Poste, elle ne se penche que sur les chiffres et a une vision avant tout rétroactive.

Le Conseil d'Etat attire l'attention sur le fait que les horaires d'ouverture des offices de poste ne peuvent pas être plus tardifs que ceux des magasins.

La commission aborde les sujets suivants :

- Evolution des services de La Poste, avec de plus en plus de prestations sur internet. Etre attentifs à pérenniser certains services comme celui de la distribution du courrier à domicile.
- Sensation désagréable provoquée par La Poste aux mains de la Confédération, à qui le politique ne peut faire entendre raison. En ce sens, il est salué l'éventuel changement de paradigme politique aux Chambres fédérales.
- Stratégie de La Poste de fixer des horaires afin que les offices de poste ne soient peu ou pas fréquentés, justifiant ainsi leur fermeture.

M. le Conseiller d'Etat souligne que le courrier envoyé aux communes a déclenché une collaboration et une information plus régulière entre les deux niveaux. Les communes ont pris conscience que le Conseil d'Etat peut ajouter un poids aux discussions, toutefois elles sont libres de l'informer si et quand elles le veulent.

Il ajoute que le Conseil d'Etat reçoit de La Poste en principe un état d'avancement des discussions..

- Expérience au sein de communes où l'office de poste s'est déplacé dans l'épicerie du village. L'attention est attirée sur la différence de professionnalisme et de confidentialité : la formation de buraliste ne peut être remplacée par les prestations (dépôt de courrier, paquets, etc.) assurées par une agence postale, gérée par un commerce ou une administration communale.
- La vision des entreprises est traitée au sein du groupe de travail par l'intermédiaire du représentant du SPECo.

## **5. DISCUSSION DU DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION / AJOUT D'UN VŒU**

Le dépôt d'une résolution est proposé à la commission, ayant pour contenu « Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de continuer à s'engager auprès de La Poste, afin que celle-ci maintienne un service de distribution performant, aussi bien auprès des privés que des entreprises. Le Conseil d'Etat continuera de veiller au maintien d'un service postal et de paiement universel de qualité sur l'ensemble de son territoire ».

La commission prend note de la possibilité de proposer au Grand Conseil une résolution, en plus du postulat, ou de faire un vœu qui sera joint au rapport.

Formulation du vœu : « Le Grand Conseil soutient les efforts du Conseil d'Etat en vue du maintien sur le long terme d'un service postal et de paiement universel de qualité sur l'ensemble du territoire »

Au terme de la discussion, la commission accepte l'ajout d'un vœu par 8 pour et 1 abstention.

## **6. VOTE FINAL DE LA COMMISSION**

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat et d'y ajouter le vœu suivant :

« Le Grand Conseil soutient les efforts du Conseil d'Etat en vue du maintien sur le long terme d'un service postal et de paiement universel de qualité sur l'ensemble du territoire. »

Château-d'Oex, le 28 avril 2018

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Pierre-François Mottier*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ?

#### **Rappel**

*Après les nombreuses fermetures d'offices de poste, dont les dernières liées à l'analyse des quarante-huit offices en 2009 et qui avaient fait l'objet de l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez (09\_INT\_229), après la poursuite de cette politique mise en évidence par la question de la députée Delphine Probst (13\_HQU\_100) ou encore par l'interpellation Marc Oran (13\_INT\_155) et en réponse de laquelle le Conseil d'Etat mentionnait qu'il userait de toute sa marge de manœuvre en cas de désaccord, voilà que La Poste annonce de nouvelles fermetures d'offices, parfois camouflées en transformation en agence postale, dans les zones rurales, mais aussi urbaines et dont les offices de poste connaissent pourtant un gros volume d'activités.*

*Dans le quartier de la Grangette à Lausanne, un office de poste très fréquenté par les milliers d'habitant-e-s du quartier, mais aussi par les nombreuses entreprises de la zone artisanale, va être transformé en agence postale au mois de mars 2015, alors même que le quartier connaît un développement important avec la construction de plusieurs centaines de logements dans le secteur des Fiches et de la Feuillère, développement qui a même conduit l'Etat de Vaud à créer un nouvel établissement scolaire à quelques centaines de mètres de l'office en question.*

*Les habitant-e-s du quartier se mobilisent et ont déposé une pétition de plus de 1000 signatures. Les autorités communales s'opposent à cette décision et de nombreuses entreprises, qui verront un service très utilisé et leurs cases postales être déplacés, mettent en avant les complications qu'elles vont connaître. La Poste n'invoque aucun motif dans les courriers échangés avec les représentant-e-s des habitant-e-s. Même si le service public n'a pas, par définition, à être rentable, elle ne peut se retrancher derrière le manque de rentabilité de l'office, car celui-ci connaît une fréquentation importante, en particulier aux heures d'ouverture, prouvant l'utilité économique de cette desserte. Il ne s'agit donc que d'optimisation financière visant à gonfler le bénéfice de l'entreprise publique et qui se fait au détriment des usager-ère-s des services postaux.*

*La transformation en agence postale liée à une pharmacie pose d'ailleurs de nombreux problèmes qui ont été relevés dans l'interpellation Christa Calpini (14\_INT\_206) et constitue une claire dégradation par rapport à un office aux horaires d'ouverture larges et qui offre un grand éventail de prestations.*

*Finalement, La Poste ne compte pas freiner le démantèlement du réseau puisque nous savons qu'elle a d'autres projets de fermeture en cours à Lausanne et qu'elle a aussi manifesté, par exemple, l'intention de fermer l'office de poste de Crans-près-Céligny. A cet égard, ayant découvert " par hasard " l'éventualité de la disparition de leur bureau de poste au profit d'une agence postale, des habitants du village ont fait circuler une pétition durant le mois d'octobre 2014. Celle-ci contient plus*

de 2'500 signatures, dont 1'700 provenant du seul village de Crans-près-Céligny. Elle a été transmise au Conseil d'Etat ainsi qu'à la Municipalité. Cette dernière s'est engagée à se positionner en faveur du maintien de l'office de poste dans le village dès que la Poste aurait pris sa décision. En effet, La Poste n'a pas encore officiellement confirmé la fermeture de l'office de poste de Crans-près-Céligny.

Au vu de ces différents constats et partant du principe que la desserte postale est un service public garanti par la législation, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. La Poste a-t-elle informé le Conseil d'Etat de ses récents projets ?
2. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette politique de fermeture d'offices ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il usé de toute sa marge de manœuvre pour s'opposer à ces fermetures ?
4. Le Conseil d'Etat soutient-il les autorités communales lorsqu'elles s'opposent à une proposition de La Poste ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres fermetures à venir ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – *Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie*(15\_POS\_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – *Stop aux fermetures des offices postaux*(17\_INT\_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

#### **1. La Poste a-t-elle informé le Conseil d'Etat de ses récents projets ?**

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà noté dans ses réponses, La Poste est légalement tenue d'informer le canton du début et des résultats de ses entretiens avec les communes concernées par une procédure de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34 al. 2 OPO).

Par ailleurs, La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons après octobre 2016. Deux réunions ont déjà eu lieu, à l'occasion desquelles La Poste a expliqué ses projets au Conseil d'Etat.

#### **2. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette politique de fermeture d'offices ?**

Le Conseil d'Etat réitère les points qu'il a déjà mis en avant et réaffirme son attachement à un service postal et de paiement universel sur l'ensemble du territoire cantonal.

Néanmoins, il convient de rappeler que le projet de futur réseau postal vaudois, présenté par La Poste le 7 juin 2017, assure le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. En parallèle, La Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires.

Ainsi, s'il est vrai que le nombre d'offices postaux va connaître une baisse certaine, ceci se fera en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My Post 24, services à domicile) qui, selon La Poste, répondent aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs. À l'échelle fédérale, La Poste annonce une augmentation globale de ses points d'accès, passant de 3700 aujourd'hui à 4000 d'ici 2020.

#### **3. Le Conseil d'Etat a-t-il usé de toute sa marge de manœuvre pour s'opposer à ces fermetures ?**

Bien que sa marge de manœuvre soit très limitée, la législation actuellement en vigueur n'accordant au canton aucune compétence en la matière (excepté l'art. 34 al. 2 OPO, cité ci-dessus), le Conseil d'Etat a déjà appelé les démarches qu'il a entreprises auprès de la direction de La Poste.

**4. Le Conseil d'Etat soutient-il les autorités communales lorsqu'elles s'opposent à une proposition de La Poste ?**

Dans un courrier en date du 6 juin 2017, le Chef du DEIS a rappelé leurs droits en matière de recours auprès de la PostCom aux communes concernées par les évolutions annoncées par La Poste. Il les a également assurées de son soutien en cas de procédure de ce type, mettant à leur disposition le Secrétariat général du DEIS cas échéant.

**5. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres fermetures à venir ?**

Comme La Poste l'a annoncé dans son communiqué de presse du 7 juin 2017, 78 filiales traditionnelles seront maintenues au moins jusqu'en 2020. Elle entamera des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 autres offices postaux susceptibles d'être transformés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts - Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues

#### **Rappel**

*La proximité et la qualité du service public sont des valeurs auxquelles les Suisses sont attachés. Or, la Poste semble vouloir imposer une autre idée du service public à la population en annonçant la fermeture de 600 bureaux de poste d'ici 2020. Pour les dirigeants de la Poste, la transformation des offices de poste traditionnels en " agences " semble s'imposer comme une évidence.*

*Pour le moment, la Poste a renoncé à communiquer les bureaux de poste qui seront condamnés. Des discussions doivent avoir lieu avec les cantons concernés.*

*Le 26 octobre dernier, le chef du département en charge de l'économie a exprimé son inquiétude et sa volonté de garantir une desserte de qualité dans le canton. Si ces déclarations sont réjouissantes, nous nous interrogeons sur la marge de manœuvre du Conseil d'Etat dans les discussions à venir avec le géant jaune.*

*Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

*1. Quel bilan le Conseil d'Etat fait-il de l'évolution du service postal dans le canton de Vaud au cours des 10 dernières années ? Peut-il en particulier nous renseigner :*

- sur le nombre d'offices postaux qui ont été fermés et d'emplois supprimés, ainsi que sur le nombre d'agences qui ont été créées ?*
- sur les critères utilisés par la poste pour définir et justifier sa stratégie — enquête de satisfaction, statistiques d'utilisation, etc. ?*

*2. Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat de Vaud d'intervenir dans les décisions de la Poste ?*

*3. Quelle vision du service postal le Conseil d'Etat entend-il défendre ?*

- Peut-il en particulier nous renseigner sur les démarches qu'il compte effectivement entreprendre pour assurer le maintien d'un service public de proximité et de qualité, et pour éviter la fermeture des bureaux de poste dans notre canton ?*

*D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses à ces questions*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15\_POS\_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17\_INT\_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

**1. Quel bilan le Conseil d'Etat fait-il de l'évolution du service postal dans le canton de Vaud au cours des 10 dernières années ? Peut-il en particulier nous renseigner :**

**- sur le nombre d'offices postaux qui ont été fermés et d'emplois supprimés, ainsi que sur le nombre d'agences qui ont été créées ?**

**- sur les critères utilisés par la poste pour définir et justifier sa stratégie — enquête de satisfaction, statistiques d'utilisation, etc. ?**

Le Conseil d'Etat réitère les points qu'il a déjà mis en avant et réaffirme son attachement à un service postal et de paiement universel sur l'ensemble du territoire cantonal. S'il s'accorde avec La Poste sur le besoin d'opérer des évolutions du réseau, il note que l'entreprise doit le faire en respectant la mission de service public et universel qui lui est conférée par la loi sur la poste du 17 décembre 2010 (LPO).

Néanmoins, il convient de noter que La Poste a vu ses conditions-cadres changer au cours des deux dernières décennies, notamment du fait des nouvelles habitudes de ses clients, de l'essor des nouvelles technologies et de la concurrence accrue sur ce marché, induite par la libéralisation des services. Entre 2000 et 2014, La Poste a connu un recul massif des opérations effectuées au guichet postal (-63% pour les lettres, -42% pour les colis, -37% pour les versements).

S'il est vrai que le nombre d'offices postaux va connaître une baisse certaine, ceci se fera en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My Post 24, services à domicile) qui, selon La Poste, répondent aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs.

À l'échelle fédérale, La Poste annonce une augmentation globale de ses points d'accès, passant de 3700 aujourd'hui à 4000 d'ici 2020. S'agissant du canton de Vaud, le nombre de points d'accès est resté stable depuis longtemps, car si le nombre d'offices de poste est en diminution, ceux-ci se voient remplacés par de nouvelles formes de services, comme mentionné ci-dessus (depuis 2007, seules 6 fermetures sans remplacement ont eu lieu sur le territoire cantonal).

**2. Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat de Vaud d'intervenir dans les décisions de la Poste ?**

Ainsi que le Conseil d'Etat l'a déjà mentionné, il n'appartient pas à l'Etat de Vaud d'intervenir dans la gestion opérationnelle de La Poste, ne disposant ni de participation financière, ni de participation personnelle dans cette entreprise.

Le canton n'est pas partie à la procédure en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste, n'étant qu'informé par La Poste des discussions qu'elle initie avec les communes et de leurs résultats (art. 34 al. 2 OPO).

**3. Quelle vision du service postal le Conseil d'Etat entend-il défendre ?**

**- Peut-il en particulier nous renseigner sur les démarches qu'il compte effectivement entreprendre pour assurer le maintien d'un service public de proximité et de qualité, et pour éviter la fermeture des bureaux de poste dans notre canton ?**

Le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15\_POS\_125), dans lequel il a largement explicité sa vision du service postal cantonal et les démarches qu'il a déjà entreprises pour soutenir les communes concernées et poursuivre le dialogue

avec La Poste.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?**

### **Rappel**

*Plusieurs interventions ont déjà eu lieu en ce plénum, avec pour réponse que le Conseil d'Etat utiliserait toute sa marge de manœuvre ; cependant, les offices postaux ferment toujours et encore.*

*Après l'annonce, en octobre dernier, de la suppression de 600 offices postaux au niveau national, il semblerait que la Poste rencontre les cantons afin de discuter des offices qui perdureront d'ici à 2020. Il y aurait, ainsi, des démarches de coordination qui excluraient les communes directement concernées.*

*D'un point de vue de l'emploi, lorsqu'un bureau de poste ferme, il y a des départs dits " naturels ", mais qu'en est-il des autres ?*

*Enfin, d'un point de vue financier et social, il est notoire que les buralistes sont nettement mieux payés que les employé-e-s de commerce de détail. On peut extrapoler que ces nouveaux " buralistes " ont plus souvent besoin d'aides de l'Etat (subsides Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), aide au logement, prestations complémentaires familles, bourses, etc.) et que les rentrées fiscales vont diminuer.*

*Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Qu'en est-il du postulat Rochat Fernandez et consorts ?*
- La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?*
- Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité des dites fermetures sur les cantons ?*
- Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?*
- Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?- Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?*
- A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15\_POS\_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17\_INT\_676).



Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

**- *Qu'en est-il du postulat Rochat Fernandez et consorts ?***

Le Conseil d'Etat a établi un rapport sur le postulat en question, à l'aune duquel il faut lire la présente réponse.

**- *La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?***

En effet, malgré le fait qu'elle ne soit légalement tenue qu'à informer le canton du début et des résultats de ses entretiens avec les communes concernées par une procédure de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34 al. 2 OPO), La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons après octobre 2016.

Deux réunions ont déjà eu lieu, à l'occasion desquelles La Poste a expliqué ses projets au Conseil d'Etat. Ce dernier a également eu l'occasion de se déterminer sur la stratégie évoquée par La Poste pour son futur réseau postal.

**- *Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité des dites fermetures sur les cantons ?***

Comme il l'a déjà fait précédemment, le Conseil d'Etat rappelle que la procédure actuellement fixée par la loi en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale n'accorde qu'une place très réduite aux cantons, les discussions n'étant établies qu'entre La Poste et les communes concernées (art. 34 OPO). L'Etat de Vaud, comme les autres cantons suisses, ne peut donc être tenu responsable des décisions prises par La Poste, sur lesquelles il n'a pas d'emprise formelle.

Néanmoins, le Conseil d'Etat considère que son action, largement décrite dans ses réponses mentionnées en préambule, contribue à soutenir les communes concernées par des fermetures et transformations d'offices postaux, et à fournir à La Poste les informations nécessaires à une prise en considération des conséquences de ses décisions sur le futur du réseau postal cantonal.

**- *Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?***

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat relève qu'il n'est pas en mesure d'exiger des garanties de la part de La Poste. Il entend donc poursuivre un dialogue étroit avec cette dernière, et défendre, dans l'étroite marge de manœuvre, le maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire.

**- *Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?***

La Poste a annoncé le 7 juin 2017 son plan pour le développement du réseau postal vaudois d'ici 2020. À cet égard, l'entreprise a assuré le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. Elle a également entamé des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 offices postaux susceptibles d'être transformés. En parallèle, La Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires.

**- *Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?***

**- *A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?***

À l'heure actuelle, les discussions avec les communes vaudoises n'en sont encore qu'à leur début. Ces consultations seront encore longues et leur issue est inconnue, car il n'est pas certain, à ce stade, que les offices concernés soient fermés ou transformés.

Il paraît dès lors illusoire d'établir une quelconque estimation de leurs conséquences en

termes d'emploi, de revenus fiscaux ou de dépenses sociales. Toutefois, la Poste a précisé dans son communiqué du 7 juin 2017 qu'elle mettrait tout en œuvre pour éviter les licenciements.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Marc Oran et consorts - Stop aux fermetures des offices postaux**

**Rappel**

*En l'an 2000, il y en avait 3500, en 2016, 2400 et en 2020, il n'en resterait que 800 ! Non, il ne s'agit pas du nombre de castors dans la péninsule ibérique, mais d'offices — ou bureaux — postaux sur le territoire helvétique, soit une perte de 77.1 % en vingt ans ! Et, hélas, ce n'est pas une plaisanterie.*

*Depuis que je suis entré au Grand Conseil, en 2011, c'est ma deuxième interpellation sur ce sujet : c'est hallucinant ! En 2013, c'était à l'occasion de la fermeture du bureau de poste de Paudex, juste avant celui d'Ouchy. Sans compter que d'autres collègues sont intervenus depuis également sur des fermetures isolées.*

*La Poste veut que son réseau d'offices de poste soit rentable. Malgré le fait que l'entreprise est bénéficiaire depuis des années, le réseau postal apparaît comme étant déficitaire. Le réseau est l'intermédiaire de la plupart des autres unités du groupe La Poste : PostMail, PostLogistic et PostFinance. Ces unités sont censées " financer " l'unité réseau pour les prestations fournies. Ce jeu de transfert de coûts manque totalement de transparence, car chaque unité négocie ses coûts et, au bout du compte, il est difficile pour le réseau de sortir gagnant de ce petit jeu. La preuve, chaque année le réseau est par " hasard " déficitaire et c'est la porte ouverte à toutes les restructurations qui ont lieu depuis des années. Depuis la transformation de La Poste en société anonyme, ce processus est devenu encore plus violent. Jusqu'à maintenant, la transformation se faisait sans licenciement et une solution, pour le personnel touché, était pratiquement toujours proposée dans le cadre de La Poste. Depuis l'automne 2016, suite à l'accélération de la fermeture des offices de poste, les solutions à l'interne n'existent pratiquement plus. La vague des licenciements est lancée.*

*En automne 2016, La Poste a décidé de passer à la vitesse supérieure et a établi des contacts avec les gouvernements cantonaux et les municipalités des communes concernées.*

*Et j'en arrive au plat de résistance : le canton de Vaud compte actuellement 135 offices postaux. La fermeture de 7 d'entre eux est définitivement réglée, 100 autres offices de poste sont potentiellement menacés. Il va donc nous rester 28 offices de poste pour tout le canton, principalement dans les grandes localités.*

*Je donnerai beaucoup plus de détails lors du développement de mon interpellation, mais dans l'immédiat, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat vaudois :*

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à cette situation catastrophique et que va-t-il faire par rapport à la défense du service public ?*
- 2. Le Conseil d'Etat vaudois peut-il nous faire part des démarches entreprises auprès de la direction de La Poste pour lutter contre le démantèlement de cette dernière ?*
- 3. Comment le gouvernement vaudois compte-t-il soutenir les communes visées par le démantèlement postal ? Où en sont les démarches ?*
- 4. Quel soutien le Conseil d'Etat vaudois envisage-t-il apporter au personnel qui va vers un licenciement collectif déguisé ?*
- 5. L'exécutif vaudois a-t-il enfin l'intention d'intervenir auprès des autorités fédérales pour défendre les 1200 employés de l'ex-régie, les usagers de La Poste et le service public en général ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Marc Oran*

*et 4cosignataires*

**Réponse du Conseil d'Etat**

**Introduction**

En octobre 2016, la Poste a publié un communiqué de presse concernant l'état du réseau postal suisse d'ici 2020. Elle a

annoncé une augmentation globale de ses points d'accès (4000 contre 3700) impliquant cependant une baisse du nombre d'offices postaux en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My post, etc.) répondant, selon la Poste, aux nouveaux besoins et aux habitudes des consommateurs.

A cette occasion, la Poste a décidé – fait alors nouveau – d'ouvrir le dialogue avec les cantons concernant son réseau du futur alors que, selon la législation actuelle, les cantons ne participent pas au processus de discussion que la Poste engage avec les communes concernées par une transformation d'office postal. Le canton n'étant qu'informé de ces démarches.

Suite à ce communiqué de presse, deux rendez-vous ont eu lieu entre la Poste et notre canton, en décembre 2016 et en mai 2017 (cf. ci-après la réponse à la question n°1).

Le 7 juin 2017, la Poste révélait dans la presse sa stratégie pour le canton de Vaud d'ici 2020 et indiquait que :

- 49 offices postaux étaient susceptibles de subir une transformation ;
- 78 filiales traditionnelles étaient maintenues et ;
- environ 15 points d'accès allaient être créés sur notre territoire.

## **Réponses aux questions**

*1. Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à cette situation catastrophique et que va-t-il faire par rapport à la défense du service public ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas validé le projet de réorganisation 2020 de la Poste.

Comme indiqué en introduction, des discussions ont eu lieu avec la Poste et notre canton à deux reprises.

Lors du premier rendez-vous, le 8 décembre 2016, la Poste a présenté au Chef du Département de l'économie du sport (DECS) ses projets concernant la situation des offices postaux du canton de Vaud d'ici 2020.

Le Conseil d'Etat a été informé, par le Chef du DECS, des plans de la Poste et a décidé de lui adresser un courrier le 31 janvier 2017 précisant que le Conseil d'Etat ne cautionnerait aucune transformation ou fermeture d'offices postaux qui ne serait pas acceptée par les autorités communales concernées. Il a au surplus relevé qu'il attendait de la Poste qu'elle délivre un service postal et de paiement universel :

- accessible aisément sur l'ensemble du canton de Vaud ;
- destiné à l'ensemble de la population vaudoise (clientèle privée et commerciale) ;
- permettant l'accès à l'ensemble des prestations du service postal et de paiement ;
- offert à un prix raisonnable pour toutes les catégories de clients.

Dans le cadre du deuxième entretien avec la Poste, le 23 mai 2017, celle-ci a pris note de la position du Conseil d'Etat et a fait part au chef du DECS qu'elle annoncerait dans la presse, au début juin, son projet de réorganisation pour le canton de Vaud.

Le Chef du DECS a rappelé l'attachement du Conseil d'Etat à un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire et regrette, en particulier, que la Poste ne prenne pas en compte le développement économique et démographique du canton alors qu'elle planifie là son réseau pour l'avenir, pas pour le présent. A cet égard, le Conseil d'Etat a décidé de mettre sur pied un groupe de travail interdépartemental chargé de réfléchir à des critères dont la Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie (zones de développement du canton, mobilité dans les régions concernées, besoins des entreprises ou des personnes âgées, etc...). Le résultat de ce travail pourra être discuté dans le cadre des prochaines rencontres entre le Canton et la Régie fédérale.

*2. Le Conseil d'Etat vaudois peut-il nous faire part de ses démarches entreprises auprès de la direction de La Poste pour lutter contre le démantèlement de La Poste ?*

Cf réponse à question n°1.

*3. Comment le gouvernement vaudois compte-t-il soutenir les communes visées par le démantèlement postal ? Où en sont les démarches ?*

L'Ordonnance sur la Poste (Opo) précise qu'en cas de fermeture ou transfert d'un office de poste ou d'une agence postale, la Poste est tenue de consulter les autorités des communes concernées et de s'efforcer à parvenir à un accord avec celles-ci (art 34 Opo). Si aucun accord n'est trouvé, les autorités des communes concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (ci-après : PostCom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste. Après avoir été saisie, la PostCom émet une recommandation à l'attention de la Poste. Le canton n'est pas partie à la procédure.

Bien que le canton ne soit qu'informé par la Poste des discussions qu'elle initie avec les communes (art. 34 al 2 Opo), le Chef du DECS a écrit le 6 juin 2017 aux communes concernées pour les assurer de son soutien en cas d'opposition à la fermeture de leur office, tout en leur faisant part de la position du Conseil d'Etat (cf. réponse à la question n°1) et en leur rappelant leurs droits dans un tel contexte (recours à la Postcom). Il a annoncé au surplus que le Secrétariat général du DECS est à leur disposition pour les aider à faire valoir leurs droits dans le cadre de la procédure qui s'ouvre à elles.

*4. Quel soutien le Conseil d'Etat vaudois envisage-t-il apporter au personnel qui va vers un licenciement collectif déguisé ?* Aujourd'hui la Poste va entamer des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 offices postaux susceptibles d'être transformés. Ces discussions seront encore longues et leur issue n'est pas connue. Il n'est donc pas certain que ces

offices seront transformés.

Il n'est dès lors pas possible de connaître le nombre d'employés de la Poste dans notre canton qui seront touchés, de manière effective, par la stratégie 2020 de la Poste. La Poste a précisé dans son communiqué du 7 juin 2017 qu'elle mettrait tout en œuvre pour éviter les licenciements.

Le Conseil d'Etat renouvelle son soutien aux communes concernées et par conséquent, indirectement aux potentiels employés concernés par la stratégie 2020 de la Poste.

*5. L'exécutif vaudois a-t-il enfin l'intention d'intervenir auprès des autorités fédérales pour défendre les 1'200 employés de l'ex-régie, les usagers de la Poste et le service public en général ?*

Si le Conseil d'Etat entend en premier lieu concentrer ses efforts sur son territoire en soutenant ses communes, il agit également, dans ce dossier, dans le cadre de ses participations aux Conférences des Chefs de Départements.

Il note en outre, qu'au niveau fédéral, il a été donné suite à diverses Motions visant à mieux cadrer le service universel dû par la Poste. A titre d'exemple, la Motion 17.3012 ayant pour but demander au Conseil fédéral de modifier la législation sur la Poste afin d'améliorer l'accessibilité au service postal et au service de paiement a été récemment adopté par le Conseil National et transmis au Conseil des Etats. La Motion 14.4075 visant à soutenir la livraison du courrier, même dans les régions les plus isolées, vient d'être transmise au Conseil fédéral.

Le Conseil d'Etat suivra avec attention ces objets et apportera, dans la mesure du possible, son soutien.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2017.

La présidente :

*N Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Vincent Keller et consorts - Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?

#### **Rappel**

*Depuis quelques années maintenant et bien plus depuis quelques mois, la Poste ferme des offices postaux, mais ouvre des agences postales (ou filiales en partenariat comme elle les appelle désormais) dans des commerces locaux. Non contentes de n'offrir qu'un nombre de prestations limitées (5 à 6 contre une trentaine dans les offices traditionnels) et de participer à la restructuration voire à la suppression d'emplois, ces agences postales créent ce qu'on appelle du dumping salarial. En effet, la Poste ne reverse pas de salaire aux employés en charge de ces agences, mais uniquement une prime, ce qui permet à la Poste d'exploiter un travailleur à moindre coût.*

*Le 15 novembre dernier, lors de sa réponse à la question de madame la Députée Christiane Jaquet-Berger " CFF et la Poste les oubliés de la périphérie ", M. le conseiller d'Etat Leuba a martelé que le Conseil d'Etat entendait défendre l'accessibilité aux prestations postales, cela veut dire également aux agences. M. le conseiller d'Etat Leuba avait, en outre, relevé que les filiales en partenariat permettraient aux petits commerçants de maintenir leurs activités. Dans les faits cela ne se vérifie pas, puisque plusieurs commerces ayant fait agence postale ont vite déchanté par rapport aux promesses financières faites par la Poste.*

*Sachant que le dumping salarial est condamnable par la loi, est-ce que le Conseil d'Etat peut renseigner le Grand Conseil s'il entend toujours à l'avenir soutenir ces agences postales (filiales en partenariat) ?*

*Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il défend et qu'il compte mettre en place dans ce canton ne matière de dumping salarial et comment il compte mettre en œuvre pour s'opposer, traquer et condamner le dumping salarial créé par la fermeture des vrais offices postaux ?*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **Préambule**

Le Conseil d'Etat se permet de rappeler les missions attribuées à la Poste et le rôle joué par le gouvernement cantonal, en se référant aux interventions suivantes IP Eggenberger (15\_INT\_351) et IP Oran (17\_INT\_676). Il tient à rappeler tout de même qu'il s'engage, en usant de toute sa marge de manœuvre, pour le respect des missions attribuées et l'intérêt du canton. Le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) se pose en soutien pour les communes, qui sont en première ligne dans les négociations établissant la stratégie future de la Poste.

Si le Conseil d'Etat défend le maintien d'un service postal universel, il reconnaît à la Poste, sa

nécessité de revoir son modèle d'affaire. Le chiffre d'affaire réalisé aux guichets de la Poste est en constante diminution depuis 2000. La société évolue, les lettres, versements et colis se font plus rares en raison des nouvelles technologies. Une adaptation est inévitable, la transformation d'offices postaux en agence et la création de nouveaux points de services permet de garantir l'accès aux services de poste. Ces nouveaux points de services répondent également aux souhaits formulés par les consommateurs de pouvoir accéder quasiment en tout temps à l'offre postale et permettent, à des commerces endossant le rôle d'agence, de maintenir leur activité dans certaines régions. Leur activité de base ne se modifie toutefois pas, vu que les prestations postales ne contribuent que modérément au chiffre d'affaires total.

Fort de ce préambule, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées par l'interpellant.

***1. sachant que le dumping salarial est condamnable par la loi, est-ce que le Conseil d'Etat peut renseigner le Grand Conseil s'il entend toujours à l'avenir soutenir ces agences postales ?***

Le "format" de l'agence postale, ressenti à priori comme une dégradation de l'offre, constitue souvent une bonne opportunité pour concentrer en un lieu stratégique une vie socio-économique sinon trop diffuse en permettant, par la mutualisation d'activités, le maintien de personnel sur des plages-horaires élargies, autour d'une épicerie, d'une pharmacie ou d'un office du tourisme, etc.

L'évolution étant indispensable, le Conseil d'Etat estime que l'agence postale est une réponse qui est cohérente. Cependant, si cette évolution est inéluctable, elle ne doit pas altérer ni le sens, ni la portée de la mission du géant jaune. Il est important que la stratégie de La Poste soit globale et assure le maintien d'un service de qualité. Le Conseil d'Etat est très attentif aux évolutions et stratégies mises en place par la direction de la Poste. Il rappelle qu'un groupe de travail interdépartemental a été créé afin de pouvoir défendre l'ensemble des intérêts cantonaux que cela soit sur le plan économique, démographique, etc.

***2. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il défend et qu'il compte mettre en place dans ce canton en matière de dumping salarial et comment il compte mettre en oeuvre pour s'opposer, traquer et condamner le dumping salarial créé par la fermeture des vrais offices postaux ?***

Si les services fournis ne doivent pas en pâtir, les partenaires de l'entreprise postale non plus. Le Conseil d'Etat s'est exprimé à plusieurs reprises sur sa politique en matière de prévention du dumping social et salarial. La surveillance du marché du travail demeure une de ses priorités et se trouve en bonne place dans son programme de législature, comme il l'était durant les législatures précédentes.

La notion de dumping salarial est étroitement liée à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'art 360a du Code des obligations (CO) prévoit ce faisant que si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée et qu'il n'existe pas de convention collective de travail contenant des dispositions relatives aux salaires minimaux pouvant être étendue, l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus.

Les salaires minimaux ne doivent pas être contraires à l'intérêt général et ne doivent pas léser les intérêts légitimes d'autres branches économiques ou d'autres milieux de la population. Ils doivent tenir équitablement compte des intérêts des minorités dans les branches économiques ou professions concernées, quand ces intérêts résultent de la diversité des conditions régionales et des entreprises.

Dès l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement en 2004, la Confédération et les cantons ont institué des commissions tripartites composées en nombre égal de représentants des employeurs et des

travailleurs ainsi que de représentants de l'Etat. Ces commissions observent le marché du travail et si elles constatent des abus, elles tentent en règle générale de trouver un accord avec les employeurs concernés. Si elles n'y parviennent pas, en principe dans un délai de deux mois, elles proposent à l'autorité compétente – en l'occurrence, le Conseil d'Etat – d'édicter pour les branches ou professions concernées un contrat-type de travail fixant des salaires minimaux.

En substance, la Commission tripartite cantonale vaudoise est donc l'organe compétent pour établir l'existence de dumping salarial et elle dispose pour ce faire de la faculté d'accéder librement à tous les lieux de travail, ainsi que d'obtenir des renseignements et de consulter tout document nécessaire à l'exécution de ses enquêtes.

La Commission fixe librement ses objectifs de contrôle, mais elle est évidemment susceptible d'être saisie par l'une ou l'autre des parties qui la compose. En cas de doute, le Conseil d'Etat s'appuiera donc sur cet organe qui dispose de pouvoirs étendus en matière de contrôle et il suivra ses propositions si la Commission constate des abus et juge nécessaire d'édicter un contrat-type de travail instituant des salaires minimaux au sein des agences postales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Vincent Keller - Restructuration chez PostFinance : jusqu'ou compte aller le Géant Jaune ?

#### **Rappel**

*Suite à des révélations dans la presse nous avons appris que PostFinance prévoirait un plan de restructuration qui toucherait 4000 personnes en Suisse, avec des suppressions de postes, des diminutions de salaires et des sites qui fermeront, ainsi qu'une externalisation du travail à une filiale du groupe nommée Swiss Post Solutions.*

*Le but de la manœuvre est d'une part faire pression sur les salaires des employés ainsi que sur leurs conditions de travail pour les forcer à plus de flexibilité puisqu'ils ne seront plus soumis à la CCT de la Poste mais à une autre CCT dont les conditions sont bien pires que les actuelles et qui ne prévoirait plus de plan social en cas de licenciement selon le porte-parole de Syndicom. D'une autre part comme le rappelle Syndicom, il y a le risque que ces emplois soient perdus pour atteindre le but que vise la Poste à savoir numériser les services de la Poste au détriment de ses employés.*

*Les clients seront aussi perdants au vu des révélations qui parlent de faire diminuer le nombre de distributeurs automatiques, et à d'augmenter le nombre de filiales partenaires. On sait déjà que celles-ci créent du dumping salarial et n'offrent qu'un nombre de services limités.*

*J'en viens à poser les questions suivantes :*

- 1. Même si le canton n'a que peu de marge de manœuvre dans le dossier de la Poste, il peut faire preuve d'une politique volontariste en la matière : le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ce plan de restructuration qui toucherait un nombre important de salariés ?*
- 2. La sous-traitance par Swiss Post Solutions vise à la précarisation des travailleurs et crée du dumping salarial, ces méthodes inadmissibles sont-elles condamnées par le Conseil d'Etat et par quels moyens ?*
- 3. Swiss Post Solutions, entreprise délocalisée, paie-t-elle des impôts dans notre pays ? Il est choquant de la part d'une entreprise appartenant à la population suisse qu'elle délocalise au-delà des frontières nationales et enlève du travail à la population qui lui a permis d'exister.*
- 4. Quelle(s) action(s) le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre à l'endroit de cette entreprise et toutes les autres qui licencieraient des employés sans plan social mettant ainsi des travailleurs dans la précarité ?*
- 5. La Poste est une entreprise de droit public. De par son attitude envers ses salariés, par le développement de filiales partenaires et par le développement de la numérisation, elle est en train de nuire à son objectif premier de service public. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors énoncer une série de mesures qu'il compte mettre en place pour créer, soutenir, maintenir et développer des services*

*publics universels accessibles à tous et dans toutes les régions du canton ?*

*6. La direction de la Poste et le Conseil d'Etat, entendent-ils prendre en compte le mécontentement de la population et des employés de la Poste vis-à-vis des méthodes du Géant Jaune ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Préambule**

Le Conseil d'Etat est tout à fait conscient de l'importance du rôle joué par la Poste dans notre canton, tant économique que social. Il est très attaché au maintien d'un service public et universel, mission principale du géant jaune. Il reconnaît toutefois une nécessité pour l'entreprise postale de repenser son modèle d'affaire afin de répondre aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs. Il l'a rappelé à plusieurs reprises dans les interventions traitant de la thématique postale et tient à se référer à la réponse au postulat Rochat Fernandez et consorts (15\_POS\_125) pour les éléments concernant la position du Conseil d'Etat et les actions entreprises à l'échelle du canton en ce qui concerne le réseau des offices postaux.

A propos de PostFinance SA, elle représente une des trois filières qui appartiennent au groupe La Poste Suisse SA dont l'entier du capital-actions est détenu par la Confédération. Les deux autres sociétés sont Poste CH SA et Car Postal SA. Ces entreprises détiennent à leur tour de nombreuses entités. Chaque société stratégique est autonome et indépendante. Autrement dit, les décisions prises par la Poste CH SA en matière de réseau d'offices postaux sont totalement indépendantes des stratégies développées par PostFinance.

En ce qui concerne le plan de restructuration à proprement dit initié par PostFinance, les partenaires sociaux sont arrivés à un accord annoncé le 18 décembre 2017 par voie de communiqué de presse. Il semble même que les mesures d'atténuation convenues vont au-delà des prestations prévues par la CCT ou par la loi.

***1. Même si le canton n'a que peu de marge de manœuvre dans le dossier de la Poste, il peut faire preuve d'une politique volontariste en la matière : le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ce plan de restructuration qui toucherait un nombre important de salariés ?***

Le Conseil d'Etat a pris acte du plan de restructuration annoncé par Postfinance en septembre 2017, comme mentionné la marge de manœuvre cantonale est ténue mais ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine rencontre avec les dirigeants de La Poste. Le Conseil d'Etat ne manquera pas de rappeler l'importance du dialogue avec les employés dans le cadre de restructurations et le respect du partenariat social établi. Il est important qu'un certain équilibre régional soit assuré également. Il va donc veiller à ce que la restructuration s'applique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire suisse. Il souligne cependant le fait que Postfinance est une entreprise indépendante qui doit parfois effectuer des réajustements face à une situation économique plus tendue. Qui plus est, s'agissant d'une régie fédérale, il n'appartient pas au canton de Vaud d'intervenir dans la gestion de l'entreprise.

***2. La sous-traitance par Swiss Post Solutions vise à la précarisation des travailleurs et crée du dumping salarial, ces méthodes inadmissibles sont-elles condamnées par le Conseil d'Etat et par quels moyens ?***

Le Conseil d'Etat s'est exprimé à plusieurs reprises sur sa politique en matière de prévention du dumping social et salarial. La surveillance du marché du travail demeure une de ses priorités et se trouve en bonne place dans son programme de législature. Comme évoqué dans la réponse à l'interpellation Vincent Keller et consorts (17\_INT\_020 Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?), l'organe compétent pour établir l'existence de dumping salarial est la Commission tripartite cantonale vaudoise. Cette commission fixe librement ses objectifs de contrôle, mais elle est évidemment susceptible d'être saisie par l'une ou l'autre des parties

qui la compose. En cas de doute, le Conseil d'Etat s'appuiera donc sur cet organe qui dispose de pouvoirs étendus en matière de contrôle.

**3. *Swiss Post Solutions, entreprise délocalisée, paie-t-elle des impôts dans notre pays ? Il est choquant de la part d'une entreprise appartenant à la population suisse qu'elle délocalise au-delà des frontières nationales et enlève du travail à la population qui lui a permis d'exister.***

Le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur des questions concernant la gestion de l'entreprise puisque l'Etat de Vaud ne dispose ni de participation financière, ni de participation personnelle au sein de celle-ci. Néanmoins, lors de la prochaine rencontre avec la direction du Géant Jaune, la question de la délocalisation sera abordée afin de pouvoir comprendre la stratégie de l'entreprise.

**4. *Quelle(s) action(s) le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre à l'endroit de cette entreprise et toutes les autres qui licencieraient des employés sans plan social mettant ainsi des travailleurs dans la précarité ?***

Le Conseil d'Etat est très attaché au partenariat social et il condamne toute entreprise cherchant à éviter le dialogue avec ses employés lors de restructurations. La responsabilité sociale d'une entreprise est autant importante que l'aspect économique. Dans le cas précis de PostFinance, les partenaires sociaux sont arrivés à un accord annoncé le 18 décembre 2017 par voie de communiqué de presse. Il semble même que les mesures d'atténuation convenues vont au-delà des prestations prévues par la CCT ou par la loi.

**5. *La Poste est une entreprise de droit public. De par son attitude envers ses salariés, par le développement de filiales partenaires et par le développement de la numérisation, elle est en train de nuire à son objectif premier de service public. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors énoncer une série de mesures qu'il compte mettre en place pour créer, soutenir, maintenir et développer des services publics universels accessibles à tous et dans toutes les régions du canton ?***

Le Conseil d'Etat dispose d'une marge de manœuvre plutôt mince puisque le premier interlocuteur de la Poste est la commune. Toutefois, depuis 2016 et sur initiative de la direction du Géant Jaune, des rencontres sont organisées avec les cantons afin de profiter d'une vision plus globale. Deux rencontres ont déjà été tenues en décembre 2016 et en mai 2017. Afin de pouvoir défendre aux mieux les intérêts du Canton, le Conseil d'Etat a pris la décision de constituer un groupe de travail interdépartemental qui **poursuit une réflexion sur les** critères dont la Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie (zones de développement du canton, mobilité, besoins des entreprises, des citoyens, etc). A ce stade, le Conseil d'Etat n'envisage pas d'actions concrètes permettant de se substituer aux missions de la Poste, aujourd'hui, il est important de maintenir un dialogue constant avec la direction postale afin que cette entreprise garantisse un service public universel accessible à tous et dans toutes les régions du canton.

**6. *La direction de la Poste et le Conseil d'Etat, entendent-ils prendre en compte le mécontentement de la population et des employés de la Poste vis-à-vis des méthodes du Géant Jaune ?***

Le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur la position de la direction de la Poste, toutefois, il est conscient que les restructurations entamées par le Géant Jaune sont importantes, il surveille de près le respect des missions attribuées et la cohérence de la stratégie. La Poste doit faire preuve de vision et développer un réseau d'avenir, il ne suffit pas de simplement fermer des offices postaux. A ce propos, une motion déposée par le Conseil des Etats (17.3356 Mo\_CTT-E\_Plannification stratégique du réseau d'offices postaux) demande au Conseil fédéral d'exiger un schéma de planification du réseau postal. Si le service public évolue, situation indéniable, il est important de revoir les critères également définissant ce service public. Tels sont les exigences de la motion adoptée par le Conseil des Etats et qui sera soumis au vote du Conseil national lors de la session de printemps 2018. Le Conseil d'Etat suit avec attention l'évolution de cet objet fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## **PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LE RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT RI\_16\_POS\_166**

Le 13 septembre 2016, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Philippe Cornamusaz et consorts 16\_POS\_166 « *Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèce ?* ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 13 septembre 2017.

Le 19 septembre 2017, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il explique que, tout en étant favorable à la demande sur le principe, il préfère attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent, prévue « au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2020 », étant donné qu'elle entraînera nécessairement une révision totale de la loi vaudoise « dans une année environ ». Consulté par le Bureau afin de fournir une date plus précise, il a proposé un délai de réponse « dans le courant 2020 ».

Le Bureau a dès lors consulté le postulant sur l'hypothèse d'un délai au 30 juin 2020. M. le député Philippe Cornamusaz a indiqué ne pas pouvoir accepter un délai aussi long et le refuser.

Le Bureau comprend et partage cette insatisfaction ; il est d'avis qu'il aurait été possible de procéder aux modifications nécessaires, sans devoir attendre la future révision totale, si les travaux avaient été entrepris immédiatement après le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

Il relève en outre qu'il s'agit d'un postulat, et non d'une motion. Même si le Conseil d'Etat souhaitait attendre pour cette modification législative, le Bureau ne voit donc pas pour quelle raison il ne lui était pas possible de fournir dans les délais le rapport présentant de manière circonstanciée sa position et les raisons de l'impossibilité apparente à avancer rapidement. Cet argument conservant aujourd'hui toute sa pertinence, le Bureau préavise en faveur d'un délai au 31 mars 2018.

Dès lors, il appartient au Grand Conseil, conformément à l'art. 111, al. 2 LGC, de décider s'il accepte la proposition de prolongation du délai de réponse au postulat Cornamusaz 16\_POS\_166 au 31 mars 2018, ou d'en fixer un autre.

Lausanne, le 21 décembre 2017.

Le rapporteur :  
(Signé) Rémy Jaquier  
Premier Vice-Président



**RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**sur le postulat Philippe Cornamusaz et consorts : Pourquoi ne pas passer de la quine au carton**  
**et autoriser les lots en espèces ?**

***Rappel***

*Le postulant demande au Conseil d'Etat d'évaluer la possibilité de réviser le règlement sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto) afin de permettre que des lots en espèces soient proposés dans le cadre des lotos vaudois, lesquels ne peuvent en l'état proposer que des lots en nature.*

**Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat**

Si elle est posée de manière claire et ne semble pas prima facie poser des difficultés particulières, la question soulevée par le postulant s'avère en réalité plus complexe qu'il n'y paraît. Le traitement du présent postulat a en particulier nécessité des recherches juridiques approfondies ainsi que l'interpellation du Service juridique et législatif sur des questions techniques pointues apparues au gré des réflexions menées pour y répondre.

**1. Le changement envisagé par le postulant impliquerait une révision législative**

En l'état de la législation cantonale vaudoise, un loto ne peut être autorisé comme tel qu'à la condition qu'il ne propose que des prix en nature. L'interdiction vaudoise des lots en espèces dans le cadre de lotos repose donc sur une base légale à laquelle un simple règlement ne pourrait déroger sans violer le principe de hiérarchie des normes. L'introduction des lots en espèces dans le cadre de lotos vaudois implique par conséquent une modification législative de l'article 1 de la Loi relative à la mise en vigueur, dans le canton, de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et paris professionnels (LVLLP RSV 935.53).

**2. Pertinence du changement proposé par le postulant**

Le Conseil d'Etat rappelle que le règlement sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto RSV 935.53.1) a déjà été récemment modifié, afin de permettre aux sociétés locales d'optimiser le rendement des lotos. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la valeur des lots dans les lotos ne doit plus représenter que 30% des cartons vendus, contre 50% des cartons vendus précédemment (modification de l'article 26 alinéa 1 RLoto).

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat est favorable, sur le principe, à l'introduction dans la loi vaudoise de la possibilité de proposer des gains en espèces dans le cadre de lotos, avec un plafond par gain, qui viendraient s'ajouter aux gains consistant traditionnellement en des produits locaux issus des commerces de proximité. Cette évolution permettrait ainsi aux associations locales d'organiser des lotos qui gagneraient en attractivité.

**3. Travaux parlementaires en cours devant les Chambres fédérales**

Le projet de loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) est actuellement débattu devant les Chambres fédérales. Cette législation est appelée à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en fonction de la durée des travaux parlementaires en cours. Le projet prévoit notamment, à son article 34, alinéa 2, que le Conseil fédéral fixera, par voie d'ordonnance, les conditions d'octroi des autorisations de petites loteries (montant maximal de la mise, somme maximale des mises, chances minimales de gains, nombre annuel maximal de petites loteries, types de gains).

Parallèlement à l'adoption des textes fédéraux, les conventions intercantionales et régionales applicables aux jeux d'argent doivent également être révisées. En dernier échelon législatif, la LJAr impliquera une révision de toutes les législations cantonales d'application pour permettre leur entrée en vigueur synchrone avec celle de la loi fédérale.

D'un point de vue chronologique et à la lecture des éléments en opportunité mis en exergue ci-dessus, il ne paraît guère judicieux de modifier aujourd'hui partiellement la législation cantonale sur les loteries alors même que, d'ici environ deux ans, une nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent imposera sa révision totale.

#### **4. Conclusion du rapport intermédiaire**

Sur le fond, le Conseil d'Etat considère que l'introduction de prix en espèces dans le cadre des lotos vaudois, avec un plafond par gain, permettrait de doter leurs organisateurs d'un instrument d'attractivité supplémentaire, et soutient ce principe.

La loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), actuellement débattue devant les chambres fédérales, impliquera dans une année environ une révision d'ensemble du cadre légal vaudois. Le Conseil d'Etat veillera à ce que l'introduction dans la loi vaudoise de dispositions utiles à ce que des prix en espèces puissent être proposés dans le cadre des lotos vaudois soit concrétisée à cette occasion.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



**Postulat Véronique Hurni et consorts – Le Bois-Mermet avec vocation de prison administrative ?**

*Texte déposé*

Ce postulat demande et souhaite qu'une étude soit faite et proposée au Grand Conseil en vue d'affecter la prison du Bois-Mermet à la détention administrative lorsqu'elle sera remplacée par un nouvel établissement de détention avant jugement qui sera construit sur le site du futur complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe.

Personne n'ignore aujourd'hui que notre canton a de nombreux déboutés de l'asile ou des personnes qui séjournent illégalement sur le territoire et qu'il est difficile de les retenir en vue de leur renvoi. En effet, nous disposons de quelques places à Frambois (Genève) pour les réfractaires et d'une vingtaine de places à Favra (Genève) pour les retours acceptés.

Le problème est que nous avons, à l'heure actuelle, plus de 1000 personnes qui devraient être renvoyées et qui disparaissent dans la nature quand ils apprennent la décision de non entrée en matière.

Avec le Bois-Mermet, nous avons à disposition un établissement qui serait adapté pour ces rétentions, qui est suffisamment en état pour ce genre d'occupation et qui permettrait de regrouper les personnes en vue de leur renvoi par avion.

- 1) Nous souhaitons que le Conseil d'Etat étudie la faisabilité d'une transformation de l'établissement carcéral en établissement de rétention administrative.
- 2) Si cela devait s'avérer infaisable, quelle autre solution propose le Conseil d'Etat concernant cette problématique ?

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Véronique Hurni  
et 33 cosignataires*

*Développement*

**Mme Véronique Hurni (PLR) :** — Ce postulat demande qu'une étude soit menée et présentée au Grand Conseil en vue d'affecter la prison du Bois-Mermet à la détention administrative, lorsque cet établissement sera remplacé par un nouvel établissement, à Orbe, pour la détention avant jugement. Les statistiques fournies par le Secrétariat d'état aux migrations (SEM) sont claires : la proportion des cas en suspens par rapport au nombre de requérants attribués aux cantons est plus élevée ici qu'ailleurs en Suisse. Le canton de Vaud compte 57 % de cas en attente de renvoi, en plus de ce qu'il devrait avoir, en théorie. Il semble que le canton de Vaud laisse souvent s'écouler des délais dans les cas de réfugiés relevant du régime de Dublin. C'est une pratique qui implique des coûts élevés et qui aura encore plus de conséquences financières dorénavant, puisque la Confédération suspendra les moyens financiers, qui reviendront de facto à la charge du canton.

Le Service de la population (SPOP) et notre conseiller d'Etat en charge du département font ce qu'ils peuvent avec les moyens à disposition. Parmi les moyens manquants, on relève l'impossibilité de regrouper les personnes devant être renvoyées en raison du manque de structures. Nous devons impérativement trouver une solution. Avec le Bois-Mermet, nous avons à disposition un établissement adapté suffisamment en état pour une telle occupation. Le canton a beaucoup investi dans cet établissement, y compris pour son assainissement énergétique. Ce lieu permettrait de regrouper les

personnes en vue de leur renvoi par avion. C'est la première chose que demande ce postulat. Si cela devait s'avérer impossible, nous demandons qu'une autre solution soit présentée au Grand Conseil.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Véronique Hurni et consorts – Le Bois-Mermet avec vocation de prison  
administrative ?**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 24 avril 2017 à Lausanne.

Présidée par M. le député Claude Schwab, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Véronique Hurni et Anne Baehler Bech, ainsi que de MM. les députés Philippe Germain, Philippe Ducommun, Serge Melly (en remplacement de M. Axel Marion) et Jean-Michel Dolivo.

Monsieur le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie et du sport (DECS) était également présent. Il était accompagné de M. Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de la commission qui est remerciée pour la qualité de son travail.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

La postulante indique que dans le texte de son postulat, le terme « rétention » est à remplacer par celui de « détention ». Le postulat demande une étude en vue d'affecter la prison du Bois-Mermet à la détention administrative dès lors que la prison sera remplacée par un nouvel établissement de détention avant jugement dans la plaine de l'Orbe.

A sa connaissance, le canton de Vaud a 57% de cas en attente de renvoi de plus que ce qu'il devrait avoir en théorie. Avec la nouvelle loi d'application de la législation fédérale sur les étrangers, le canton doit trouver un système pour regrouper dans un même lieu les personnes qui doivent quitter le territoire suisse (pour des motifs pénaux après avoir purgé une peine d'emprisonnement, suite à un refus ou une révocation de permis de séjour ou suite à un refus ou une révocation d'autorisation de séjour).

Ses contacts et son expérience au sein de la Commission des visiteurs du Grand Conseil lui ont démontré qu'il arrive souvent que les personnes qui ont purgé leur peine suite à un petit délit soient déposées devant la porte de la prison et disparaissent dans la nature. Le centre de détention administrative de Frambois ne suffit pas pour les besoins de notre canton.

La postulante estime la situation intolérable et coûteuse et demande une organisation plus efficace pour organiser les départs. Elle suggère que le bâtiment du Bois-Mermet soit utilisé à ces fins. Le Bois-Mermet, dont l'entretien a coûté des millions, serait adapté à ces détentions administratives ; il est suffisamment en état pour ce type d'occupation et peu de travaux seraient requis car tout est déjà sur place (cuisine, literie, espace d'occupation, fitness, sport, sanitaires, buanderie, etc.).

Si cette option devait s'avérer infaisable, le postulat demande quelle autre solution le Conseil d'Etat propose pour régler cette problématique.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat rappelle que la détention administrative est gérée de manière intercantonale (Vaud, Genève et Neuchâtel). Deux centres sont opérationnels pour la détention administrative: Frambois et Favra. Ces centres servent approximativement pour moitié pour Genève et pour moitié pour Vaud, avec quelques cas de renvois neuchâtelois. Aujourd'hui, la nuitée coûte CHF 320.- s'il s'agit d'un cas LAsi<sup>1</sup>, CHF 200.- est pris en charge par la Confédération, le reste par le canton. S'il s'agit d'un cas LEtr<sup>2</sup>, le canton prend en charge la totalité du coût. La participation au déficit est assumée à 50% par le canton de Vaud. Le canton de Vaud sollicite également, cas échéant, des entités en dehors de la Suisse romande / cantons concordataires (11 personnes en 2016).

La détention administrative est un objet de discussion important avec les cantons signataires du concordat et avec la Confédération. Genève prévoit la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire Les Dardelles qui permettra de libérer des places à la Brenaz II pour la détention administrative (168 places). Selon les projections, en appliquant l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels, ces places supplémentaires suffiront pour les expulsions des trois cantons concordataires et l'affectation du bâtiment du Bois-Mermet sera donc superflue.

Le renvoi des délinquants étrangers en situation irrégulière est la priorité du Conseil d'Etat en matière de renvoi. Une des spécificités vaudoise est d'avoir mis sur pied une collaboration étroite avec le Service pénitentiaire (SPEN) et d'autres entités de la chaîne pénale. Ce système permet de moins solliciter les centres de détention administrative et de préparer le renvoi de délinquants étrangers en situation irrégulière depuis la prison. A la première date de libération possible (libération conditionnelle), ces personnes sont expulsées du territoire sans passer par un centre de détention administrative. Au niveau pénal, lorsque la peine est suffisamment longue, les départs peuvent être organisés depuis la prison en utilisant la libération conditionnelle, à condition que la personne entre dans l'avion. En 2016, 330 personnes (sur 403 personnes qui avaient un casier judiciaire autre que lié à la loi sur les étrangers, LEtr) ont été renvoyées en suivant cette procédure.

Le conseiller d'Etat conteste l'affirmation de la postulante selon laquelle les détenus seraient laissés sur le trottoir faute de détention administrative et rappelle les conditions légales de celle-ci et le temps pris par les procédures ainsi que le fait qu'il n'y a pas d'accord de réadmission avec certains pays, ce qui rend absurde une détention administrative (limitée à 180 jours)

En 2016, le canton a recensé 144 personnes en détention administrative pour une moyenne de 42 nuitées par personnes (60% à moins de 30 jours, 9% à plus de 90 jours). La détention administrative est utile (deux tiers des personnes en détention administrative sont renvoyées) lorsqu'il y a une décision de renvoi et la possibilité de faire un vol spécial. Si 5 à 10 places LMC supplémentaires seraient appréciées, le nombre de places actuel n'est pas de nature à freiner les renvois. Ce qui freine le plus un renvoi est le manque de coopération de la personne.

Les perspectives de rediscuter voire d'étendre le concordat à d'autres cantons sont en discussion, mais la mise à disposition de places supplémentaires à Genève pourra répondre aux besoins.

Quant à l'affectation du Bois-Mermet (100 places), il faut savoir que le budget de fonctionnement de Frambois pour 20 places est de CHF 5 millions et qu'à l'échelle du canton, cette structure risque d'être vide.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire insiste sur la distinction à faire entre les renvois liés à des peines purgées suite à des condamnations pénales et la détention administrative de personnes en situation de séjour irrégulière. Avec la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers, les renvois liés à une condamnation pénale vont se développer. La phase de préparation du renvoi de ces personnes, telle que mise en œuvre dans le canton de Vaud, sera en principe facilitée par une décision judiciaire de renvoi au moment où le jugement pénal sera prononcé. Par ailleurs il estime que les bâtiments du

---

<sup>1</sup> Loi sur l'asile

<sup>2</sup> Loi sur les étrangers

Bois-Mermet pourraient être utilisés par le canton ou par la Ville de Lausanne à d'autres affectations. Il ne soutiendra donc pas ce postulat.

Un autre commissaire suggère le retrait du postulat après les explications du Conseil d'Etat et demande quelles autres affectations du Bois-Mermet sont envisagées. A ce stade il est répondu que le Conseil d'Etat n'a pas encore arrêté ni un calendrier de réalisation de la nouvelle affectation du Bois-Mermet ni du devenir de la parcelle actuelle et que la question concerne également la Ville de Lausanne et son projet Métamorphose. A noter également que la construction d'un nouvel établissement à la plaine de l'Orbe prendra du temps, et que la Brenaz II sera très vraisemblablement disponible avant l'affectation éventuelle du Bois-Mermet à la détention administrative.

Un commissaire s'interroge sur les conditions de détention à Frambois et sur le risque que l'on perde la trace de personnes qui devraient être expulsées. Il est rappelé la nécessité d'une décision formelle d'expulsion, préalable à toute mise en détention administrative ou à une assignation à résidence. Par ailleurs la Convention intercantonale sur la détention administrative ne prévoit pas de placement à Frambois ou à Favra de femmes ou d'enfants. Selon l'administration, un établissement comme le Bois-Mermet serait vraisemblablement beaucoup trop grand comme centre de détention administrative.

S'agissant de l'infraction à la LEtr (séjour illégal), la postulante relève une forte augmentation des séjours illégaux (2'447 jugements prononcés en 2012) et pose la question du renvoi des personnes condamnées pénalement pour séjour illégal. La procédure est rappelée : si elles ne font pas l'objet d'une décision de renvoi, elles ne sont pas mises en détention administrative. La décision doit signifier un délai dans lequel la personne doit quitter la Suisse, puis un vol ordinaire est organisé, ensuite seulement un vol spécial. Si un vol spécial est organisé, il faut que le pays d'origine reconnaisse la personne. Dans certains cas, les personnes n'ont pas de passeport et ne collaborent pas. Le conseiller d'Etat indique ne pas connaître de cas où le seul séjour illégal ait donné lieu à un emprisonnement ferme de longue durée.

A une dernière question sur le bienfondé du postulat le chef du Département et le chef de service répondent que les places éventuellement disponibles à Bois-Mermet ne répondent pas à un besoin de places en détention administrative.

Prenant note de ces dernières déclarations, la postulante décide de retirer son postulat.

Saint-Légier – La Chiésaz, le 16 mai 2017

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Claude Schwab*

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Agir plus efficacement contre la sous-enchère salariale et sociale**

*Texte déposé*

Aujourd'hui, deux constats s'imposent. D'une part, la situation sur le marché du travail met en évidence une forte exacerbation de la mise en concurrence des salarié-e-s entraînant une sous-enchère sociale et salariale ayant un impact concret sur les conditions de vie et de travail. Cette sous-enchère constitue, dans certaines branches, une véritable distorsion de concurrence pour les entreprises qui respectent le cadre législatif et les conventions collectives de travail applicables dans leur secteur. D'autre part, de nombreux salarié-e-s, et une partie significative de la population, considèrent la libre circulation des personnes comme la cause de ces maux, ce qui facilite les glissements vers la stigmatisation des travailleurs étrangers. Ce glissement est confirmé par l'écho trouvé par des propositions de mesures dites de préférence nationale.

En 2016, l'Enquête suisse sur la population active recense 436'000 actifs dans le canton de Vaud, dont 336'200 salariés et 16'400 apprentis. Selon le Portrait et situation conjoncturelle de l'économie vaudoise, été 2017, publié par Statistique Vaud, le nombre d'emplois (EPT) en 2016 s'élève en moyenne à 334'000 en 2016. Le nombre d'emplois (EPT) à Lausanne est, selon l'Inspectorat du travail à Lausanne, en 2013, de 91'787.

Selon Statistique Vaud, on compte, en 2014, 49'726 entreprises des secteurs primaire, secondaire et tertiaire dont le siège principal est dans le canton de Vaud. Ce chiffre ne couvre évidemment pas les entreprises dont le siège est en Suisse, dans un autre canton, et/ou dans un pays de l'Union européenne (UE) et qui occupent des salariés dans le canton de Vaud.

Dans son Rapport sur les activités 2016, la Commission tripartite du canton de Vaud chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes indique que 2'541 entreprises ont fait l'objet d'un contrôle, soit environ 5% des entreprises. 1'224 de ces contrôles ont été effectués, dans le domaine de compétence de la commission tripartite vaudoise chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, dans les entreprises non soumises à une convention collective de travail ; ils ont concerné 7'088 personnes salariées, soit environ 1,6% de l'ensemble des salariés. 1'086 contrôles ont été effectués auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction par la commission de contrôle des chantiers ; enfin 231 contrôles ont été menés par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche. Selon la Commission tripartite cantonale vaudoise, 30 inspecteurs sont en charge, au total, du contrôle du marché du travail et ce chiffre est resté stable en 2016. La commission ne précise pas si ce chiffre comprend ou non les inspecteurs chargés du contrôle des chantiers.

La Commission de contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud — commission quadripartite employeur-syndicat-suva-canton — indique, dans son Rapport d'activité 2016, qu'elle a effectué 2'383 contrôles. Le contrôle des chantiers a auditionné 4'238 personnes. 1'086 rapports ont été établis, dont 974 transmis pour instruction suite à des constats d'infractions avérées ou suspicions d'infractions, le second œuvre étant le plus touché avec 50% d'infractions/suspensions, soit 482 rapports transmis.

La Commission de surveillance de la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de la bouche et activités analogues, dans son Rapport d'activité 2016, indique que les inspecteurs du Service de l'emploi ont effectué des contrôles dans 231 entreprises et ont contrôlé les conditions d'occupation de 3'535 employés. 97 entreprises, soit 42% des entreprises contrôlées, étaient en infraction à au moins un des aspects de la Loi sur le travail au noir. 57 entreprises, soit 25%, étaient en infraction au droit des étrangers. 181 entreprises, soit 78%, étaient en infraction à au moins un des aspects de la Loi sur le travail ou de la sécurité et santé au travail.

Pour connaître exactement l'effectif des inspecteurs du travail dans le canton, le motionnaire a, à deux reprises par écrit et également par oral, demandé au Chef du Département de l'économie s'il pouvait lui transmettre le ratio d'inspecteurs du travail par personnes actives dans le canton. Il n'a pas reçu à ce jour de réponse à ces demandes.

Selon les informations en possession du motionnaire, le nombre d'inspecteurs du travail à Lausanne est de 7 avec 3 gestionnaires de dossier. Sur le canton, après des recherches effectuées notamment sur la base des indications fournies par l'Annuaire téléphonique de l'Etat de Vaud, la Division du Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs (CMTPT), rattachée au Service de l'emploi, occupe, en plus de 8 gestionnaires de dossiers LEtr-ALCP, de juristes et de postes administratifs ou hiérarchiques, 3 inspecteurs restauration-hôtellerie, 9 inspecteurs MT (marché du travail) et 3 inspecteurs du travail, soit 15 inspecteurs au total pour le canton. Si l'on y ajoute les inspecteurs lausannois, on arrive ainsi à 22 inspecteurs. Pour tous les secteurs de l'économie vaudoise, on a ainsi un ratio d'un inspecteur du travail pour 16'027 salariés (352'600 :22).

La loi vaudoise sur l'emploi (LEmp) se fixe comme but, à son article premier, de favoriser l'emploi et un marché du travail équilibré, en particulier, comme l'indique son alinéa 2 litt. d de « contribuer à la protection des travailleurs ».

Pour lutte contre la sous-enchère salariale, les député-e-s sous-signé-e-s proposent l'introduction d'un chapitre nouveau au Titre III de la LEmp « Protection des travailleurs », soit un chapitre III dont les articles ont la teneur suivante :

### *Chapitre III*

#### *Article 64*

*Alinéa 1. Tout entreprise, ayant son domicile dans le canton de Vaud ou occupant des travailleurs sur le territoire vaudois qu'elle que soit la durée de leur contrat de travail, doit informer le Service en charge de l'emploi, par un formulaire, avec transmission d'une copie au travailleur, sur les données de base de tous les contrats de travail conclus par l'entreprise, en particulier :*

- a) Forme et durée du contrat (écrit ou oral, de durée déterminée ou indéterminée)*
- b) Fonction et qualification du travailleur*
- c) Lieu de travail, horaire de travail, taux d'occupation, salaire*
- d) Age, sexe, nationalité et domicile du travailleur*

*Alinéa 2. Les données sur les contrats de travail existant et sur ceux conclus au cours de l'année doivent être communiquées. Les données sur les contrats existants doivent être transmises chaque année à la fin du mois de janvier. Pour les contrats conclus durant l'année, les données doivent être communiquées dans le délai d'un mois à partir du début des relations de travail.*

*Alinéa 3. Les inspecteurs du travail ont le droit de pénétrer sur les lieux de travail pour vérifier les données transmises par l'entreprise ou pour obtenir des données complémentaires. Les visites dans l'entreprise peuvent être annoncées à l'employeur ou être inopinées.*

#### *Article 65*

*Le Département en charge de l'emploi assure un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 personnes actives sur le marché du travail cantonal. Ce nombre est ajusté annuellement. Ce ratio comprend les inspecteurs du travail de la commune de Lausanne (art.45).Il n'intègre pas les contrôleurs engagés dans le cadre du contrôle de l'application des conventions collectives de travail.*

#### *Article 66*

*Dans le cadre de l'examen des données de base concernant les contrats de travail, lorsque des infractions flagrantes, notamment la violation de dispositions légales impératives, sont constatées, elles doivent être communiquées aux travailleurs concernés, et, selon le type d'infractions, aux organes compétents ou aux associations d'employeurs et de salariés.*

#### *Article 67*

*Alinéa 1. Le Service en charge de l'emploi prépare et publie chaque année un rapport comprenant notamment des statistiques sur les contrats de travail, en particulier sur les salaires dans le canton.*

*Alinéa 2. Ce rapport sert de base de référence pour les interventions de la Commission cantonale tripartite pour l'emploi chargée notamment de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.*

*Article 68*

*Alinéa 1. La non-communication des données sur les contrats, selon l'article 64, est passible d'une amende administrative allant jusqu'à Fr. 10'000.-.*

*Alinéa 2. Les sanctions et dispositions pénales des lois fédérales sont réservées.*

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Jean-Michel Dolivo  
et 23 cosignataires*

### *Développement*

**M. Jean-Michel Dolivo (EàG) :** — Je vais rapidement présenter la motion, cosignée par plus de vingt députés de tous bords, dont je demande le renvoi en commission.

Deux constats s'imposent aujourd'hui : d'une part, sur le marché du travail, une exacerbation encore plus forte de la mise en concurrence des salariés entraîne souvent une sous-enchère salariale et sociale, ayant un impact sur les conditions de travail, et constituant aussi — je le souligne particulièrement pour la droite de cet hémicycle — une distorsion de concurrence pour les entreprises qui respectent le cadre législatif et les conventions collectives en vigueur. D'autre part, nous devons constater tous ensemble que, pour beaucoup de salariés et pour une part importante de la population, cette situation les amène à remettre en cause la libre circulation des personnes, qui est présentée comme la cause de tous les maux — bien que ce ne soit pas mon avis — ce qui amène une part significative de la population à une prise de position plutôt négative, voire stigmatisante, des travailleurs étrangers, ce qui a des conséquences sur les propositions politiques à la droite de la droite de l'assemblée, c'est-à-dire la préférence nationale.

Après examen des instruments existant aujourd'hui, tant du point de vue des conventions collectives que de la collectivité publique cantonale et de Lausanne, en matière de contrôle du marché du travail et de l'application des conventions collectives, il m'est apparu nécessaire de déposer une motion qui vise à modifier la Loi vaudoise sur l'emploi, de façon à répondre à un de ses objectifs, qui consiste à contribuer à la protection des travailleurs. En effet, le ratio des inspecteurs du travail pour l'ensemble du canton, c'est-à-dire pour l'ensemble des salariés du canton, est d'un inspecteur pour 16'000 salariés environ, ce qui est beaucoup trop peu en regard des exigences de l'organisation internationale du travail, par exemple. C'est également beaucoup trop peu pour suivre et contrôler ledit marché du travail sous ses différents aspects, que ce soit selon la Loi sur le travail au noir, les lois sur l'égalité entre hommes et femmes ou celles qui concernent les travailleurs détachés.

La motion présente donc des propositions de modification de la Loi vaudoise sur l'emploi, demandant d'abord que toute entreprise ayant son domicile dans le canton de Vaud et qui occupe des travailleurs sur le territoire vaudois, quelle que soit la durée de l'occupation, transmette chaque année au Service de l'emploi la copie du contrat de travail, avec un certain nombre d'indications précises selon un système proposé ici. Le département ou le Service de l'emploi examine les données sur cette base et, lorsqu'il y a des infractions flagrantes, elles sont immédiatement signalées aux organes et associations d'employeurs et de salariés compétentes, s'il existe des conventions collectives.

La proposition phare de ma motion est d'amener le ratio à un inspecteur pour 5000 personnes actives sur le marché du travail cantonal, ce qui est loin d'être le cas. Le ratio doit également comprendre les inspecteurs du travail de la commune de Lausanne, évidemment, puisqu'ils font partie du dispositif cantonal, dont ils représentent un des aspects positifs pour la commune de Lausanne. Enfin, un dernier point très important est la demande d'un rapport annuel sur la base des contrats de travail fournis au Service de l'emploi. Un rapport annuel statistique sur les salaires dans le canton, notamment, doit être



établi et servir de référence pour les interventions de la commission cantonale tripartite pour l'emploi, justement chargée de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Agir plus efficacement contre la sous-enchère  
salariale et sociale**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le vendredi 12 janvier 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Florence Bettschart-Narbel et Pauline Tafelmacher ainsi que de Messieurs les Députés Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet et Jean-Michel Dolivo. Monsieur le Député Jérôme Christen était excusé. Madame la Députée Anne Baehler Bech a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ainsi que Monsieur François Vodoz, Chef du Service de l'emploi (SDE). Madame Marie Poncet Schmid ainsi que Monsieur Florian Ducommun, collaborateurs au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ont assuré la tenue de la séance de commission puis rédigé les notes de séance et en sont vivement remerciés.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

La motion présentée prend la forme d'un projet de modification de la Loi sur l'emploi (LEmp). Il s'agit de déterminer ce qui peut être réalisé dans les prochaines années pour mettre en œuvre un dispositif de contrôle et de surveillance du marché du travail afin de combattre la sous-enchère salariale et sociale. Le motionnaire relève que les cantons du Tessin et de Genève ont mis en place des dispositifs d'inspection du travail plus performants que ceux du canton de Vaud. Il cite les rapports d'activité 2016 de la Commission de contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud, de la Commission de surveillance de la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de la bouche et activités analogues dans le canton de Vaud et de la Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Ces documents livrent des chiffres et des informations utiles pour cerner la problématique. Dans le canton de Vaud, nombre de contrôles sont effectués dans les secteurs où existent des conventions collectives de travail (CCT), comme la construction par exemple.

La motion veut donc renforcer massivement l'inspection du travail en développant ses compétences et ses effectifs. Ainsi, le nouvel article 65 présenté dans la motion propose un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 personnes, ce dernier étant tiré des recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette modification impliquerait ainsi l'engagement de 75 inspecteurs. Même si ce chiffre paraît hors de portée, il convient de tendre vers ce ratio afin de soutenir le travail des commissions tripartites cantonales. Le dispositif actuel se caractérise par la superposition d'inspecteurs engagés par l'Etat, par les partenaires sociaux (construction) ou dans le cadre de CCT (métiers de la bouche). Le canton de Vaud dispose aussi d'un inspecteur spécifique. De plus, des personnes assurent le suivi des dossiers dans l'administration. A ce système cantonal complexe s'ajoute celui de la ville de Lausanne qui emploie plusieurs inspecteurs. On ne part ainsi pas de rien mais nombreux sont les secteurs, comme l'informatique, dans lesquels les conditions de travail sont peu contrôlées, voire pas du tout. Il est donc nécessaire de développer une véritable politique d'amélioration de l'inspection du travail sur cinq ans.

Le motionnaire est conscient d'avoir présenté une motion « excessive » mais il lui importe que le Conseil d'Etat prenne des mesures. Il attend de celui-ci la mise en place d'une politique renforcée avec les partenaires sociaux et des mesures pour améliorer la surveillance du marché du travail et serait prêt, en fonction des propositions faites, de modifier sa motion ou éventuellement de la retirer.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Sur le fond, si le texte était adopté, un changement radical du droit du travail surviendrait dans le canton de Vaud. Le motionnaire demande notamment un contrôle systématique de l'ensemble des contrats des 435'000 emplois de 350'000 salariés. En Suisse, les contrats de travail ne sont pas forcément écrits et ne sont pas soumis à une forme particulière. Il faudrait donc envoyer l'ensemble de ces contrats de travail sous forme écrite à l'administration qui devrait alors contrôler annuellement ces dispositions, ce qui est impossible à réaliser avec les actuelles forces du SDE. Par ailleurs, l'article 121a de la Constitution (Cst) entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de réguler la main-d'œuvre étrangère. Le service deviendrait alors complètement pléthorique.

Une des modifications légales présentées dans la motion fixe un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 travailleurs. Le Chef du DEIS ne connaît aucune loi précisant un ratio permettant de déterminer le nombre de collaborateurs, à l'exception du domaine scolaire. La motion obligerait donc le Conseil d'Etat à prévoir un tel dispositif.

En matière de contrôles, une série de secteurs relèvent des partenaires sociaux et des conventions collectives. Si l'Etat doit prendre en charge l'ensemble des contrats, les responsabilités lui seront donc transférées.

Il est précisé que le dispositif actuel compte 30 inspecteurs dans trois entités différentes, lesquelles remplissent trois missions légales :

- a) les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, exécutées conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux au sein de La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ;
- b) les dispositions de la Loi sur le travail au noir (LTN). Les compétences relèvent intégralement de l'Etat qui en a délégué une partie aux partenaires sociaux, au sein de commissions de contrôle mixtes ;
- c) la plus ancienne des tâches, à savoir l'inspection du travail au sens de Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), dont les dispositifs visent à assurer la sécurité et la santé des travailleurs.

Ces inspecteurs se répartissent en 16 ETP au SDE, 7 ETP au Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud, de constitution mixte Etat-partenaires sociaux, et 7 ETP à l'inspection du travail Lausanne (ITL). Il s'agit d'une délégation des compétences intégrées à la LEmp.

Chaque année, les 30 inspecteurs effectuent plus de 3'500 contrôles. En 2017, ce chiffre a été largement dépassé. Environ 2/3 des contrôles portent sur des aspects de droit du travail, de mesures d'accompagnement et de lutte contre le travail au noir, alors que le 1/3 restant concerne la santé et la sécurité du travail.

En 2016, 2'541 contrôles étaient liés aux mesures d'accompagnement et à la lutte contre le travail au noir : 1'224 contrôles ont été réalisés dans des domaines non soumis à une CCT ; 1'086 dans la construction et 231 dans les métiers de bouche. Parmi ces 2'541 contrôles, 1'786 ont été effectués dans des entreprises indigènes, 636 dans des entreprises étrangères qui détachaient du personnel et 119 auprès d'indépendants.

Dans les études comparatives que mène le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur le plan suisse, ce volume d'activité place le canton de Vaud au 5<sup>ème</sup> rang pour les mesures d'accompagnement et au 1<sup>er</sup> rang pour la lutte contre le travail au noir. Il est enfin précisé que l'administration vaudoise est organisée ainsi depuis quinze ans.

Annuellement, notre canton contrôle 3,08% des entreprises pour une moyenne suisse de 1,71%, et près de 2,6% des travailleurs pour une moyenne helvétique de 0,84%. Vaud contrôle donc deux fois plus d'entreprises et trois fois plus de travailleurs que le reste de la Suisse. Les contrôles sont effectués de manière aléatoire, selon un plan de contrôle ou sur dénonciation. Environ 1'200 contrôles sont répartis dans les différents secteurs d'activité. Dans les métiers de bouche, à la demande des partenaires sociaux, 50% des contrôles sont aléatoires et 50% sur dénonciation.

Concernant les infractions sur les aspects de santé et de sécurité, les ratios sont toujours élevés en raison de problèmes liées à la signalisation et à la durée du temps de travail. Dans l'hôtellerie et la restauration, la problématique est récurrente. Les inspecteurs donnent des cours sur la sécurité et la santé au travail. Toutes les infractions relèvent de la même base légale, mais elles sont variables. Il est difficile d'établir des critères et de relever un seul type d'infraction, raison pour laquelle elles sont toutes prises en compte.

Le Conseiller d'Etat considère que le dispositif vaudois est performant puisqu'il regroupe l'ensemble des forces et des dispositifs de contrôle pour maximiser l'effet des contrôles. Dans un grand nombre de cantons, les inspecteurs responsables des mesures d'accompagnement ne sont pas chargés de la lutte contre le travail au noir ni des aspects de protection des travailleurs. Il y a donc une déperdition de l'information et des difficultés de coordination des inspecteurs.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Malgré les efforts et contrôles faits, la situation n'est pas satisfaisante. Avec les accords de libre circulation et les mesures d'accompagnement, les secteurs sans CCT obligatoires connaissent des problèmes de sous-enchère salariale. La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes doit donc déterminer si les salaires correspondent à l'usage admissible dans la branche. Or, il convient de souligner que la majorité des salariés du canton ne sont pas couverts par des CCT. Cette problématique n'est pas propre au canton de Vaud car elle existe dans tous les cantons sujets à la libre circulation des personnes. Les dispositifs doivent donc être renforcés puisque le problème de la concurrence déloyale se pose de manière particulièrement aiguë dans les secteurs sans CCT. Il convient de rappeler aussi que certains cas ont été découverts dans des secteurs avec CCT.

En outre, il faut savoir, que les données récoltées lors d'un contrôle doivent parfois être complétées pour être traitées et exploitées. Dans certains cas, une décision doit être défendue devant les tribunaux. D'un point de vue paritaire, il s'agit d'un énorme travail. La question est de savoir où l'on va, au regard des ressources à disposition. Très souvent, on s'arrête assez tôt, car les moyens sont insuffisants pour donner suite à un premier constat. Il faudrait des forces supplémentaires pour traiter les informations recueillies par les inspecteurs du travail.

De plus, à mesure que les sous-traitants augmentent, la responsabilité initiale se dilue, voire disparaît. La question d'entreprises faisant faillite et ouvrant à nouveau sous une autre raison sociale se pose également, car cela gangrène certains corps de métiers, comme les ferrailleurs par exemple.

Le Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat (PL 2017-2022) prévoit de renforcer les moyens de contrôle. Interrogé à ce sujet, le Conseiller d'Etat précise que le gouvernement entend poursuivre une politique de contrôle du marché du travail par notamment la mise en œuvre de l'article 121a Cst. Ce dernier aura en effet un impact sur le marché du travail, car tous les postes devront être annoncés au SDE.

Entendant les critiques faites à l'encontre du texte de la motion présentée et au fait que ses propositions pourraient apparaître comme disproportionnées, il est proposé la piste d'une considération partielle de cette motion. Il s'agirait de proposer de modifier la LEmp en termes généraux afin de renforcer le contrôle du marché du travail en augmentant le nombre de postes dévolus aux contrôles et à leur suivi dans la logique des recommandations de l'OIT. Il s'agirait peut-être aussi de s'inspirer du système tessinois récemment entré en vigueur et qui instaure notamment une augmentation des contrôles. Le texte proposé est le suivant :

**« Il est demandé au Conseil d'Etat par une modification de la Loi sur l'emploi (LEmp) de renforcer le contrôle du marché du travail. Il s'agit d'augmenter le nombre de postes dévolus aux contrôles et surtout au suivi des contrôles, tant dans les branches conventionnées en appui aux partenaires sociaux que dans les branches non conventionnées. »**

Le motionnaire se rallie à ce texte qui remplace donc le texte initial de la motion déposée.

Même si les données montrent que le canton de Vaud fait un certain nombre de contrôles, voire envisage de prendre de nouvelles mesures, la majorité de la commission estime qu'il est nécessaire de prendre plus en compte cette problématique, d'agir davantage et ce le plus rapidement possible.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Grâce au vote prépondérant de la Présidente, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 4 voix pour, 4 contre et aucune abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.*

Riex, le 22 février 2018

*La rapportrice :  
(Signé) Anne Baehler Bech*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Agir plus efficacement contre la sous-enchère  
salariale et sociale**

**1. PRÉAMBULE**

La minorité de la commission est composée de Messieurs Guy-Philippe Bolay, Jean-François Cachin et Jean-Luc Chollet, ainsi que de la soussignée, rapportrice de minorité.

La motion faisant l'objet du présent rapport a été prise en considération partiellement par la majorité de la commission. Son texte a été modifié, mais n'a toutefois pas obtenu l'assentiment d'une minorité de la commission, ce qui donne lieu au présent rapport.

**2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION**

Déposée sous la forme d'un projet de loi déjà rédigé, la motion initiale du député Jean-Michel Dolivo va extrêmement loin : elle demande de mettre en œuvre un dispositif de contrôle et de surveillance du marché du travail afin de combattre la sous-enchère salariale. Ce dispositif consisterait notamment à ce que toutes les entreprises ayant des activités dans le canton de Vaud transmettent au Service en charge de l'emploi tous les contrats de travail conclus, quelle que soit leur durée, soit environ 435'000 contrats. Pour atteindre ce but, il faudrait engager de nombreuses forces supplémentaires de travail au sein de l'Inspectorat du travail de l'Etat de Vaud, pour aboutir idéalement à un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 employés, soit 75 nouveaux inspecteurs. Par ailleurs, la motion demande qu'«*un rapport comprenant notamment des statistiques sur les contrats de travail, en particulier sur les salaires dans le canton*» soit élaboré annuellement.

Suite aux discussions de la commission, notamment au fait reconnu par le motionnaire lui-même que sa motion était radicale dans ses propositions, celui-ci a accepté de modifier le texte de celle-ci sous la forme suivante : «*Il est demandé au Conseil d'Etat par une modification de la Loi sur l'emploi (LEmp) de renforcer le contrôle du marché du travail. Il s'agit d'augmenter le nombre de postes dévolus aux contrôles et surtout au suivi des contrôles, tant dans les branches conventionnées en appui aux partenaires sociaux que dans les branches non conventionnées.*».

Malgré cette relative atténuation du texte de la motion, les commissaires de minorité ne peuvent se rallier à cette proposition pour les raisons suivantes.

Selon une étude comparative faite par le Secrétariat d'Etat à l'économie, le canton de Vaud se situe, au niveau suisse, au 1<sup>er</sup> rang des contrôles s'agissant du travail au noir et au 5<sup>e</sup> rang pour les mesures d'accompagnement. Annuellement, notre canton contrôle 3,08 % des entreprises pour une moyenne suisse de 1,71 % et près de 2,6 % des travailleurs pour une moyenne helvétique de 0,84 %. Il en résulte que le canton de Vaud contrôle deux fois plus d'entreprises et trois fois plus de travailleurs que le reste de la Suisse.

De plus, le système actuel avec les commissions tripartites et les associations professionnelles, qui veulent également lutter contre les distorsions de concurrence et le travail au noir, a jusqu'à ce jour fait ses preuves.

La motion prise en considération partiellement impliquerait un contrôle de l'ensemble des employés actifs dans le canton, ce qui ne semble pas adéquat pour atteindre le but voulu. Il convient plutôt de se focaliser sur les secteurs dans lesquels les problèmes sont importants et ne pas noyer l'administration sous une quantité de données. Certains domaines connaissent des problèmes récurrents : une partie du secteur de la construction, les métiers de bouche, le nettoyage, le personnel de maison et les services aux personnes. Mais il ne sert à rien de mettre en place une usine à gaz qui n'aboutirait qu'à une charge bureaucratique supplémentaire aussi bien pour l'administration que pour les entreprises.

Enfin, il convient de s'attaquer aux causes du problème de la sous-enchère salariale, notamment celles relatives aux marchés publics, adjugés à des prix tels qu'il est impossible d'offrir aux travailleurs des salaires corrects si l'entreprise veut respecter l'offre qui a été faite.

La motion, même si modifiée, est toujours excessive et ne fait pas de proposition allant dans ce sens, raison pour laquelle il convient de la rejeter.

### **3. CONCLUSIONS**

La minorité de la commission demande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat cette motion prise en considération partiellement.

Lausanne, le 23 avril 2018.

*La rapportrice :  
(Signé) Florence Bettschart-Narbel*